



La Voie 2018



AMÉNAGEMENT URBAIN, SIGNALISATION ET MATÉRIEL AÉROPORTUAIRE



Pérennité du Savoir Faire, Formation Permanente
Ancienneté moyenne 20 ans dans le métier
Embauche de jeunes en CDI

ISO 9001 - certifiée NF et
Recyclabilité des signaux 98%

98% de salariés en CDI
Précarité de l'emploi éradiquée

FABRICATION FRANÇAISE

MADE IN FRANCE

Fabrication FRANÇAISE
90% du C.A.



Sommaire

L'entreprise	4		Signalisation temporaire	71	
Signalisation de police	11		Gamme Wambrechies	72	
Gamme Flandres	12		Gamme Ch'ti	73	
Gamme Escout	14		Signalisation de danger	74	
Gamme Lilloise	15		Signalisation de prescription et d'indication	75	
Signalisation de danger	16		Balilage des chantiers	76	
Signalisation d'intersection et de priorité	18		Supports et fixations	83	
Signalisation de prescription	20		Règles de dimensionnement	84	
Signalisation d'indication	26		Supports aluminium	85	
Signalisation des services	30		Supports acier	87	
Signalisation SR	32		Supports spéciaux	88	
Bornes et plaquettes	33		Accessoires	89	
Signalisation de passage à niveau	34			Structures PPHM	91
Signalisation par balises	35			Gamme de structures	92
Balises J1, J3	36			De la conception...	94
Balises autorelevables, souples	37			...à la réalisation	95
Balises J11, J12	38			Accessoires pour PPHM	96
Balises J14a	39			Massifs	98
Balises J14b	40	Autres réalisations		99	
Divers J7, J13	41	Les dernières réalisations		100	
Signalisation par balises	42	Signalisation lumineuse	105		
Balises J16 guidage latéral	45	Gamme Univers	106		
Signalisation fluviale	47	Gamme Apollo	107		
Gamme Flandres	48	Gamme Challenge Design	108		
Gamme Lilloise	49	Sources à leds	110		
Interdiction et obligation	50	Signalisation Tram	111		
Restriction et recommandation	51		Matériel aéroportuaire	113	
Indication	52		Matériel aéroportuaire	114	
Divers	53			Prestations	117
Signalisation directionnelle	55			Protection de chantier et location de matériel	118
Gamme Flandres	56			Pose de glissières	119
Gamme Escout	58			Marquage au sol	120
Gamme Artois	59				
Gammes Hainaut et Cassel	60				
Gamme Lilloise	61				
Idéogrammes	62				
Symboles	63				
Signalisation type D	64				
Itinéraires cyclables	66				
Jalonnement et localisation	67				
Animation culturelle et touristique	68				

L'entreprise



Nord

Siège Social
Zone portuaire
59118 Wambrechies
Tél. : 03 20 17 10 80
Fax : 09 72 26 09 52

Paris - Ile de France

Route de service
Rue du musée
94 310 Orly
Tél : 06 20 01 09 00

Bourgogne Rhin Rhône

Ferme de la Bauche
21170 St Symphorien sur Saône
Tél. : 03 80 27 05 20
Fax : 03 80 27 05 29

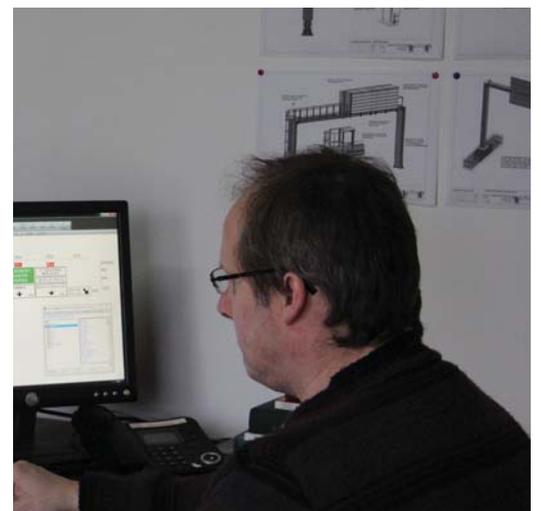
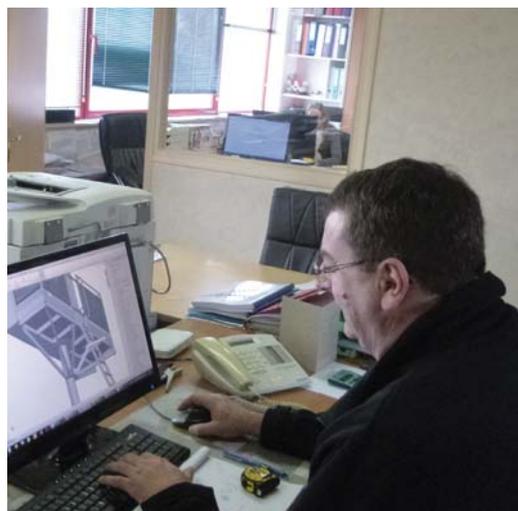
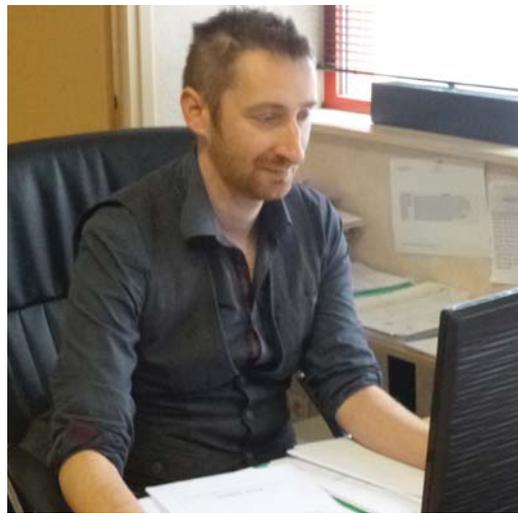
Pyrénées Sud-Ouest

Maison Haou
Route de Saint-Palais
64390 Osserain Rivareyte
Tél. : 05 59 38 59 28

L'entreprise

Constituée d'un personnel qualifié de 39 collaborateurs, NORD SIGNALISATION maîtrise à 100% la chaîne de fabrication et de pose afin de satisfaire au mieux et dans les délais les plus rapides sa clientèle.

Dans le souci de respecter l'environnement, l'entreprise a volontairement mis en place une politique Qualité Sécurité Environnement ambitieuse couvrant notre site de production, nos moyens de transport et nos services de pose. Celle-ci s'est traduite par l'obtention des certifications ISO9001, ISO14001, OHSAS18001.





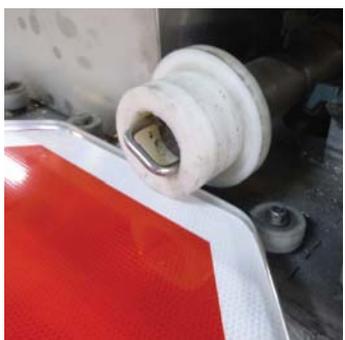
La tolerie

Cet atelier, à l'aide d'outils adaptés (presse plieuse, découpe plasma à commande numérique, découpe au jet d'eau), réalise principalement les produits semi-finis aluminium nécessaires à la fabrication des panneaux.



Le graphisme

Dans le respect de l'environnement et en accord avec la CARSAT, l'entreprise a investi dans une unité d'impression numérique spécialement dédiée aux films de signalisation classe 1, classe 2 et classe 3 dans le but de remplacer les tables de sérigraphie utilisatrices de produits toxiques et nocifs à l'environnement.



L'assemblage des panneaux

Afin de réaliser le produit final, le service assemble, à l'aide de différents procédés (collage, rivetage, vissage, soudure et sertissage), les éléments.



La peinture

Suivant le choix de nos clients, l'atelier peinture nettoie, prépare et applique la peinture sur les produits, avant de les passer au four pour la cuisson.



La soudure

Doté de bancs de soudure automatique de 13 mètres, cet atelier réalise l'assemblage des pièces des structures PPHM à partir de profils extrudés. Les soudures d'assemblage en angle et en bout-à-bout sont assurées par un personnel qualifié maîtrisant tous les types de soudure nécessaires. En fin de fabrication, toutes les soudures sont ensuite validées par nos contrôleurs COFREND Niveau 2.



La «fabrication à façon»

Parce qu'un produit n'est pas forcément standard, notre atelier « fabrication à façon » maîtrise toutes les techniques de fabrication afin de proposer à nos clients un produit fiable et durable.



Le transport et la logistique

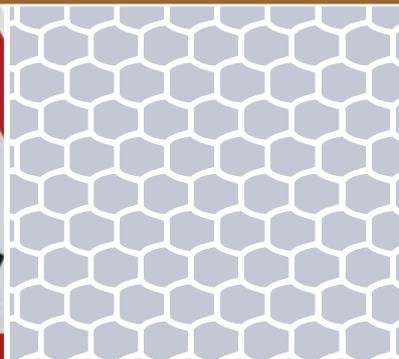
Afin de maîtriser au mieux les problèmes de logistique, nous assurons nous-même le transport du matériel posé par nos soins. Cela nous permet de caler au mieux nos plannings de pose.



La pose

Pour assurer à nos clients un produit fiable et répondant à leur besoin, nous assurons par nos propres moyens et nos propres équipes la pose de notre matériel de nuit comme de jour et ce partout dans le monde.





Qu'est-ce que la rétroréflexion ?

C'est le phénomène de renvoi de la lumière à sa source.

3 classes de rétro-réflexion :

- Classe 1 : 50 Cd/Lux/m² minimum.
- Classe 2 : 180 Cd/Lux/m² minimum.
- Classe 3 : 300 Cd/Lux/m² minimum.

Caractéristiques

L'utilisation de films NCI, T2S, AVERY et 3M répondant à la norme XPP 98-250 pour les classes 1, 2 et 2 microprismatique apportent toutes les caractéristiques de performances exigées pour des panneaux visibles et lisibles adaptées en signalisation urbaine, sur route et sur autoroute.

Revêtement spécial

Un revêtement de protection antigraffiti est appliqué sur un film de classe 2 et classe 2 Microprismatique pour les panneaux implantés dans les zones à fort trafic.

Règlement

Les films rétroréfléchissants sont identifiés selon trois classes relatives à leur performance de rétroréflexion. Leur principe de rétroréflexion s'appuie sur une technologie dite « à microbilles » ou une technologie dite « à microprismes ».

Revêtement rétroréfléchissant de classe 1 :

Cette classe de revêtement correspond au niveau de service minimal sur les réseaux en rase campagne et en agglomération. Le revêtement de la classe 1 est interdit pour les panneaux et panonceaux de la signalisation permanente mentionnés aux alinéas ci-après.

Revêtement rétroréfléchissant de classe 2 :

En rase campagne, le revêtement de classe 2 est utilisé pour tous les panneaux et panonceaux implantés à plus de 2 m de hauteur, et pour tous les panneaux et panonceaux implantés sur autoroutes et sur routes à grande circulation, quelle que soit leur hauteur.

En agglomération, il est utilisé pour les panneaux de type AB ainsi que pour tous les panneaux implantés dans les sections où la vitesse est relevée à 70 km/h.

Il est possible d'utiliser des revêtements de classe 2 en lieu et place de revêtements de classe 1.

Revêtement rétroréfléchissant de classe 3 :

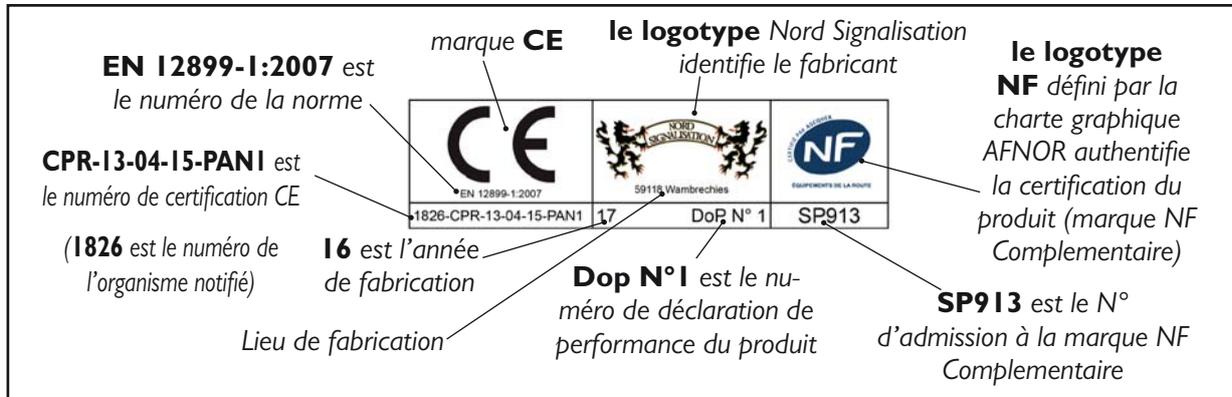
Le revêtement de classe 3 peut être employé pour tous les panneaux implantés à plus de 2 m. En agglomération, il peut aussi être utilisé pour les panneaux de type AB ainsi que pour tous les panneaux implantés dans les sections où la vitesse est relevée à 70 km/h.

L'emploi d'un revêtement de classe 3 est interdit en dehors des cas désignés ci-dessus.

article 13B 1ere partie IISR

Les mentions obligatoires

La marque de la certification est apposée au dos des panneaux et comporte les indications suivantes :



Nos produits certifiés sont un gage de sécurité et de conformité aux normes françaises, évaluées par l'ASCQUER (Association pour la Certification et la Qualification des Equipements de la Route). Un audit est réalisé chaque année par l'ASCQUER qui assure à nos clients une qualité constante au fil des années.

La marque NF atteste de la conformité aux normes des équipements de sécurité, de signalisation et d'exploitation de la route sur le marché français.

L'achat d'un produit certifié est un gage de sécurité:

- les maîtres d'ouvrage ont la garantie de conformité des produits aux normes françaises;
- les usagers de la route ont la garantie de la qualité des équipements pour l'amélioration de leur sécurité.

Certifications

Panneaux police

Flandres : CE 1826-CPR-13-04-15-PANI, NF SP913 (dos ouvert)

Lilloise : CE 1826-CPR-15-04-15-PAN4, NF SP913 (dos ouvert)

Escaut : CE 1826-CPR-13-04-15-PANI, NF SP913 (dos fermé)

Panneaux directionnels

Flandres : CE 1826-CPR-13-04-15-PANI, NF SD913 (dos ouvert)

Lilloise : CE 1826-CPR-15-04-15-PAN4, NF SD913 (dos ouvert)

Escaut : CE 1826-CPR-13-04-15-PANI, NF SD913 (dos fermé)

Artois : CE 1826-CPR-14-04-15-PAN2, NF SD913 (caisson traversant)

Hainaut : CE 1826-CPR-13-04-15-PAN3, NF SD913 (profil modulaire dos ouvert)

Cassel : CE 1826-CPR-13-04-15-PAN3, NF SD913 (profil modulaire dos fermé)

Supports

mât standard : CE 1826-CPD-13-04-15-SUP2

mât mono-section cannelé : CE 1826-CPD-13-04-15-SUP1

mât bi-section cannelé, allonge soudée : CE 1826-CPD-13-04-15-SUP3

mât bi-section cannelé à coulisseau : CE 1826-CPD-13-04-15-SUP4

support type I standard : CE 1826-CPD-13-04-15-SUP5

Panneaux temporaires

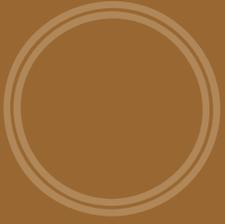
Wambrechies : certification en cours

Chti : certification en cours

S.A.L. : certification en cours

Portiques, potences et hauts-mâts

NF PHM6





Signalisation de police

Gamme Flandres

“ La gamme FLANDRES est notre gamme la plus simple et la plus vendue. Robuste et fonctionnelle, elle répond parfaitement à toutes vos exigences. ”

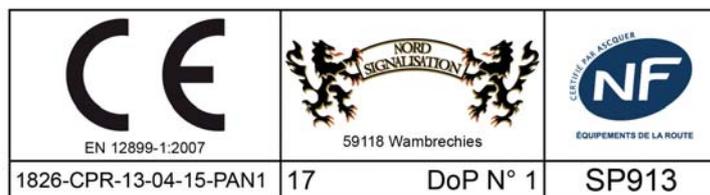


Caractéristiques

- **matière** : aluminium
- **épaisseur** : 34mm
- **fond** : tôle aluminium 1050A ép. 15/10
- **face avant** : film rétro réfléchissant classe 1, 2 ou 3 appliqué sur tôle
- **entourage** : le profil de ceinture en 6060T4 vient sertir la tôle et le film
- **poids** : 8 kg/m²
- **dimensions** : gamme miniature, petite, normale, grande, très grande, supérieure et exceptionnelle
- **classe de performance** : WL3, TDB5, DSL2, PL3

Points forts

- prix très avantageux
- robustesse et simplicité
- panneaux entièrement en aluminium
- montage rapide et simple
- montage sur tout type de support
- montage dos-à-dos possible
- certifié CE
- certifié NF complémentaire SP913



Finitions et options

- option laquage epoxy des bordures et du dos (teintes RAL sur demande sous réserve de respect des normes XP P98-520, XP P98-530, XP P98-540).
- option anti-graffiti sur le décor
- option anti graffiti sur le dos
- option occultable sur certains modèles

Règlement

Envers de panneaux et panonceaux, bords tombés.

L'envers des panneaux et panonceaux ne doit pas appeler l'attention, exception faite des panneaux comportant une signalisation sur chaque face. Les couleurs de l'envers, du bord tombé et du contre listel de fabrication des panneaux et panonceaux ainsi que toutes les parties extérieures des panneaux à messages variables autres que la face avant doivent être neutres et ne pas reprendre les couleurs utilisées en signalisation routière.

L'envers ne peut comporter qu'un marquage de certification réglementaire, à l'exclusion de tout autre inscription ou toute publicité.

Article 10 1ere partie IISR

Gamme Escaut

“ Basée sur la gamme Flandres, la gamme Escaut apporte la touche d'esthétisme supplémentaire nécessaire à l'intégration réussie des panneaux en ville. ”



 EN 12899-1:2007	 59118 Wambrechies	 ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE	
1826-CPR-13-04-15-PAN1	17	DoP N° 1	SP913

Caractéristiques

- **matière** : aluminium
- **épaisseur** : 35mm
- **fonds avant et arrière** : tôle aluminium 1050A ép. 15/10
- **face avant** : film rétroréfléchissant classe 1, 2 ou 3 appliqué sur tôle
- **entourage** : le profil de ceinture en 6060T4 vient sertir la tôle et le film
- **poids** : 12 kg/m²
- **classe de performance** : WL3, TDB5, DSL2, PL3

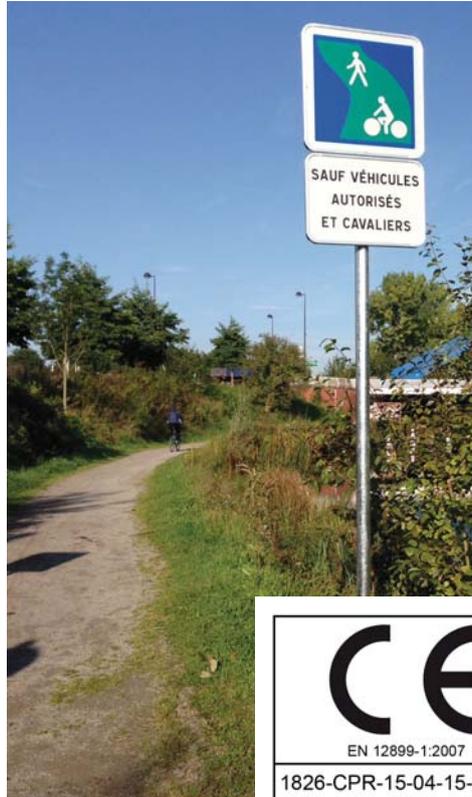
Points forts

- prix très avantageux
- robustesse et simplicité
- panneaux entièrement en aluminium
- montage rapide et simple
- montage dos-à-dos possible
- certifié CE
- certifié NF complémentaire SP913

Finitions et options

- option laquage epoxy des bordures et du dos (teintes RAL sur demande sous réserve de respect des normes XP P98-520, XP P98-530, XP P98-540).
- option anti-graffiti sur le décor
- option anti graffiti sur le dos

“ Légère, idéale pour les petites dimensions, la gamme lilloise est parfaite pour s’intégrer dans un environnement urbain. ”



 EN 12899-1:2007	 59118 Wambrechies	 ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE
1826-CPR-15-04-15-PAN4	17	DoP N° 9
		SP913

Caractéristiques

- **matière** : aluminium
- **épaisseur** : 26mm
- **fond** : tôle aluminium 1050A ép. 10/10
- **face avant** : film rétroréfléchissant classe 1, 2 ou 3 appliqué sur tôle
- **entourage** : la tôle et le film viennent s’insérer dans une gorge prévue à cet effet sur le profil de ceinture en 6060T6
- **poids** : 4 kg/m²
- **classe de performance** : WL3, TDB5, DSLI, PL2

Points forts

- prix très avantageux
- robustesse et simplicité
- panneaux entièrement en aluminium
- montage rapide et simple
- montage dos-à-dos possible
- certifié CE
- certifié NF complémentaire SP913

Finitions et options

- option laquage epoxy des bordures et du dos (teintes RAL sur demande sous réserve de respect des normes XP P98-520, XP P98-530, XP P98-540).
- option anti-graffiti sur le décor
- option anti graffiti sur le dos

Signalisation de danger

“ L’objet de la signalisation de danger est d’attirer de façon toute spéciale l’attention des usagers de la route aux endroits où leur vigilance doit redoubler en raison de la présence d’obstacles ou de points dangereux. ”

Type A danger



Gammes disponibles

Gamme	Miniature	Petite	Normale	Grande	Très grande
	500	700	1000	1250	1500
Flandres	● ●	● ●	● ●	●	●
Escaut	●	●	●		
Arc-en-ciel	●	●	●		
Lilloise	●	●	●		

● : option occultable

* : précisez le pourcentage lors de votre commande

Type A occultable



panneau occultable
tout symbole
1 ou 2 messages
(cadenas inox compris)

Solution simple et élégante, le panneau occultable vous permettra de gagner du temps lors d’évènements saisonniers et récurrents.

Verglas

Lorsqu’il est possible de signaler le verglas, la signalisation se fait à l’aide d’un panneau A4 complété par un panneau M9z d’indications diverses portant l’inscription : «VERGLAS FREQUENT». Cette signalisation est maintenue pendant toute la mauvaise saison et retirée le reste du temps.

article 3 I-2e partie IISR

Règlement



Dangers graves

La signalisation de dangers particulièrement graves se fait par l’emploi de panneaux de la dimension immédiatement supérieure à celle normalement utilisée sur cette section de route.

article 26-2e partie IISR



Série de virages

Lorsque l’on signale une série de courbes, on utilise l’un des deux panneaux A1c ou A1d accompagné d’un panneau d’étendue M2. Cet ensemble, A1c ou A1d+M2, peut être répété à l’intérieur de la zone sinueuse, notamment après chaque intersection importante. Le panneau «RAPPEL» ne doit jamais être utilisé.

article 27-2e partie IISR

Type M Panonceaux pour panneaux danger

		miniature	petite	normale	grande	très grande
M1	M1* 150 m 500 m	500x150	700x200	900x250	1000x300	1200x400
M2	M2* ↑ 50 m ↑	500x150	700x200	900x250	1000x300	1200x400
M5	M5b pour A8 STOP 150 m	500x150	700x200	900x250	1000x300	1200x400
M9	   M9b M9d M9z exemple	500x150	700x200	900x250	1000x300	1200x400
	   M9a M9z* M9z	500x350	700x350	900x500	1000x600	1200x600
	   M9z M9i1 M9i2	500x350	700x350	900x500	1000x600	1200x600

* : précisez le texte ou la distance lors de votre commande

Règlement

Implantation des panneaux de type A hors agglomération



La distance normale d'implantation est comprise entre 100 et 200 m. Elle est choisie aussi proche que possible de 150m sur route et 200m sur autoroute, sauf difficultés spéciales sérieuses ou avantages marqués à la modifier, notamment pour améliorer la visibilité du signal ou pour tenir compte de la vitesse des véhicules.

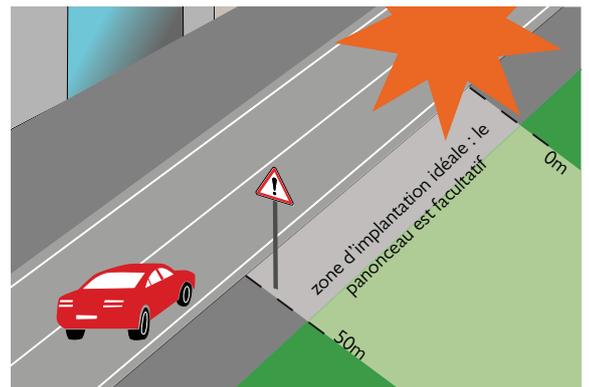
Si le panneau doit être implanté avant la zone idéale, il doit obligatoirement être complété par un panonceau M1 : On peut utiliser cette possibilité pour augmenter la distance d'implantation qui ne doit pas excéder 400 m, le panneau est alors répété à mi-distance environ. Les deux panneaux portent dans ce cas des panonceaux de distance M1.

La réduction, hors agglomération, de la distance d'implantation à une valeur inférieure à 100m doit être exceptionnelle et tenir compte tout spécialement de la distance de visibilité du panneau et de la vitesse habituellement pratiquée sur la route. Cette distance ne doit pas être inférieure à 50m.

Implantation des panneaux de type A en agglomération

La distance normale d'implantation est comprise entre 0 et 50m. Elle est choisie aussi proche que possible de 50m.

Si le panneau doit être implanté avant la zone idéale, il doit obligatoirement être complété par un panonceau M1 : On peut utiliser cette possibilité pour augmenter la distance d'implantation qui ne doit pas excéder 150m, le panneau est alors répété à mi-distance environ. Les deux panneaux portent dans ce cas des panonceaux de distance M1.

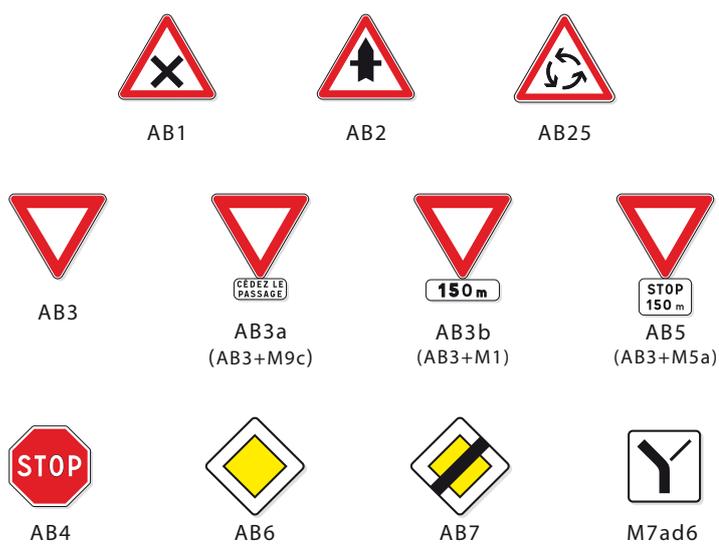


article 25-2e partie IISR

Signalisation d'intersection et de priorité

“ L'objet de la signalisation d'intersection et de priorité est de lever toute ambiguïté possible aux abords des carrefours. Celle-ci est réalisée à partir des panneaux de type AB. ”

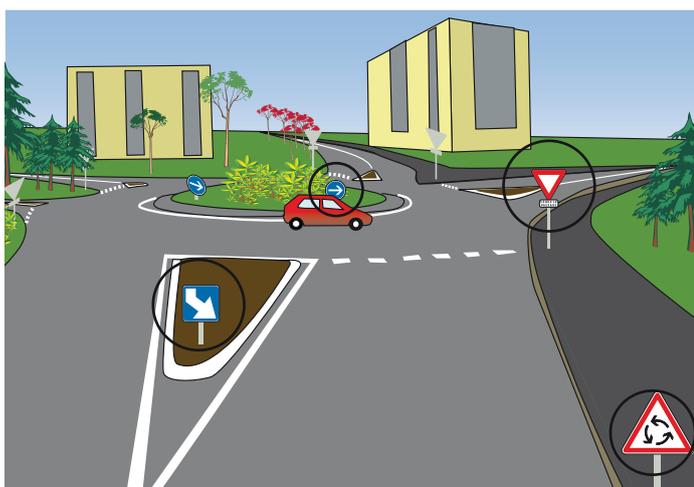
Type AB intersection et priorité



Gammes disponibles					
Gamme	Miniature	Petite	Normale	Grande	Très grande
	500	700	1000	1250	1500
	350	500	700	900	1050
	400	600	800	1000	1200
Flandres	●	●	●	●	●
Escaut	●	●	●		
Arc-en-ciel	●	●	●		
Lilloise	●	●	●		

Règlement

Signalisation d'un carrefour à sens giratoire



Le panneau de signalisation de position AB3a est obligatoire en rase campagne et facultatif en agglomération
article 42-10-3e partie IISR



Le panneau de signalisation avancée AB25 annonce la présence d'un carrefour à sens giratoire. Il est utilisé sur toutes les catégories de routes, en agglomération et hors agglomération.
article 42-2G-3e partie IISR



La balise J5 a pour objet de signaler le nez d'un îlot séparateur ou l'origine d'un terre-plein séparant deux courants de circulation opposés, à l'exclusion des îlots peints.
article 9-2-E-1ere partie IISR



Le panneau B21-1 indique la direction à suivre par une flèche horizontale
article 65C-4e partie IISR

Signalisation d'intersection et de priorité

Type M panonceaux pour panneaux d'intersection et de priorité

Gamme			miniature	petite	normale	grande	très grande
M1	pour AB3b, AB1, AB2, AB7	M1*	350x150	500x150	700x200	900x250	1000x300
M4	pour AB3a, AB3b, AB4	M4d1 M4d2	350x150	350x150	500x200	500x300	700x350
M5	pour AB5	M5a*	350x250	500x350	500x500	700x700	
M7	pour AB3a, AB3b, AB2, AB4, AB6	M7ad6 4d 5e 6f 3c 7g 2b a1 8h	350x350	500x500	700x700	900x900	1050x1050
M9c	pour AB3a	M9c	350x150	350x150	500x200	500x300	700x350

* : précisez la distance lors de votre commande

Règlement

Implantation des panneaux AB (article 42-2 3e partie IISR)

AB3a/AB3b		AB4/AB5	
Présignalisation	Position	Présignalisation	Position
obligatoire en rase campagne, facultatif en agglomération		obligatoire en rase campagne, facultatif en agglomération	
AB3b	AB3a	AB5	AB4

Hauteur sous panneau = 2m30 en agglomération, 1m00 hors agglomération

Type M12 panonceau d'autorisation conditionnelle de franchissement



M12a



M12b



M12exemple

Gammes disponibles

	300	500
	200	
Flandres	•	•
Lilloise	•	•

Règlement

Panonceau M12 :

Un panonceau d'autorisation conditionnelle de franchissement M12 est exclusivement associé à un feu tricolore de circulation. Son emploi doit donc être réservé aux carrefours où le mouvement des cyclistes autorisé n'est que faiblement conflictuel et compatible avec les conditions de visibilité offertes

Le panonceau M12a est utilisé, dans un carrefour comportant un ou plusieurs embranchements à droite, pour autoriser les cyclistes à franchir la ligne d'arrêt du feu tricolore auquel il est associé pour s'engager sur la voie située la plus à droite.

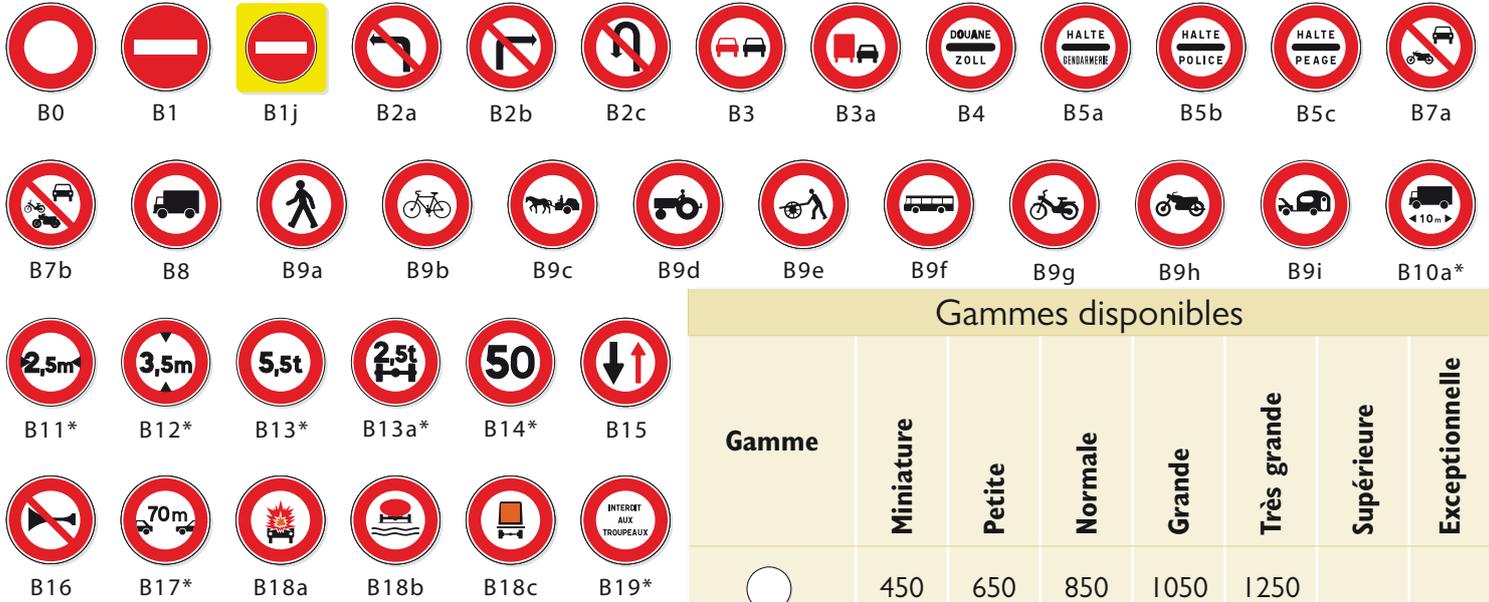
Le panonceau M12b est utilisé, dans un carrefour ne comportant pas d'embranchement à droite, pour autoriser les cyclistes à franchir la ligne d'arrêt du feu tricolore auquel il est associé pour s'engager sur la voie située en continuité.

article 9-IB12-1ere partie IISR

Signalisation de prescription

“ L'objet de la signalisation de prescription est de porter à la connaissance des usagers de la route les interdictions et obligations particulières résultant de mesures réglementaires complétant le code de la route. ”

Type B interdiction

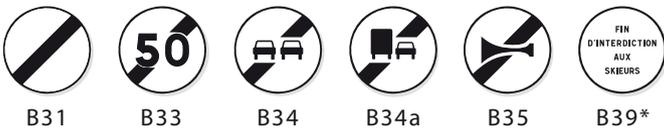


Gammes disponibles

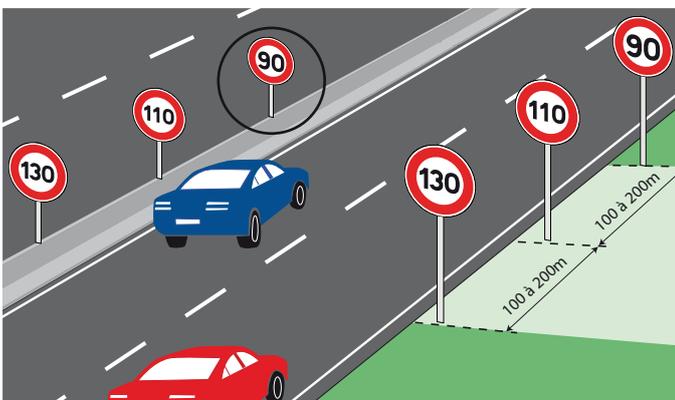
Gamme	Miniature	Petite	Normale	Grande	Très grande	Supérieure	Exceptionnelle
○	450	650	850	1050	1250		
□						1200	1500
Flandres	●●	●●	●●	●	●	●	●
Escaut	●	●	●				
Arc-en-ciel	●	●	●				
Lilloise	●	●	●				

● : option occultable

Type B fin d'interdiction



Règlement



Lorsqu'un panneau est fixé sur DBA, la taille de celui-ci ne peut excéder 650mm.
Pour les systèmes de fixation sur DBA voir page 86

Dégressivité de la vitesse sur autoroutes et voies à chaussées séparées

Sur les autoroutes et les routes à chaussées séparées, on implante plusieurs panneaux avec l'indication de vitesses dégressives par paliers de 20 km/h.

Les panneaux sont espacés de 100m. Cette distance peut être augmentée, sans cependant dépasser les 200m.

article 63 4e partie

Doublement des panneaux d'interdiction

Sur les autoroutes et les routes à plus de deux voies à chaussées séparées par un terre-plein central, les panneaux de signalisation d'interdiction placés à la droite de la route sont répétés de l'autre côté de la chaussée ou sur un portique au-dessus des voies. Les autres panneaux de signalisation placés à la droite de la route peuvent également être répétés de l'autre côté de la chaussée lorsque les conditions sont telles qu'ils risquent de ne pas être aperçus à temps par les conducteurs auxquels ils s'adressent.

article 8 1ere partie IISR

Signalisation de prescription

Règlement



Implantation du panneau B14

Si la limitation de vitesse exige d'une proportion notable de véhicules une décélération importante, il est recommandé de placer un premier panneau B14 avec un panonceau de distance M1 et de répéter le signal B14 à la distance indiquée sur le premier panneau.

article 63b 4e partie

Hors agglomération, s'il existe une limitation de vitesse inférieure à celle résultant de la réglementation générale on implante un panneau B14 après chaque intersection rencontrée autre que celles avec des voies privées non ouvertes à la circulation publique ou des chemins de terre.

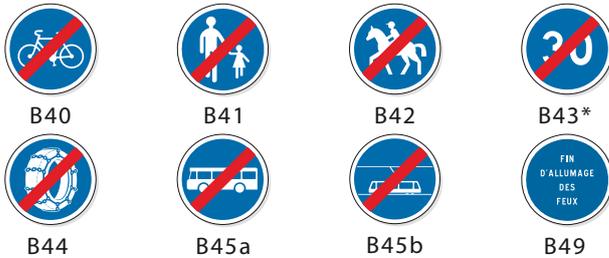
Il est conseillé de répéter ces panneaux à intervalles réguliers en fonction des points singuliers. Ces panneaux sont alors complétés, soit par un panonceau d'étendue M2, soit par un panonceau d'indications diverses M9 portant le mot «RAPPEL».

article 63e 4e partie

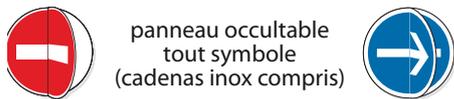
Type B obligation



Type B fin d'obligation



Type B occultable



panneau occultable
tout symbole
(cadenas inox compris)

Gammes disponibles

Gamme	Miniature	Petite	Normale	Grande	Très grande
	450	650	850	1050	1250
Flandres	●●	●●	●●	●	●
Escaut	●	●	●		
Arc-en-ciel	●	●	●		
Lilloise	●	●	●		

●: option occultable

Signification des panneaux B21-1 et B21-2

Les panneaux B21-1 et B21-2 signalent une obligation d'emprunter la voie sur laquelle ils sont placés. Ils ne peuvent donc pas être employés si l'usager a le droit de suivre plus d'un itinéraire au carrefour.

B21-1. Obligation de tourner à droite avant le panneau.

B21-2. Obligation de tourner à gauche avant le panneau.

article 65 4e partie IISR

Signification des panneaux B21a



Ces derniers [les panneaux B21a] signalent que les véhicules ont l'obligation de passer du côté du refuge ou de l'obstacle indiqué par la flèche. En d'autres termes, ils indiquent la chaussée à emprunter (ce qui explique leur inclinaison) alors que les panneaux B21-1 et B21-2 indiquent la direction à suivre par une flèche horizontale.

article 65 4e partie IISR

Signalisation de prescription

Type M panonceaux pour panneaux de prescription

Gamme		miniature	petite	normale	grande	très grande
M1	M1*  	350x150	500x150	700x200	900x250	1000x300
M2	M2ex1*  M2ex2* 	350x150	500x150	700x200	900x250	1000x300
M3	M3a ex.1  M3a ex.2 	350x250	350x350	500x350	500x500	700x700
	M3b ex.1  M3b ex.2 	350x150	500x150	500x200	500x300	750x350
	M3b ex.3*  M3b ex.4* 	350x150	500x150	700x200	900x250	1000x300
	M3d 			500x350	500x500	700x700
M4	 M4a  M4b  M4c  M4d1  M4d2  M4*f  M4s  M4t  M4u*  M4w  M4x	350x150	350x150	500x200	500x300	700x350
	M4e ex. 1 			700x350	900x500	1000x600
	M4e ex. 2 	500x150	700x200	900x250	1000x300	1200x400
M4	 M4g  M4i  M4j  M4k  M4l  M4m  M4p  M4q*  M4r*  M4v*	350x250	350x350	500x350	500x500	700x700
	M9v1  M9v2 	500x350	500x350	700x350	900x500	1000x600
M9	M9z* 1 ligne 	500x150	700x200	900x250	1000x300	1200x400
	M9z* 2 lignes texte court 	500x200	500x200	700x350	900x500	1000x600
	M9z* 2 lignes texte long 	700x200	700x200	900x250	1000x300	1200x400
M11	   			700x350	900x500	1000x600

* : précisez le texte ou la distance lors de votre commande

Signalisation de prescription

Type B stationnement



B6a1



B6a2



B6a3



B6d



B6b1



B6b2



B6b3



B6b4



B6b5



B50a



B50b



B50c



B50d

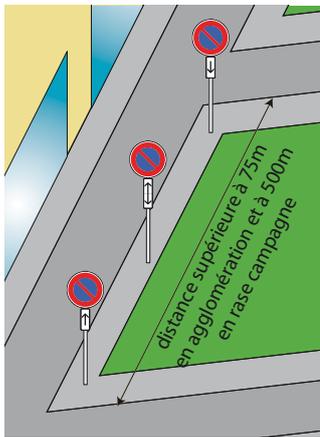


B50e

Gammes disponibles

Gamme	Miniature	Petite	Normale	Grande	Très grande
	450	650	850	1050	1250
	350	500	700	900	1050
Flandres	● ●	● ●	● ●	●	●
Escaut	●	●	●		
Arc-en-ciel	●	●	●		
Lilloise	●	●	●		

● : option occultable



Utilisation du panneau M8c

Lorsque la distance entre deux intersections successives est supérieure à 75m en agglomération ou 500m en rase campagne, on peut, pour rappeler l'interdiction, implanter un ou plusieurs panneaux B6a intermédiaires complétés par un panneau d'application M8c.

article 55 4e partie IISR

Stationnement interdit ou réglementé

Par dérogation à l'article 8 de la première partie de la présente Instruction, toutes les interdictions et restrictions de stationnement ne s'appliquent que du côté de la route sur lequel les panneaux sont placés. Elles s'appliquent au-delà du signal dans le sens de la marche jusqu'à la prochaine intersection.

article 55 4e partie IISR

Règlement

Autopartage : une signalisation spécifique pour le stationnement

Un arrêté publié au journal officiel du jeudi 17 janvier 2013 définit la signalisation destinée à identifier les emplacements réservés aux véhicules affectés à l'autopartage. Celui-ci modifie les articles 55-3C, 70 et 70-6 du IISR.

Qu'est-ce que l'autopartage ?

C'est un service de mise à disposition de voitures pour une courte durée principalement en milieu urbain.



Lieu de stationnement où des places sont réservées aux véhicules bénéficiant du label «autopartage».



Arrêt et stationnement réservés aux véhicules bénéficiant du label «autopartage».

Station d'autopartage. L'arrêt et le stationnement y sont réservés aux véhicules bénéficiant du label «autopartage» quelle que soit leur flotte d'appartenance.. Il est implanté en signalisation de position, au début et éventuellement à la fin de la zone réservée. Il peut également être implanté en présignalisation. Il est alors complété par un panneau M1 ou M3.



Signalisation de prescription

Type M panonceaux pour panneaux de stationnement

Gamme		miniature	petite	normale	grande	très grande
M4	M4a M4b M4c M4d1 M4d2 M4*f M4s M4t M4u* M4w M4x	350x150	350x150	500x200	500x300	700x350
	M4e ex. 1			700x350	900x500	1000x600
	M4e ex. 2	500x150	700x200	900x250	1000x300	1200x400
	M4g M4i M4j M4k M4l M4m M4p M4q* M4r* M4v*	350x250	350x350	500x350	500x500	700x700
M6	M6a M6b* M6b* M6dex.1* M6dex.2*	500x150	500x200	500x200	500x200	500x200
	M6c ex.1*	350x150	350x150	700x200	700x200	
	M6c ex.2*			500x350		
	M6e M6g*	350x150	500x150	700x200	900x250	
	M6f* 2 lignes		500x150	500x200		
	M6f* 3-4 lignes			500x300		
	M6h M6j M6k2	500x150	500x150	500x150	500x150	500x150
M6i	350x250	350x350	500x350	500x500		
M8	M8a M8b M8abis* M8bbis*	150x350	200x500	200x500	200x500	
	M8c M8cbis*	150x350	200x500	200x700	200x700	
	M8d M8dbis* M8e M8ebis* M8f M8fbis*	350x150	500x200	500x200	500x200	
	M8f M8fbis*	350x150	500x200	700x200	700x200	
M9	M9z* M9z* M9z*	500x200	500x200	700x350	900x500	1000x600
	M9z*	700x200	700x200	900x250	1000x300	1200x400

* : précisez le texte ou la distance lors de votre commande

Signalisation de prescription

Type B zone 30



B30



B51

Zone 30

Section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

article R110-2 du Code de la Route

Gammes disponibles

Gamme	Petite	Normale	Grande
	500x650	700x900	900x1150
Flandres	●	●	●
Escaut	●	●	●
Arc-en-ciel	●	●	●
Lilloise	●	●	●

Type B prescription zonale



B52



B53



B54



B55

Aire piétonne

Section ou ensemble de sections de voies en agglomération, hors routes à grande circulation, constituant une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Dans cette zone, sous réserve des dispositions de l'article R. 431-9, seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci.

article R110-2 du Code de la Route

Gammes disponibles

Gamme	Miniature	Petite	Normale	Grande	Très grande
	350	500	700	900	1050
Flandres	●	●	●	●	●
Escaut	●	●	●		
Artois	●	●	●		
Arc-en-ciel	●	●	●		
Lilloise	●	●	●		

Zone de rencontre

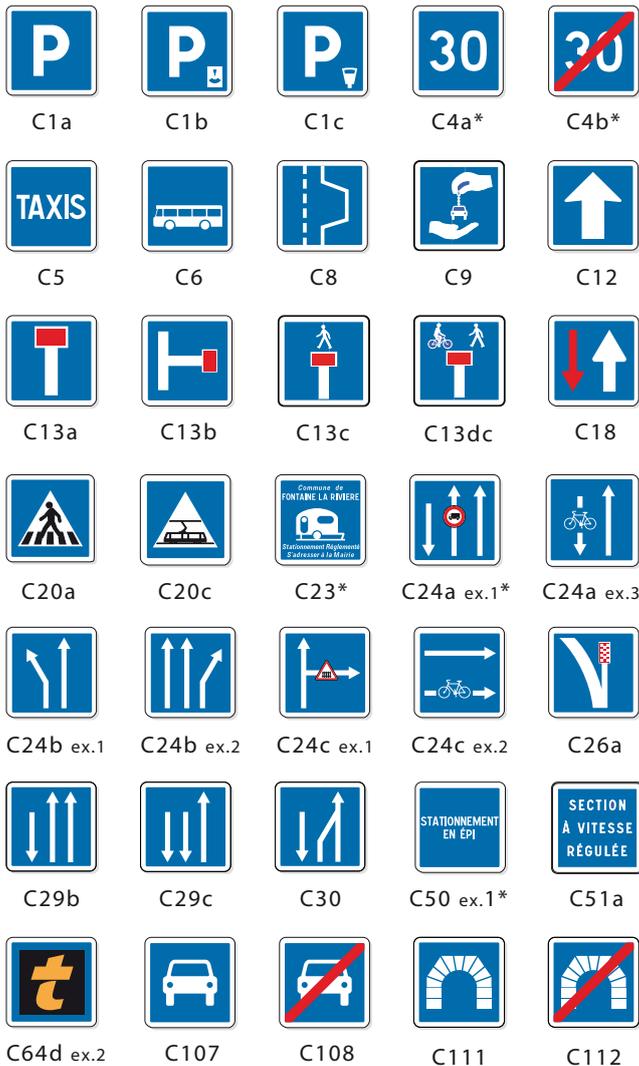
Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

article R110-2 du Code de la Route

Signalisation d'indication

“ L'objet de la signalisation d'indication est de porter à la connaissance des usagers de la route des informations utiles à la conduite des véhicules : indications relatives à l'usage et à la praticabilité des voies, annonce de certains aménagements. Certains de ces signaux recouvrent des prescriptions particulières. La signalisation d'indication est réalisée à l'aide de panneaux de type C. ”

Type C indication



Gammes disponibles							
Gamme	Miniature	Petite	Normale	Grande	Très grande	Supérieure	Exceptionnelle
	350	500	700	900	1050	1200	1500
Flandres	● ●	● ●	● ●	●	●	●	●
Escaut	●	●	●				
Arc-en-ciel	●	●	●				
Lilloise	●	●	●				

● : option occultable

Règlement Voie verte

La signalisation des voies vertes, réservées à la circulation des piétons, des véhicules non motorisés et des cavaliers, est obligatoire. Elle est assurée au moyen du panneau C115.

Il est exclusivement implanté en signalisation de position.

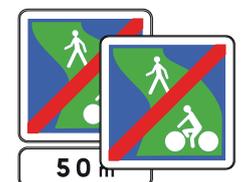
Si l'autorité de police compétente n'interdit pas la circulation des cavaliers sur ces voies, le panneau C115 est complété par le panonceau M4y désignant les cavaliers.

La signalisation de fin des voies vertes est obligatoire. Elle est assurée au moyen du panneau C116.

Il est implanté en signalisation de position. Il n'est pas complété par un panonceau

Il peut être implanté en présignalisation. Il est alors complété par un panonceau de distance M1.

article 75-I 5e partie IISR.



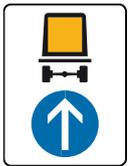
Signalisation d'indication

Type C occultable

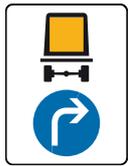


C1a

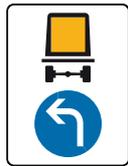
Type C117 signalisation des tunnels



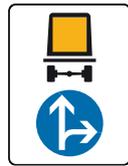
C117-B21b



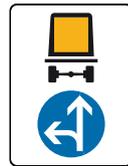
C117-B21c1



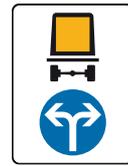
C117-B21c2



C117-B21d1



C117-B21d2



C117-B21e

Gamme disponible



900x1200

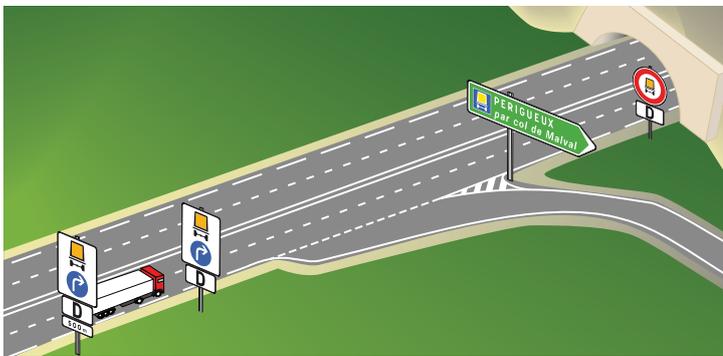
1050x1500

Flandres

•

•

Règlement



La présignalisation des tunnels de catégories B à E au sens de la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses est obligatoire. Elle indique une direction possible au point de choix suivant. Elle est assurée, pour les carrefours simples, au moyen d'un panneau C117 complété par un panonceau

MI 1c indiquant la catégorie du tunnel.

Le panneau C117 est implanté à environ 6 secondes de temps de parcours du dernier point de choix précédant le tunnel. Il peut être répété. Il est alors complété par un panonceau MI 1c et un panonceau de distance MI 1c.

article 75-2-3 5e partie IISR

Lorsqu'un tunnel est soumis à une restriction de circulation pour le transport des marchandises dangereuses, le panneau B18c complété par un panonceau MI 1c indiquant la catégorie de ce tunnel est implanté en position au dernier point de choix avant le tunnel. Il peut être répété sur la voie d'accès du tunnel si des possibilités de demi-tour sont présentes. Il est alors implanté au droit de l'aire de retournement.

article 49 4e partie IISR



Type C autres indications



C3



C14 ex.1



C14 ex.2



C25a



C25b ex.1



Plaquettes pour C14

Gammes disponibles

	1600x2400	2400x3600	600x800	900x1300	700x330	700x400
	C25a & C25b	C25b	C3	C14	Plaquette "ouvert/fermé"	Plaquette "information"
Flandres	•	•	•	•	•	•

Signalisation d'indication

Type M panonceaux pour panneaux d'indication

Gamme		min.	petite	normale	grande	très grande	sup.	except.
M1	M1*	350x150	500x150	700x200	900x250	1000x300	1200x400	1500x500
M2	M2ex1* M2ex2*	350x150	500x150	700x200	900x250	1000x300	1200x400	1500x500
M3	M3a ex.1 M3a ex.2	350x250	350x500	700x350	900x500	1000x600		
	M3b ex.1 M3b ex.2	350x150	500x150	700x200	900x250	1000x300	1200x400	1500x500
	M3b ex.3* M3b ex.4*	350x150	500x150	700x200	900x250	1000x300	1200x400	1500x500
M4	M4a M4b M4c M4d1	350x150	350x150	500x200	500x300	700x350		
	M4d2 M4f* M4w M4x							
	M4g M4i M4n M4y M4z M6k1							
M6	M6c ex.2*	350x150	350x150	700x200	700x200			
M9	M9d M9z*	350x150	500x150	700x200	900x250	1000x300		
	M9e M9f M9z*	350x250	500x300	700x350	900x500	1000x600		
M10	M10a* M10b* M10c* M10z*	350x150	500x150	700x200	900x250	1000x300	1200x400	1500x500
M11	M11b1	350x150	500x150	700x200	900x250	1000x300		
	M11a M11b2 M11c1 M11c2	350x250	500x300	700x350	900x500	1000x600		

* : précisez le texte ou la distance lors de votre commande

Règlement

Traversées de chaussée

1 – Passage pour piétons

La signalisation d'une traversée de chaussée par un passage destiné aux piétons est facultative. Elle est assurée au moyen du panneau C20a.

Il n'est implanté que si le marquage du passage pour piétons prévu à l'art. 118 de la 7ème partie a été réalisé. Le panneau C20a est exclusivement implanté en signalisation de position. Il doit être complété par le panonceau M9d si le passage pour piétons est surélevé (ralentisseur de type trapézoïdal).

La signalisation avancée est réalisée conformément à l'article 40 de la 2ème partie.

2 – Traversée de voies de tramway

La signalisation de position d'une traversée de voies de tramway se fait au moyen du panneau C20c. Cette signalisation est obligatoire si la traversée n'est pas munie d'une signalisation lumineuse tricolore. Lorsque la traversée n'est munie d'aucune signalisation lumineuse, le panneau C20c peut être complété par un panonceau d'indication diverse M9z portant l'inscription « PRIORITÉ AU TRAMWAY ».



article 72-I 5e partie IISR

Règlement

Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse



Lorsque le panneau B15 est implanté à l'entrée d'un passage étroit à sens unique alterné (cf. art. 64 de la 4^{ème} partie), la signalisation à l'autre extrémité de ce passage est obligatoire pour indiquer aux conducteurs qu'ils ont la priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse. Cette signalisation est assurée au moyen du panneau C18.

Il est exclusivement implanté en signalisation de position. La visibilité sur toute l'étendue du passage doit être assurée.

article 72 5e partie IISR

Sections de route à vitesse régulée



La signalisation des sections de route où une régulation dynamique de la vitesse peut être mise en oeuvre en fonction des conditions de circulation est assurée au moyen des panneaux C51a et C51b implantés conformément à l'article 178 de la 9^{ème} partie.

article 73-1 5e partie IISR

Panneau C107.- Route à accès réglementé.



Ce panneau annonce le début d'une section de route autre qu'une autoroute, réservée à la circulation automobile sur laquelle les règles de circulation sont les mêmes que celles prescrites aux articles R.412-8, R.417-10, R.421-2 (à l'exception de 9°), R.421-4 à R.421-7, R.432-1, R.432-3, R.432-5, R.432-7 et R.433-4 (1°) du code de la route et sur laquelle, sauf indication contraire, la vitesse maximale des véhicules est fixée à 110 km/h.

Les dérogations aux prescriptions énoncées ci-dessus sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée.

article 5 de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié

Emplacement d'arrêt d'urgence



1. Tunnels.

Dans les tunnels, la signalisation des emplacements d'arrêt d'urgence est obligatoire. Elle est assurée au moyen du panneau C8.

Il est implanté en signalisation de position. Si l'emplacement d'arrêt d'urgence comporte une issue de secours, le panneau C8 doit être accompagné par le panneau de type CE30. Si l'implantation des deux panneaux est impossible pour des raisons techniques, seul le panneau de type CE30 est implanté. Le panneau C8 est complété par le panneau M9e si l'emplacement d'arrêt d'urgence comporte un poste d'appel d'urgence. Il est complété par le panneau M9f si l'emplacement d'arrêt d'urgence comporte un poste d'appel d'urgence et un moyen de lutte contre l'incendie accessible aux usagers de la route.



Le panneau C8 n'est généralement pas implanté en présignalisation, en raison de la faible interdistance des équipements à signaler et des difficultés d'implantation de la signalisation.

Toutefois si, en position, les conditions de visibilité du panneau C8 sont insuffisantes ou tardives, ou s'il a été remplacé par un panneau de type CE30, le panneau C8 peut être implanté en présignalisation. Il est alors complété par le panneau M1.

2. Autoroutes et routes à chaussées séparées sans accès riverain.

a) La signalisation des emplacements d'arrêt d'urgence ne comportant pas de poste d'appel d'urgence est obligatoire. Elle est assurée au moyen du panneau C8.

Il est implanté en signalisation de position.

Il peut être implanté en présignalisation si les conditions de visibilité du panneau C8 de position sont insuffisantes ou tardives. Il est alors complété par le panneau M1.

b) La signalisation des emplacements d'arrêt d'urgence comportant un poste d'appel d'urgence est obligatoire. Elle est assurée en signalisation de position par le poste d'appel d'urgence lui-même sur lequel est implanté l'idéogramme ID5a.

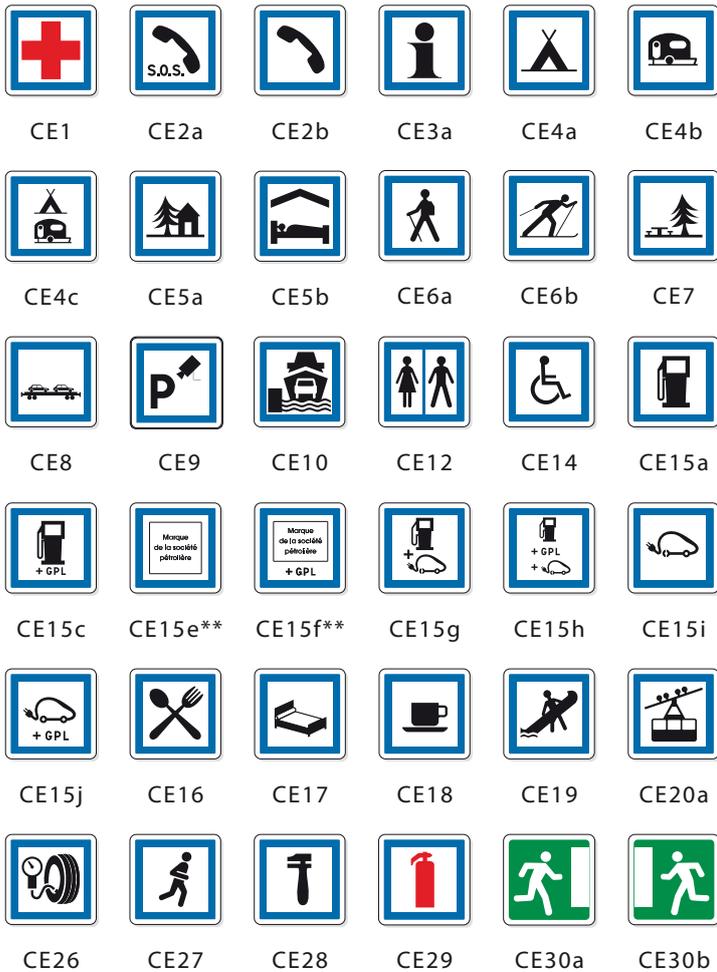
Si les conditions de visibilité du poste d'appel d'urgence sont insuffisantes ou tardives, elle est assurée en présignalisation par le panneau CE2a complété par le panneau M1.

article 70-5 5e partie IISR

Signalisation des services

“ L’objet de la signalisation des services est de porter à la connaissance des usagers de la route la proximité ou la présence de services ou d’installations rares ou isolés, susceptibles de leur être utiles et accompagnés, selon la nature de ces services ou installations, d’une possibilité de stationnement. Cette signalisation est réalisée à l’aide des panneaux de type CE et/ou du panneau Cla ”

Type CE les services



Gammes disponibles

Gamme	Miniature	Petite	Normale	Grande	Très grande	Supérieure	Exceptionnelle
	350	500	700	900	1050	1200	1500
Flandres	● ●	● ●	● ●	●	●	●	●
Escaut	●	●	●				
Arc-en-ciel	●	●	●				
Lilloise	●	●	●				

● : option occultable

Règlement

Signalisation des services situés sur aires annexes



Le nombre de services permanents signalés ne doit pas dépasser huit pour une aire de service et quatre pour une aire de repos. Le nombre de services temporaires ou saisonniers signalés ne doit pas dépasser trois pour les aires de services et les aires de repos.

article 77 5e partie IISR

Les ensembles de panneaux [...] sont surmontés d’un panneau CE14 pour signaler l’accessibilité de tous les services aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

article 84-2 5e partie IISR

Le panneau CE14 n’est jamais implanté seul.

article 78-1 I 5e partie IISR

Le panneau CE9 n’est implanté que sur autoroutes et routes à chaussées séparées sans accès riverain.

article 78-8 5e partie IISR

Signalisation des services

Type CE occultable



panneau occultable
tout symbole
(cadenas inox compris)

Type CE3b panneau destiné aux relais d'information (R.I.S)



CE3b

Règlement

Le panneau CE3b n'a pas de dimension prédéfinie.

article 5-3 1ere partie IISR

Le relais d'information service est signalé par un ou plusieurs panneaux CE3b.

Le panneau CE3b doit être placé au-dessus d'un ou de plusieurs panneaux d'information. Il signale et indique le nom du relais d'information service.

Les inscriptions et informations portées sur le panneau d'information associé sont constituées d'une énumération exhaustive des services qui doivent apparaître sous leur dénomination générique, à l'exclusion de toute identification à caractère publicitaire ou discriminatoire.

Le panneau d'information est laissé à l'initiative de l'autorité de police compétente sous réserve des dispositions suivantes :

- sa largeur doit être égale au panneau CE3b ;
- le fond du panneau n'est pas vert, bleu ou rouge.

article 78-2 5e partie IISR

Type M panonceaux pour panneaux de services

Gamme			min.	petite	normale	grande	très grande	sup.	except.	
M1	 M1* exemple	 M1* exemple	 M1 a pour CE 15	350x150	500x150	700x200	900x250	1000x300	1200x400	1500x500
M3	 M3a ex.1	 M3a ex.2		350x250	500x300	700x350	900x500	1000x600		
	 M3b ex.1	 M3b ex.2	 M3b ex.3	 M3b ex.4	350x150	500x150	700x200	900x250	1000x300	
M9	 M9z*	 M9z*	 M9z*	350x150	500x150	700x200	900x250	1000x300	1200x400	1500x500
		 M9z*		350x250	500x300	700x350	900x500	1000x600		
M10	 M10z*			350x150	500x150	700x200	900x250	1000x300	1200x400	1500x500

* : précisez le texte ou la distance lors de votre commande

Signalisation SR

Type SR information de sécurité



SR2a



SR2b



SR2c

Gammes disponibles	
SR2	3500x3000
Hainaut	•



SR3a



SR3b



SR3c1



SR3c2



SR3c3

Gammes disponibles				
SR3	600x900	1200x800	1600x2400	2400x3600
Flandres	•	•	•	
Hainaut			•	•



SR3d

Gammes disponibles				
SR3d	800	1200	1600	2400
Flandres	•	•	•	
Hainaut			•	•

Gammes disponibles			
SR3e	1200x1800	1600x2400	2400x3600
Flandres	•	•	
Hainaut		•	•



SR3e

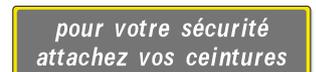


SR4 exemple



SR4 exemple

Gammes disponibles	
SR4	1300x600
Flandres	•



SR50 exemple

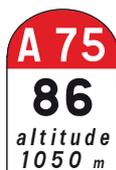
Type E50 Bornes et plaquettes

15.7

E51
plaquette
hectométrique



E52a exemples



E52b
exemple



E52c exemples



E53a exemples



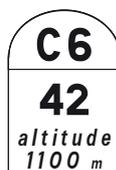
E53b
exemple



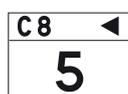
E53c exemples



E54a exemples



E54b
exemple



E54c exemple

Gammes disponibles

E51	300x100
plaquette	●

Gammes disponibles

E52a, E52b E53a, E53b E54a, E54b	500x650
Flandres	●
Escaut	●
Lilloise	●

Gammes disponibles

E52c E53c E54c	300x200
plaquette	●

Type EB Entrée et sortie d'agglomération



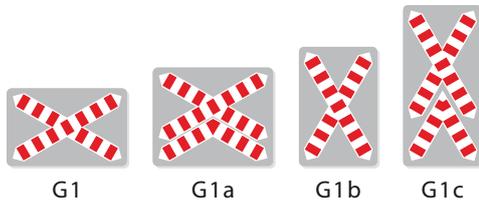
EB10



EB20

Signalisation de passage à niveau

Type G panneaux pour passages à niveaux



Gammes disponibles			
	1150x750	1150x950	750x1550
	G1 et G1b	G1a	G1c
Flandres	●	●	●

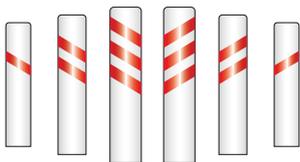
Panonceau «Danger» pour signal G3



panonceau pour
signal G3
600x350

Gammes disponibles	
	600x350
Flandres	●

Type J10 balises pour passages à niveaux



J10 pour A7 et A8
implantation à gauche ou droite: dim. 200x1000mm

Gammes disponibles	
	1000x200
Flandres	●

Règlement

Balises J10

Les balises J10 ont pour objet d'indiquer aux usagers la distance restant à parcourir avant d'atteindre un passage à niveau. Elles sont rectangulaires, de hauteur 1000 mm et de largeur 200 mm. Elles sont munies d'une à trois bandes rouges obliques de 70 mm de large. L'espacement entre deux bandes est de 60 mm. La pente descendante de ces bandes est orientée vers l'axe de la chaussée.

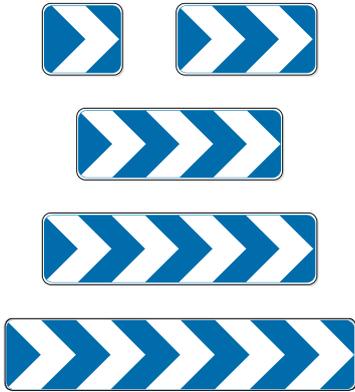
Elles sont de couleurs rouge et blanche, rétro réfléchissantes sur une hauteur de 700 mm mesurée à partir du sommet. La première balise est fixée sur le support du panneau A7 ou A8 et comporte trois bandes rouges ; les deux autres, implantées aux deux tiers et au tiers de la distance séparant le panneau A7 ou A8 du passage à niveau, comportent respectivement deux et une seule bande rouge.

Pour les passages à niveau situés en agglomération, l'implantation de ces balises est facultative.

Art 9-2 partie I

Signalisation par balises

Type J4 balises de virages et d'obstacles



J4 1, 2, 3, 4 et 5 chevrons

		Gammes disponibles														
		400	600	800	1000	800	1200	1600	2000	1200	1800	2400	3000	1600	2400	2000
		1 chevron			2 chevrons				3 chevrons			4 chevrons		5 chevrons		
Flandres	400	•				•			•				•			•
	600		•				•			•					•	
	800			•				•			•					
	1000				•			•					•			

Règlement

Balise J4

Les balises J4 ont pour objet de compléter (J4 multichevrons) ou de remplacer (J4 monochevron) les balises J1, lorsque le renforcement de l'alerte est nécessaire. Elles sont utilisées dans les conditions prévues à l'article 27.

La hauteur des balises J4 est de 400, 600, 800 ou 1000 mm. Elle est à adapter en fonction du type de route sur laquelle elles sont utilisées.

Hauteur du panneau	Type de route
1000 mm	Autoroute et routes chaussées séparées, avec échanges dénivelés, sans accès riverain
800 mm	Routes à chaussées séparées avec carrefours plans sans traversée de TPC
600 mm	Routes bidirectionnelles de largeur supérieure ou égale à 5,20 m
400 mm	Routes bidirectionnelles de largeur inférieure à 5,20 m

La balise J4 multichevrons est rectangulaire, de grand côté horizontal, portant une série de chevrons blancs sur fond bleu. Sauf contrainte d'implantation, la balise est constituée de trois chevrons.

art 9-2 D partiel

Type J5 tête d'ilôt



J5

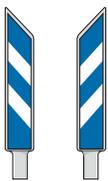
Règlement

La hauteur d'implantation de la balise J5 est de 1m (du sol au bord inférieur de la balise). Elle peut être adaptée afin de tenir compte des circonstances locales (visibilité, masque à la circulation, gabarit de véhicules, etc.).

article 9-2-E- 1ere partie IISR

		Gammes disponibles				
Gamme		Miniature	Petite	Normale	Grande	Très grande
		350	500	700	900	1050
Flandres		•	•	•	•	•

Type J13 marquage d'un obstacle



J13
simple ou double face

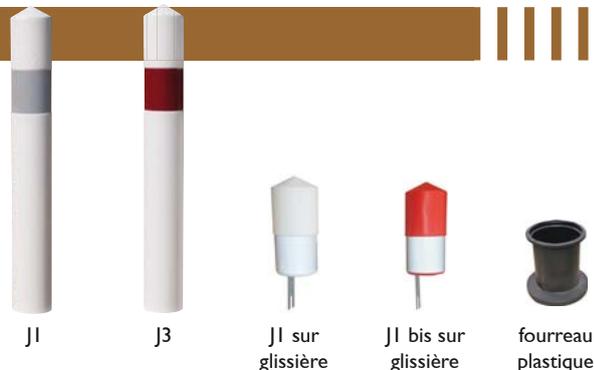
Gammes disponibles	
	1200x250
Flandres	•

Balises J1, J3

“ Les balises J1 ont pour objet de matérialiser le tracé extérieur des virages qui peuvent ne pas apparaître clairement aux automobilistes. ”

Points forts

- polyéthylène haute densité traité anti UV
- opaque au soleil
- structure monobloc
- conforme à la norme XP P 95-585
- film rétroréfléchissant sur feuillard aluminium
- fixation par enfouissement



Options

- fourreau plastique (facilite le nettoyage et le remplacement)

Gammes disponibles

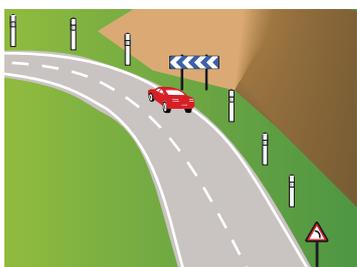
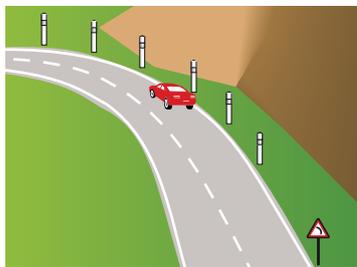
	1m60	1m80	sur glissière*
J1	●	●	●
J1 bis	●	●	●
J3	●	●	●

* : précisez le type de glissière à la commande..

Règlement

Implantation des balises J1

Les balises J1 sont implantées en extérieur du virage en limite extérieure de la zone de récupération. Lorsque cette disposition n'est pas applicable, elles sont implantées dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 8, i) pour les panneaux. Lorsqu'un virage est doté d'une barrière de sécurité latérale, les balises J1 peuvent être implantées devant ou derrière la barrière ou sur celle-ci au moyen d'un dispositif de fixation non agressif. Deux balises sont implantées dans le prolongement des axes des voies, ce qui détermine l'intervalle constant entre toutes les balises. Toutefois, cet intervalle ne pourra pas être inférieur à 8 m. Les balises J1 doivent couvrir l'ensemble du bord extérieur de la courbe. Deux ou trois balises sont disposées en plus, sur chacune des lignes droites, de part et d'autre du virage.



Sur les routes bidirectionnelles situées hors agglomération, l'importance de la signalisation implantée est fonction du risque encouru par l'usager de la route dans le virage. Il existe quatre séquences de signalisation en fonction de l'importance croissante de ce risque :

- pas de signalisation ;
 - signalisation par balises J1 ;
 - signalisation par panneau A1 et balises J1 et balise(s) J4 multichevrons ;
 - signalisation par panneau A1 et balises J4 monochevron.
- Les cas 1 et 2 peuvent être éventuellement accompagnés d'un panneau A1.

En agglomération, ou sur autoroute, ou sur route à chaussées séparées sans accès riverain, le panneau A1 peut être implanté seul ou accompagné de balises J1 et J4 pour signaler un virage à faible rayon.

Art 27 partie 2 IISR

Balises autorelevables, souples

“ Les balises J4, J5 et B21 souples et autorelevables servent à matérialiser un îlot central. ”

J4, J5, B21 autorelevables

BALIFLEX est conçu pour revenir à son orientation et à sa position initiale après impact

- Rotule brevetée à fixer au sol
- fixation par 4 douilles M12
- poteau en matériau composite
- très grande résistance aux impacts
- faces et poteau interchangeables



Gammes disponibles			
	miniature	petite	normale
B21	●	●	
J4	●	●	●
J5	●	●	●



J4, J5, B21 souples

- Polyéthylène basse densité souple
- structure monobloc
- renforcé en partie basse
- fixation anti-corrosion
- classe 2
- bouchon en partie supérieure
- fixation par douille M12
- hauteur 850 mm



Gammes disponibles		
	miniature	petite
B21	●	
J4		●
J5		●

Options

- platine anti-arrachement
- scellement par résine



résine



platine anti-arrachement

Balises J11, J12

“ Les balises J11 ont pour objet de renforcer le marquage longitudinal continu sur des points singuliers, tandis que les balises J12 permettent de renforcer le marquage longitudinal exclusivement dans la signalisation des divergents. ”

Modèle certifié NF



- matériau polyéthylène basse densité
- structure monobloc
- renforcée en partie basse
- fixation anti-corrosion
- bouchon en partie supérieure
- film classe 2
- fixation par douille M12
- hauteur 735mm
- diamètre 200mm

Gammes disponibles

J11	●
J12	●



J11 J12
modèle certifié NF

Modèle BRP

- matériau polyéthylène basse densité
- conçue spécialement pour une pose rapide
- système de positionnement automatique de la coupelle de fixation
- structure monobloc
- renforcée en partie basse
- fixation par coupelle et vis anti-corrosion
- bouchon en partie supérieure
- fixation par douille M12
- hauteur 730mm
- diamètre 200mm



J11
modèle BRP

Gammes disponibles

J11	●
J12	●

Options

- platine anti-arrachement
- scellement par résine



résine



platine anti-arrachement

Règlement

Balises J12

Elles doivent être conçues pour retrouver leur position initiale après avoir été heurtées.

Elles peuvent compléter les balises J14a en cas de difficulté de perception de celles-ci.

Les bandes rétro réfléchissantes ne doivent pas se prolonger sur la face non visible des balises si, la nuit, elles risquent de donner une indication dangereuse aux usagers circulant en sens inverse.

Les balises J12 sont en général implantées à environ 0,50 m au-delà de la ligne continue, exceptionnellement sur cette ligne continue, mais en aucun cas sur la partie circulée de la chaussée.

Article 9-2 J partie I IISR (Extrait)

“ Les balises J14a et J14b ont pour objet de signaler la position des divergents. ”

Musoir monobloc



- Matériau polyéthylène traité anti-UV
- structure monobloc
- renforcée en partie basse
- possibilité d'ancrage au sol
- lestable par la trappe arrière
- film réfléchissant classe 2 (flèches)
- fond vert teinté masse ou réfléchissant (classe 1 ou 2)
- option : porte articulée sur charnières avec fermeture par grenouillère (détail sur demande)

Gammes disponibles

	d. 1m	d. 2m
musoir dos ouvert lestable fond vert cl. 2 flèche cl.2	●	●
musoir dos fermé lestable fond vert cl. 2 flèche cl.2	●	●



Règlement

Balises J14a.

L'utilisation de balises J14 est obligatoire pour tous les divergents inclus dans un échange dénivelé. Les balises J14 ne doivent pas être implantées en carrefours plans. La balise J14b est utilisée dans la signalisation des noeuds autoroutiers et éventuellement dans la signalisation des divergents sur lesquels le trafic est très important.

1) Balise J14a

La balise J14a est constituée d'un élément dont la vue en plan présente la forme d'un demi-cercle portant sur sa face avant deux flèches de couleur blanche sur fond vert suggérant les deux courants de circulation de même sens. L'ensemble de la face avant de la balise est rétro réfléchissant de classe 2. Deux dimensions existent : balises de diamètre 1 m (petit modèle) et 2 m (modèle normal). Le choix du modèle normal ou du petit modèle est fonction du type de la route et de l'espace disponible. Le modèle normal est employé de préférence. Le petit modèle peut être utilisé si l'on rencontre des difficultés d'implantation.

La balise J14a est implantée sur la zone peinte en hachures matérialisant le divergent. En cas de problème de perception, elle peut être complétée par des balises J12. En cas de difficulté d'implantation, la balise J14a peut également être remplacée par des balises J12.

Article 9-2 L partie I IISR (Extrait)

Musoir à pales

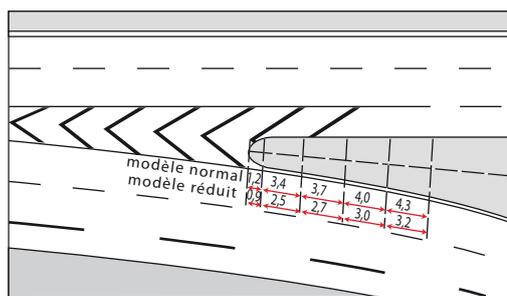
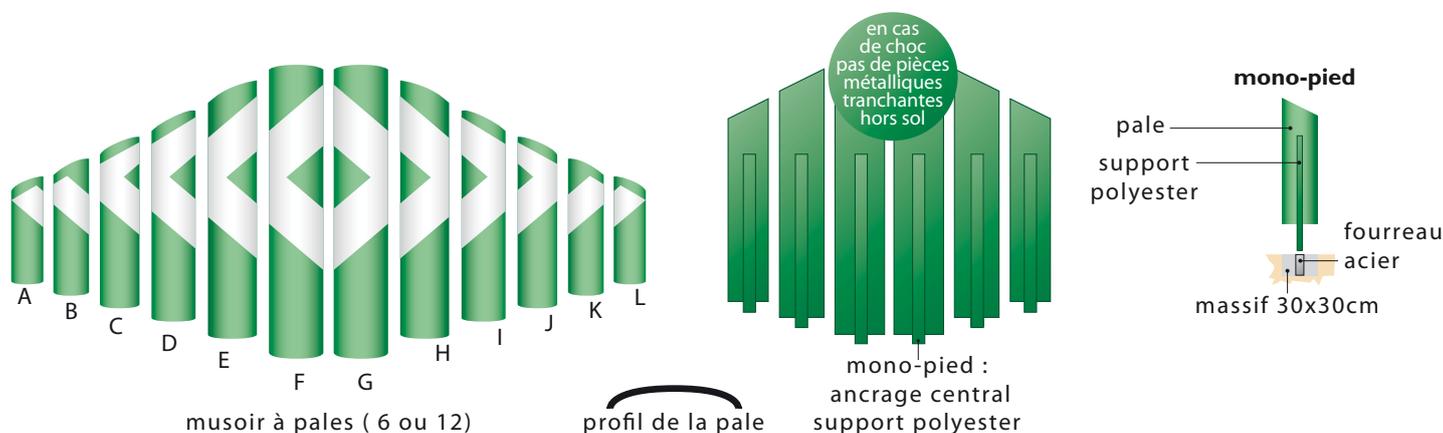


schéma d'implantation

Réalisé en polyester garantissant une grande tenue du film rétroréfléchissant

- grande stabilité
- résistance au vent
- temps de pose réduit

Modèle normal N : H 2200mm - h 950mm

Modèle réduit R : H 1600mm - h 710mm

Possibilités d'implantation :

- 6 pales : D E F G H I
- 8 pales : C D E F G H I J
- 10 pales : B C D E F G H I J K
- 12 pales : A B C D E F G H I J K L

Règlement

Balises J14b.

L'utilisation de balises J14 est obligatoire pour tous les divergents inclus dans un échange dénivelé. Les balises J14 ne doivent pas être implantées en carrefours plans. La balise J14b est utilisée dans la signalisation des noeuds autoroutiers et éventuellement dans la signalisation des divergents sur lesquels le trafic est très important.

2) Balise J14b

La balise J14b est constituée d'une série de 6, 8, 10 ou 12 éléments incurvés, de hauteurs variables et portant sur la face avant un graphisme en forme de chevron de couleur blanche sur fond vert. Ils sont disposés au sol verticalement et de manière symétrique de façon à former un V suggérant les deux courants de circulation de même sens. L'ensemble de la face avant de la balise est rétroréfléchissant de classe 2.

Il existe deux modèles : le petit modèle dont la hauteur des éléments, de largeur égale à 0,32 m, varie entre 0,71 et 1,66 m et le modèle normal dont la hauteur des éléments, de largeur égale à 0,40 m, varie entre 0,95 et 2,20 m.

Le modèle normal est employé de préférence. Le petit modèle est employé en cas de difficulté d'implantation. Les éléments sont implantés à partir du nez du musoir et dans son prolongement. Le choix du nombre de pales est fonction de la géométrie du divergent de sorte que l'aspect visuel soit le meilleur possible en approche.

Article 9-2 L partie I IISR (Extrait)

Type J7 manche à vent



Homologué STNA, cet ensemble est composé d'un mât basculant (rouge et blanc) de 7,40 m haubanné à sceller, d'une girouette et d'une manche à vent diamètre 50 cm.

Gammes disponibles

J7 7,40 m	●
-----------	---

Type J13 marquage d'un obstacle



J13 simple ou double face



fourreau plastique

- Matériau polyéthylène haute densité traité anti-UV
- structure monobloc
- renforcé en partie basse
- film classe 2
- simple ou double face
- support blanc
- fixation par enfouissement ou par fourreau plastique fusible
- dimensions 250 x 1200mm

Gammes disponibles

	simple face	double face	fourreau plastique
J13	●	●	●

Coussin berlinois



- Conforme aux directives 2014 du Cerema
- matériau 100% caoutchouc vulcanisé
- rouge brique
- teinté masse
- surface anti-dérapante
- emballage individuel en caisse en bois
- pièces de liaison en caoutchouc
- éléments constitutifs de la livraison : 4 pièces d'angle avec flèches, 5 pièces intermédiaires, 34 chevilles et tirefonds, 34 bouchons caoutchouc couleur brique, 7 éléments de liaison en I en caoutchouc

Gammes disponibles

	2m x 1m80	3m x 1m80	4m x 1m80
coussin berlinois	●	●	●

Signalisation par balises

Type J15 Plots réfléchissants



J15a



Règlement

La balise J15a a pour objet d'améliorer le guidage des usagers en complément de la signalisation horizontale permanente (cf. art. I 13-3). Elle est constituée, à l'exclusion de toute source lumineuse propre, d'un ou deux rétroreflécteurs et d'un corps support. Les rétroreflécteurs sont de couleur blanche. Les rétroreflécteurs de couleur jaune sont réservés à la signalisation temporaire. La balise J15a est utilisée sur tous les types de lignes de délimitation des voies, sur les lignes d'effet de stop et de cédez le passage. Elle peut être implantée sur un aménagement ponctuel ou linéairement (carrefour, virage, rabattement, séparation des sens de circulation d'une route, voies spécialisées, etc.).

La balise visible de nuit dans un seul sens de circulation (un seul rétroreflécteur) est appelée unidirectionnelle. La balise visible de nuit dans deux sens de circulation (deux rétroreflécteurs) est appelée bidirectionnelle.

Les balises sont coaxiales avec le marquage qu'elles complètent. En cas de ligne mixte, les balises sont placées entre les deux lignes. Elles sont orientées de façon à n'être vues que par les usagers auxquels elles s'adressent.

La hauteur par rapport au sol ne doit pas dépasser 20 mm. et la surface au sol ne doit pas excéder 150 cm².

Article 9-2 N 1ere partie IISR

Méthode de pose

Les plots de route s'implantent par encastrement dans la chaussée.

Les dimensions de la réservation sont les suivantes :

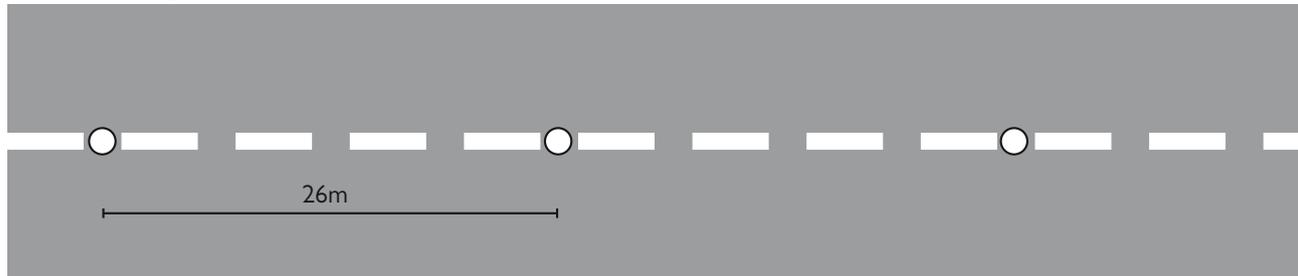
- Diamètre : 110 mm
- Profondeur du logement : 25 mm

Le collage des plots de route se fait soit par l'utilisation d'une résine bicomposants à froid, soit avec un bitume à chaud.

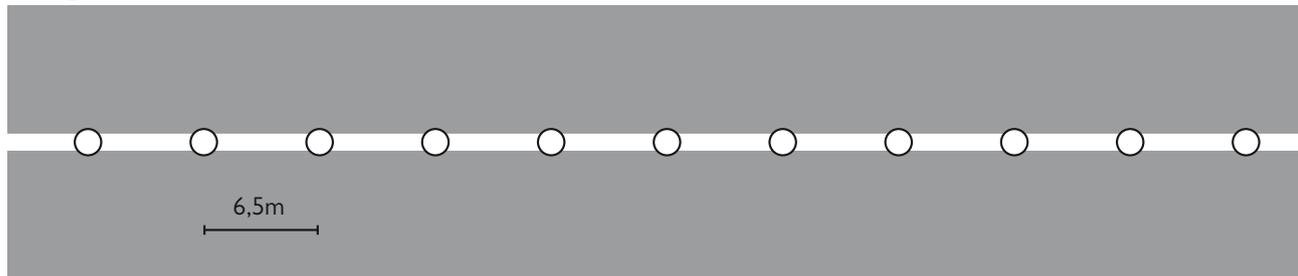
Signalisation par balises

Exemples courants d'implantation

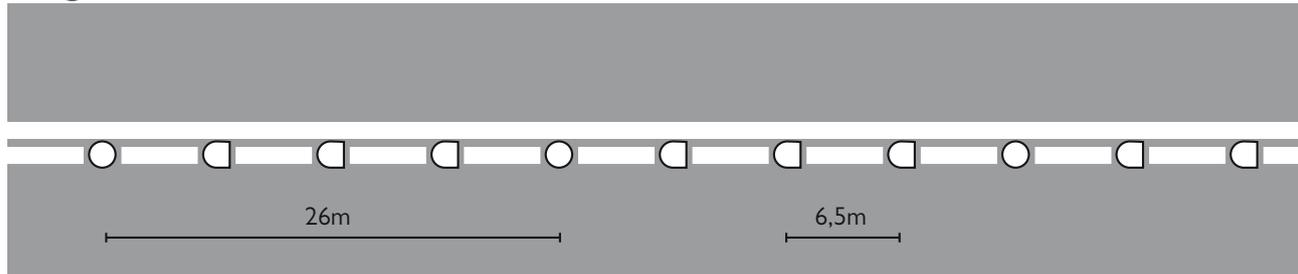
● Marquage T I



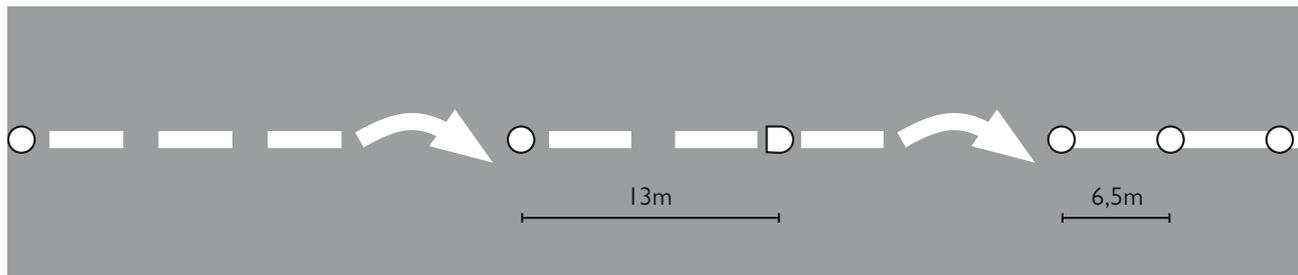
● Ligne continue



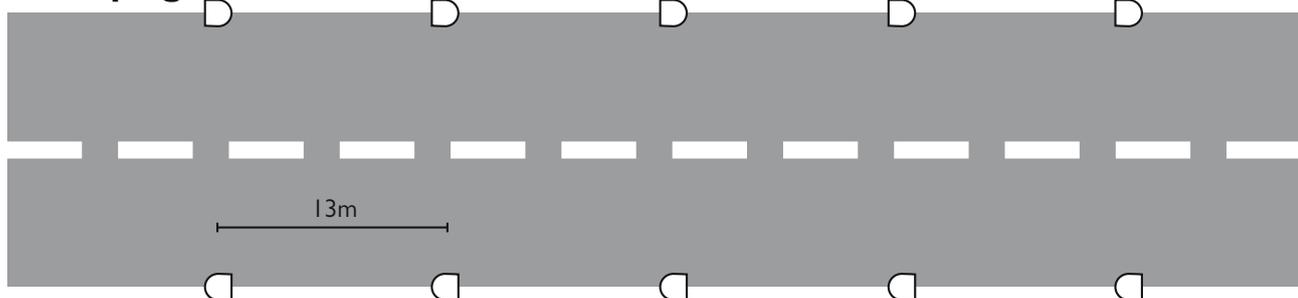
● Ligne mixte



● Zone de rabattement en axe



● Marquage des rives



Légende

○ plot bidirectionnel 360°

◻ plot monodirectionnel

↘ flèche de rabattement

Signalisation par balises



J15b

Règlement

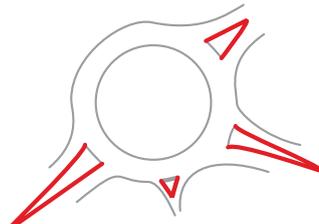
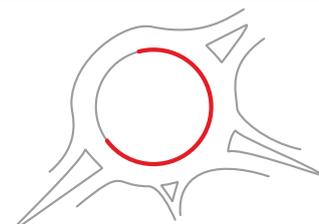
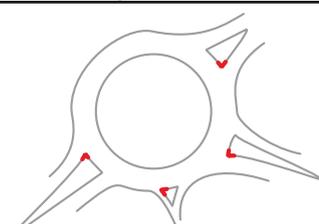
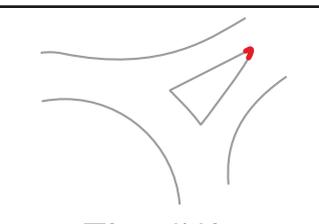
La balise J15b a pour objet d'améliorer la perception de nuit des aménagements équipés de bordures (cf. art. 117-2). Elle est fixée sur les bordures d'ilôt ou de trottoir. Elle est constituée d'une partie rétroréfléchissante qui est omnidirectionnelle. Les rétroréflécteurs sont de couleur blanche. L'utilisation des balises J15b ne doit pas faire double emploi avec les balises J15a.

Le pas d'implantation est variable. Il est d'autant plus resserré que la perception de la bordure doit être augmentée.

Article 9-2 N IISR

Méthode de pose

Le plot se fixe par encastrement après carottage de la bordure. L'opération de carottage se fait systématiquement perpendiculairement à la surface où est implanté le plot. Après retrait de la carotte, placer le plot dans son logement et l'introduire en force avec un jet de frappe et un marteau jusqu'à ce qu'il arrive en appui sur l'épaulement intérieur réalisé lors du carottage par la couronne extérieure.

 <p>Divergents</p>	Pas d'implantation évolutif à partir de l'anneau : <ul style="list-style-type: none">● 1er pas : 13 plots au pas de 1m● 2ème pas : 13 plots au pas de 2m● Pas final : 1 plot tous les 4m
 <p>Disque central</p>	Pas de 0.5 mètres pour giratoires de diamètre < 5m Pas de 1 mètre pour giratoires de diamètre > 5m
 <p>Butées frontales</p>	Pas d'implantation de 0.3m = 1 élément de bordure sur 2
 <p>Tête d'ilôt</p>	Pas d'implantation de 0.3m = 1 élément de bordure sur 2

Balises J16 guidage latéral

Catadioptres pour barrières et glissières



- étanche à 100%
- fixation par 2 rivets
- couleur blanc (autre sur demande)
- support couleur gris en PVC renforcé
- fixation par vissage ou collage sur glissière béton
- clipsage sur glissière métallique
- simple ou double face
- simple ou double hauteur



Jalonneurs pour accotements



- Catadioptre étanche à 100%
- fixation par 2 rivets
- couleur blanc ou autre sur demande
- support tube carré vert en PVC choc
- fixation par enfouissement ou sur fourreau
- simple ou double face
- simple ou double hauteur



fourreau

Règlement

Balises J16

Les balises J16 ont pour objet d'assurer un guidage latéral continu nocturne sur un itinéraire en complément du marquage. Elles ne peuvent être implantées que sur les autoroutes et les routes à chaussées séparées et à carrefours dénivelés. Elles peuvent être utilisées en accotement et/ou en terre-plein central. Elles ne doivent pas être implantées dans les bretelles. La balise J16 est constituée d'un élément rétro réfléchissant incolore ou de couleur blanche, qui s'inscrit dans un carré de 13 cm de côté et de surface supérieure ou égale à 90 cm², et qui est solidaire d'un piquet fixé au sol. On parle dans ce cas de jalonneur.

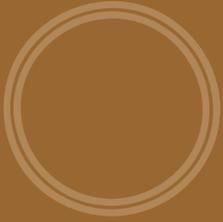
En présence de barrière de sécurité latérale, les balises J16 peuvent être directement fixées sur la barrière. Elles sont alors constituées d'un élément rétro réfléchissant répondant aux conditions précédemment énoncées et d'un système de fixation non agressif pour les personnes. L'ensemble de la balise J16 ne doit pas déborder du nu avant de la barrière.

La partie rétro réfléchissante de la balise J16 doit être orientée vers les usagers concernés et positionnée à une hauteur hors sol comprise entre 50 cm et 1 m.

Les balises J16 doivent être implantées :

- en rive droite, en extérieur de la bande d'arrêt d'urgence ou de la bande dérasée de droite ;
- en rive gauche, en extérieur de la bande dérasée de gauche.

Article 9-2 O partie I IISR





Signalisation fluviale

Gamme Flandres

“ La gamme FLANDRES permet de construire des panneaux de signalisation fluviale simples, robustes et fonctionnels. ”



Caractéristiques

- **matière** : aluminium
- **épaisseur** : 34mm
- **fond** : tôle aluminium 1050A ép. 15/10
- **face avant** : film rétro réfléchissant classe 1 ou 2 appliqué sur tôle
- **décor** : réalisé par impression numérique avec film de protection anti-graffiti
- **entourage** : le profil de ceinture en 6060T4 vient sertir la tôle et le film
- **poids** : 8 kg/m²
- **classe de performance** : WL3, TDB5, DSL2, PL3

Points forts

- prix très avantageux
- robustesse et simplicité
- panneaux entièrement en aluminium
- montage rapide et simple
- montage sur tout type de support
- montage dos-à-dos possible
- certifié CE et NF

Gammes disponibles

	Gamme 1	Gamme 2	Gamme 3	Gamme 4
Carré	700	1000	1500	2000
Rectangle	700x1050	1000x1500	1500x2250	2000x3000
Losange	500x500	700x700	1000x1000	1500x1500
Cartouche haut	700x350	1000x500	1500x750	2000x1000
Cartouche bas	700x175	1000x250	1500x375	2000x500
Pointe de flèche	h.700	h.1000	h.1500	h.2000

Finitions et options

- option laquage epoxy des bordures et du dos (teintes RAL sur demande sous réserve de respect des normes XP P98-520, XP P98-530, XP P98-540).
- option anti-graffiti sur le dos

“ La gamme LILLOISE est parfaite pour s’intégrer dans un environnement urbain. Elle est légère, idéale pour les petites dimensions, . ”



Caractéristiques

- **matière** : aluminium
- **épaisseur** : 26mm
- **fond** : tôle aluminium 1050A ép. 10/10
- **face avant** : film rétroréfléchissant classe 1 ou 2 appliqué sur tôle
- **décor** : réalisé par impression numérique avec film de protection anti-graffiti
- **entourage** : la tôle et le film viennent s’insérer dans une gorge prévue à cet effet sur le profil de ceinture en 6060T6
- **poids** : 4 kg/m²
- **classe de performance** : WL3, TDB5, DSL1, PL2

Points forts

- prix très avantageux
- robustesse et simplicité
- panneaux entièrement en aluminium
- montage rapide et simple
- montage dos-à-dos possible
- certifié CE et NF

Finitions et options

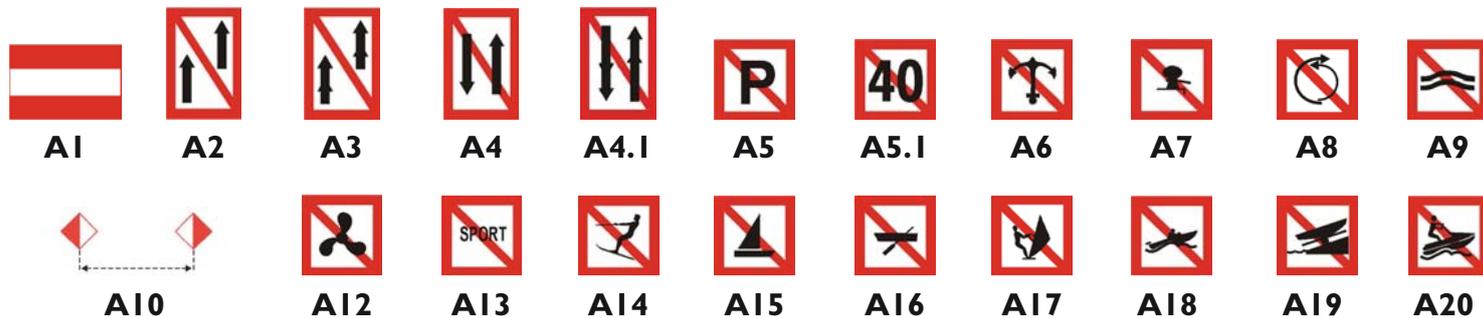
- option laquage epoxy des bordures et du dos (teintes RAL sur demande sous réserve de respect des normes XP P98-520, XP P98-530, XP P98-540).
- option anti graffiti sur le dos

Gammes disponibles

	Gamme I
Carré	700
Rectangle	700x1050
Losange	500x500
Cartouche haut	700x350
Cartouche bas	700x175
Pointe de flèche	h.700

Interdiction et obligation

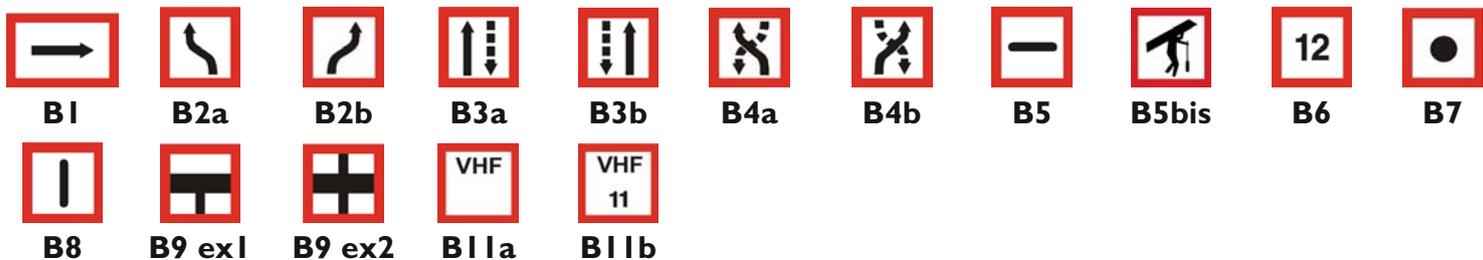
Signaux d'interdiction



- A.1** Interdiction de passer (signal général)
- A.2** Interdiction de tout dépassement
- A.3** Interdiction de dépasser entre convois seulement
- A.4** Interdiction de croiser et de dépasser
- A.4.1** Interdiction de croiser et de dépasser entre convois seulement
- A.5** Interdiction de stationner (c'est à dire d'ancrer ou de s'amarrer à la rive)
- A.5.1** Interdiction de stationner sur la largeur indiquée en mètres (comptée à partir de ce signal)
- A.6** Interdiction d'ancrer et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes
- A.7** Interdiction de s'amarrer à la rive
- A.8** Interdiction de virer
- A.9** Interdiction de créer des remous
- A.10** Interdiction de passer en dehors de l'espace indiqué (dans une ouverture de pont ou de barrage)

- A.11** Interdiction de passer, mais préparez-vous à mettre en marche
- A.12** Navigation interdite aux bateaux motorisés
- A.13** Navigation interdite à toutes les embarcations de sport ou de plaisance
- A.14** Pratique du ski nautique interdite
- A.15** Navigation interdite aux bateaux à voile
- A.16** Navigation interdite aux bateaux qui ne sont ni motorisés ni à voile
- A.17** Pratique de la planche à voile interdite
- A.18** Fin de la zone autorisée pour la navigation à grande vitesse des menues embarcations de sport ou de plaisance
- A.19** Interdiction de mettre des embarcations à l'eau ou de les en retirer
- A.20** Motos nautiques interdites

Signaux d'obligation



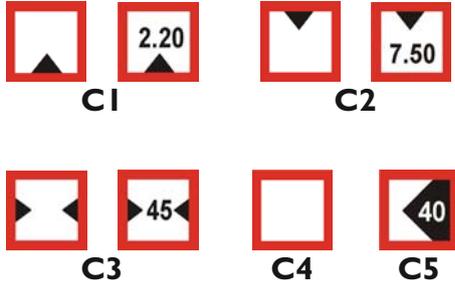
- B.1** Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche
- B.2.a** Obligation de se diriger vers le coté du chenal situé à bâbord
- B.2.b** Obligation de se diriger vers le coté du chenal situé à tribord
- B.3.a** Obligation de tenir le coté du chenal situé à bâbord
- B.3.b** Obligation de tenir le coté du chenal situé à tribord
- B.4.a** Obligation de croiser le chenal vers bâbord
- B.4.b** Obligation de croiser le chenal vers tribord
- B.5** Obligation de s'arrêter dans certaines conditions
- B.5.bis** Obligation d'utiliser le chemin de contournement
- B.6** Obligation de respecter la limite de vitesse indiquée (en km/h)
- B.7** Obligation d'émettre un signal sonore
- B.8** Obligation d'observer une vigilance particulière
- B.9** Obligation de s'assurer avant de s'engager sur la voie principale ou de la traverser que la manoeuvre n'oblige pas les bateaux naviguant sur cette voie à modifier leur route ou leur vitesse
- B.10** Les bateaux naviguant sur la voie principale doivent, si nécessaire, modifier leur route ou leur vitesse pour permettre la sortie des bateaux quittant le port ou la voie affluente

- B.11.a** Obligation d'entrer en liaison radiotéléphonique
- B.11.b** Obligation d'entrer en liaison radiotéléphonique sur le canal indiqué sur le panneau



Restriction et recommandation

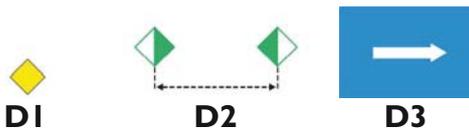
Signaux de restriction



- C.1** La profondeur d'eau est limitée
- C.2** La hauteur libre au dessus du plan d'eau est limitée
- C.3** La largeur de la passe ou du chenal est limitée
- C.4** Des restrictions sont imposées à la navigation : renseignez-vous
- C.5** Le chenal est éloigné de la rive droite (gauche) ; le chiffre porté sur le signal indique en mètres, la distance comptée à partir du signal, à laquelle les bateaux doivent être maintenus



Signaux de recommandation

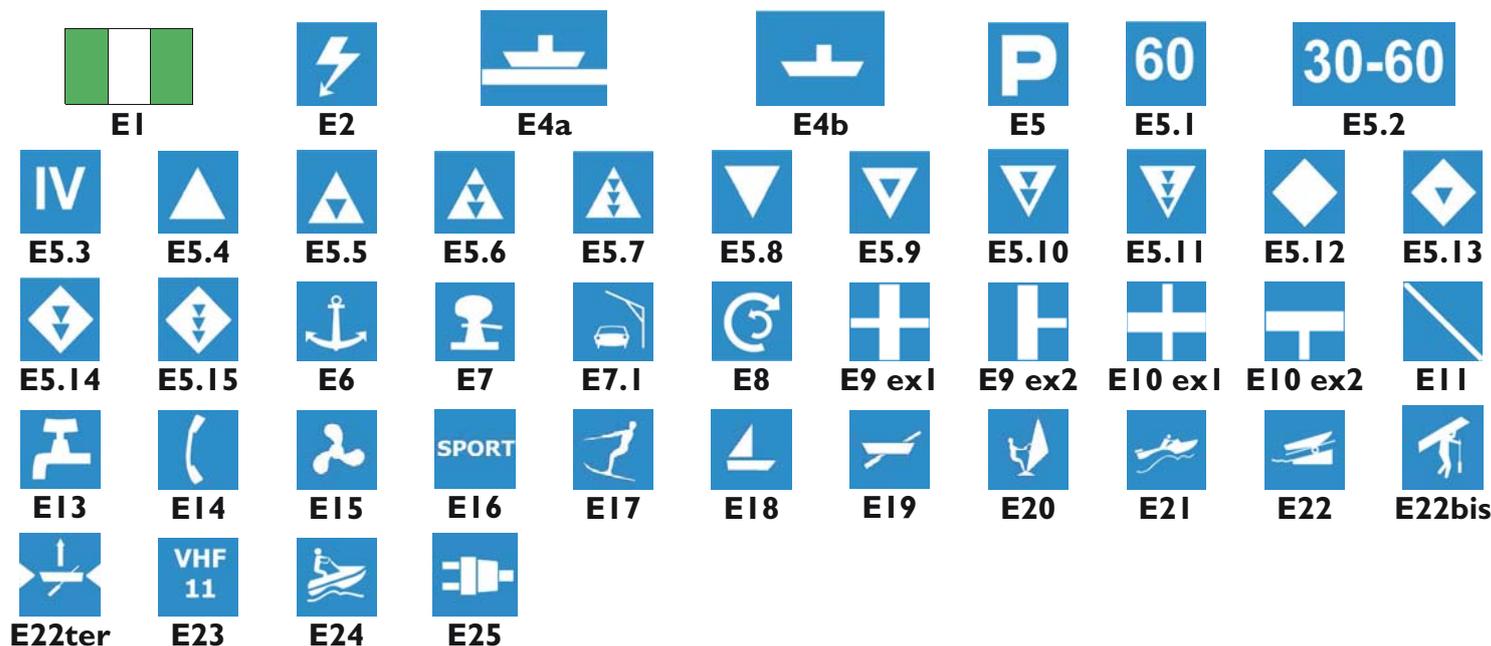


- D.1.a.** Passe recommandée dans les deux sens
- D.1.b.** Passe recommandée dans le seul sens indiqué
- D.2.** Il est recommandé de se tenir dans l'espace indiqué (dans une ouverture de pont ou de barrage)
- D.3.** Il est recommandé de se diriger dans le sens de la flèche



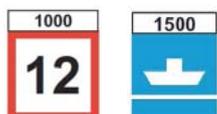
Indication

Signaux d'indication



- E.1** Autorisation de passer (signal général)
- E.2** Croisement d'une ligne électrique aérienne
- E.3** Sans objet
- E.4.a** Bac ne naviguant pas librement
- E.4.b** Bac naviguant librement
- E.5** Autorisation de stationner (c'est à dire d'ancrer ou de s'amarrer à la rive)
- E.5.1** Autorisation de stationner sur la largeur du plan d'eau comptée à partir du panneau et indiquée en mètre sur celui-ci
- E.5.2** Autorisation de stationner sur la largeur du plan d'eau comprise entre les deux distances comptées à partir du panneau et indiquées en mètres sur celui-ci
- E.5.3** Nombre maximal de bateaux autorisés à stationner bord à bord
- E.5.4** Aire de stationnement réservée aux bateaux de la navigation par passage qui ne sont pas astreints à porter la signalisation prescrite à l'article A. 4241-48-14 chiffre 1
- E.5.5** Aire de stationnement réservée aux bateaux de la navigation par passage astreints à porter le feu bleu ou le cône bleu en vertu de l'article A. 4241-48-14 chiffre 1
- E.5.6** Aire de stationnement réservée aux bateaux de la navigation par passage astreints à porter les deux feux bleus ou les deux cônes bleus en vertu de l'article A. 4241-48-14 chiffre 2
- E.5.7** Aire de stationnement réservée aux bateaux de la navigation par passage astreints à porter les trois feux bleus ou les trois cônes bleus en vertu de l'article A. 4241-48-14 chiffre 3
- E.5.8** Aire de stationnement réservée aux bateaux autres que ceux de la navigation par passage qui ne sont pas astreints à porter la signalisation prescrite à l'article A. 4241-48-14
- E.5.9** Aire de stationnement réservée aux bateaux autres que ceux de la navigation par passage astreints à porter le feu bleu ou le cône bleu en vertu de l'article A. 4241-48-14 chiffre 1
- E.5.10** Aire de stationnement réservée aux bateaux autres que ceux de la navigation par passage astreints à porter les deux feux bleus ou les deux cônes bleus en vertu de l'article A. 4241-48-14 chiffre 2
- E.5.11** Aire de stationnement réservée aux bateaux autres que ceux de la navigation par passage astreints à porter les 3 feux bleus ou les trois cônes bleus en vertu de l'article A. 4241-48-14 chiffre 3
- E.5.12** Aire de stationnement réservée à tous les bateaux qui ne sont pas astreints à porter le feu bleu ou le cône bleu en vertu de l'article A. 4241-48-14 chiffre 1
- E.5.13** Aire de stationnement réservée à tous les bateaux astreints à porter le feu bleu ou le cône bleu en vertu de l'article A. 4241-48-14 chiffre 1
- E.5.14** Aire de stationnement réservée à tous les bateaux astreints à porter les deux feux bleus ou les deux cônes bleus en vertu de l'article A. 4241-48-14 chiffre 2
- E.5.15** Aire de stationnement réservée à tous les bateaux astreints à porter les trois feux bleus ou les trois cônes bleus en vertu de l'article A. 4241-48-14 chiffre 3
- E.6** Autorisation d'ancrer (voir article A. 4241-54-3) et de laisser traîner les ancres, câbles ou chaînes
- E.7** Autorisation de s'amarrer à la rive
- E.7.1** Aire de stationnement réservée au chargement et au déchargement des véhicules (la durée maximale du stationnement autorisé peut être indiquée sur un cartouche au-dessous du panneau)
- E.8** Aire de virage
- E.9** Les voies rencontrées sont considérées comme affluentes de la voie suivie
- E.10** La voie suivie est considérée comme affluente à la voie rencontrée
- E.11** Fin d'une interdiction ou d'une obligation valable pour un seul sens de navigation, ou fin d'une restriction
- E.12** Signaux avancés : un ou deux feux blancs
- E.12.a** Feu(x) fixe(s) : Difficultés au-delà : Arrêtez vous si le règlement l'exige
- E.12.b** Feu(x) isophase(s) : Vous pouvez avancer.
- E.13** Poste d'eau potable
- E.14** Poste téléphonique
- E.15** Navigation autorisée pour les bateaux motorisés
- E.16** Navigation autorisée pour les embarcations de plaisance
- E.17** Pratique du ski nautique autorisée
- E.18** Navigation autorisée pour les bateaux à voile
- E.19** Navigation autorisée pour les bateaux qui ne sont ni motorisés ni à voile
- E.20** Pratique de la planche à voile autorisée
- E.21** Zone autorisée pour la navigation à grande vitesse des menues embarcations de plaisance
- E.22** Autorisation de mettre les embarcations à l'eau ou de les en retirer
- E.22.bis** Possibilité d'utiliser un chemin de contournement
- E.22.ter** Possibilité de franchissement de l'ouvrage par une passe à canoë
- E.23** Possibilité d'obtenir des renseignements nautiques par radiotéléphonie sur le canal indiqué
- E.24** Motos nautiques autorisées
- E.25** Branchement électrique à terre disponible

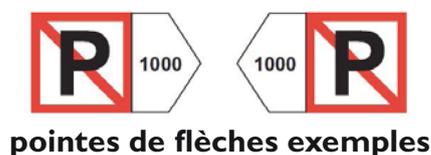
Signaux auxiliaires



cartouches hauts exemples



cartouches bas exemples



pointes de flèches exemples

Règlement

Dimensions des cartouches

Les signaux auxiliaires sont de même longueur que le côté du panneau (Ld) auquel ils sont associés, et ont une hauteur de :

- Ld/2 pour les signaux auxiliaires placés au -dessus du signal principal
- Ld/4 pour les signaux auxiliaires placés au -dessous du signal principal, elle peut-être augmentée si le message comporte plusieurs lignes.

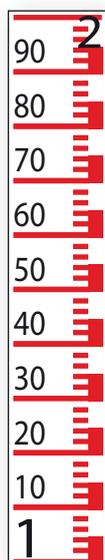
**Navigation intérieure et transport fluvial -
Règlement général de police - Annexe 7 Extrait**

Feux de signalisation d'écluse



- **matière** : aluminium 6005A T5
- **épaisseur** : 50 ou 140mm
- **feux** : Ø 200 ou 300mm
- **foyers** : à leds avec lentilles d'homogénéisation couleur
- **alimentation** : secteur ou solaire
- **pilotage** : filaire ou radio

Echelles d'étiage



- **matière** : polyester teinté masse
- **hauteur d'un élément** : 1m00
- **décor** : impression bleue ou rouge
- **gamme** : existe pour des hauteurs de 2, 3 ou 4m00

Règlement

Lettrage et règle de composition

Les messages sur les signaux de la voie de navigation intérieure sont inscrits avec l'alphabet LI de la norme NF P 98-532-5 et l'alphabet L3 de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 avec les règles de composition de la norme NF P 98-532-7.

**Navigation intérieure et transport fluvial -
Règlement général de police - Annexe 7 Extrait**





Signalisation directionnelle

Gamme Flandres

“ La gamme FLANDRES est notre gamme la plus simple et la plus vendue. Robuste et fonctionnelle, elle répond parfaitement à toutes vos exigences. ”



Caractéristiques

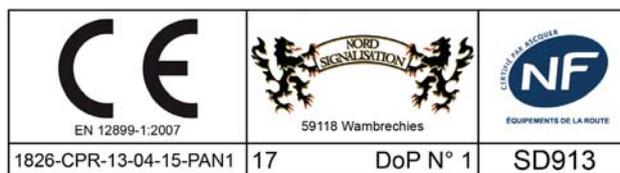
- **matière** : aluminium
- **épaisseur** : 34mm
- **fond** : tôle aluminium 1050A ép. 15/10
- **face avant** : film rétroréfléchissant classe 1, 2 ou 3 appliqué sur tôle
- **entourage** : le profil de ceinture en 6060T4 vient sertir la tôle et le film
- **poids** : 8 kg/m²
- **classe de performance** : WL3, TDB5, DSL2, PL3

Points forts

- prix très avantageux
- robustesse et simplicité
- panneaux entièrement en aluminium
- montage rapide et simple
- montage sur tout type de support
- montage dos-à-dos possible
- certifié CE et NF complémentaire

Finitions et options

- option laquage epoxy des bordures et du dos (teintes RAL sur demande sous réserve de respect des normes XP P98-520, XP P98-530, XP P98-540).
- option anti-graffiti sur le décor et le dos



Dimensions des panneaux

Hauteur (en mm)	Longueur (en mm)								
	800	1 000	1 300	1 600	1 900	2 200	2 500	3 000	3 500*
250	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶			
300	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶		
400	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶
500	■	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶
600		■	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶
750			■	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶
900				■	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶
1 200*					■	■▶	■▶	■▶	

■▶ panneaux de forme rectangulaire & panneaux flèche ■ dimensions réservées aux panneaux de forme rectangulaire

* dimensions non certifiées

Règlement

Envers de panneaux et panonceaux, bords tombés.

L'envers des panneaux et panonceaux ne doit pas appeler l'attention, exception faite des panneaux comportant une signalisation sur chaque face. Les couleurs de l'envers, du bord tombé et du contre listel de fabrication des panneaux et panonceaux ainsi que toutes les parties extérieures des panneaux à messages variables autres que la face avant doivent être neutres et ne pas reprendre les couleurs utilisées en signalisation routière.

L'envers ne peut comporter qu'un marquage de certification réglementaire, à l'exclusion de tout autre inscription ou toute publicité.

Gamme Escaut

Basée sur la gamme Flandres, la gamme Escaut apporte la touche d'esthétisme supplémentaire nécessaire à l'intégration réussie des panneaux en ville.



Caractéristiques

- **matière** : aluminium
- **épaisseur** : 35mm
- **fond avant et arrière** : tôle aluminium 1050A ép. 15/10
- **face avant** : film rétro réfléchissant classe 1, 2 ou 3 appliqué sur tôle
- **entourage** : le profil de ceinture en 6060T4 vient sertir la tôle et le film
- **poids** : 12 kg/m²
- **classe de performance** : WL3, TDB5, DSL2, PL3

 EN 12899-1:2007	 59118 Wambrechies	 EQUIPEMENTS DE LA ROUTE
1826-CPR-13-04-15-PAN1	17	DoP N° 1
		SD913

Points forts

- prix très avantageux
- robustesse et simplicité
- panneaux entièrement en aluminium
- montage rapide et simple
- montage dos-à-dos possible
- certifié CE et NF complémentaire

Finitions et options

- option laquage epoxy des bordures et du dos (teintes RAL sur demande sous réserve de respect des normes XP P98-520, XP P98-530, XP P98-540).
- option anti-graffiti sur le décor et le dos

Dimensions des panneaux

Hauteur (en mm)	Longueur (en mm)								
	800	1 000	1 300	1 600	1 900	2 200	2 500	3 000	3 500*
250	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶			
300	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶		
400	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶
500	■	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶
600		■	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶
750			■	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶
900				■	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶
1 200*					■	■▶	■▶	■▶	■▶

■▶ panneaux de forme rectangulaire & panneaux flèche ■ dimensions réservées aux panneaux de forme rectangulaire

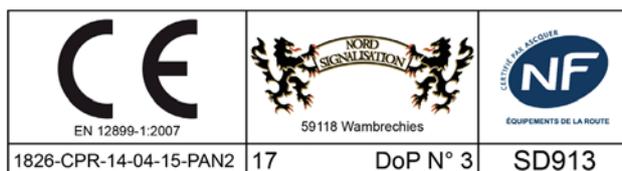
* dimensions non certifiées

“ Résolument urbaine, la gamme Artois permet l'intégration complète du support dans le panneau. Toutes les fixations sont invisibles, pour une finition parfaite. ”



Caractéristiques

- **matière** : aluminium
- **épaisseur** : 140mm
- **fonds avant et arrière** : tôle aluminium 1050A ép. 15/10
- **face avant** : film rétro réfléchissant classe 1, 2 ou 3 appliqué sur tôle
- **entourage** : les deux faces du caisson viennent se glisser dans le profil de ceinture en 6060T4
- **poids** : 16 kg/m²
- **classe de performance** : WL9, TDB3, DSL3, PL3



Points forts

- prix très avantageux
- robustesse et simplicité
- panneaux entièrement en aluminium
- montage rapide et simple
- montage dos-à-dos possible
- certifié CE et NF complémentaire

Finitions et options

- option laquage epoxy des bordures et du dos (teintes RAL sur demande sous réserve de respect des normes XP P98-520, XP P98-530, XP P98-540).
- option anti-graffiti sur le décor et le dos

Dimensions des panneaux

Hauteur (en mm)	Longueur (en mm)								
	800	1 000	1 300	1 600	1 900	2 200*	2 500*	3 000*	3 500*
250	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶			
300	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶		
400	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶
500	■	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶
600		■	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶
750			■	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶
900				■	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶
1 200*					■	■▶	■▶	■▶	

■▶ panneaux de forme rectangulaire & panneaux flèche ■ dimensions réservées aux panneaux de forme rectangulaire

* dimensions non certifiées

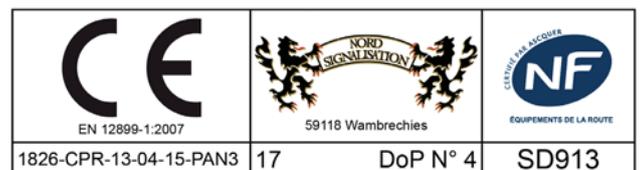
Gammes Hainaut et Cassel

“ Les gammes Hainaut et Cassel, totalement modulaires, permettent de répondre à toutes les configurations de panneaux en grande dimensions. ”



Caractéristiques

- **matière** : aluminium
- **épaisseur** : 30mm
- **constitution** : profils modulaires emboîtables de 300 et 150mm
- **classe de performance** : WL6, TDB3, PL3
- **fond arrière (Gamme Cassel)** : tôle aluminium 1050A ép. 15/10
- **face avant** : film rétro réfléchissant classe 1, 2 ou 3 appliqué sur la face avant des profils
- **finition** : des U de 30mm viennent fermer le panneau latéralement
- **poids** : 10 kg/m² (Hainaut) et 15 kg/m² (Cassel)



Points forts

- prix très avantageux
- robustesse et simplicité
- panneaux entièrement en aluminium
- montage rapide et simple
- montage dos-à-dos possible
- certifié CE et NF complémentaire

60 | contact@nordsignalisation.com

Finitions et options

- option laquage epoxy des bordures et du dos (teintes RAL sur demande sous réserve de respect des normes XP P98-520, XP P98-530, XP P98-540).
- option anti-graffiti sur le décor et sur le dos

“ Légère, idéale pour les petites dimensions, la gamme Lilloise est parfaite pour s’intégrer dans un environnement urbain. ”



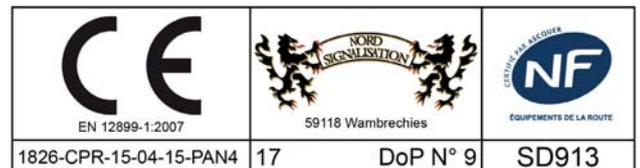
Dimensions des panneaux

Hauteur (en mm)	Longueur (en mm)					
	600	800	900	1 000	1 200	1 300*
100	■▶		■▶		■▶	
150	■▶		■▶		■▶	
200	■▶		■▶		■▶	
250	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶	■▶
300		■▶		■▶		■▶

■▶ panneaux de forme rectangulaire & panneaux flèche
* dimensions non certifiées

Caractéristiques

- **matière** : aluminium
- **épaisseur** : 26mm
- **fond** : tôle aluminium 1050A ép. 10/10
- **face avant** : film rétro réfléchissant classe 1, 2 ou 3 appliqué sur tôle
- **entourage** : la tôle et le film viennent s’insérer dans une gorge prévue à cet effet sur le profil de ceinture en 6060T6
- **poids** : 4 kg/m²
- **classe de performance** : WL3, TDB5, DSLI, PL2



Points forts

- prix très avantageux
- robustesse et simplicité
- panneaux entièrement en aluminium
- montage rapide et simple
- montage dos-à-dos possible
- certifié CE et NF complémentaire

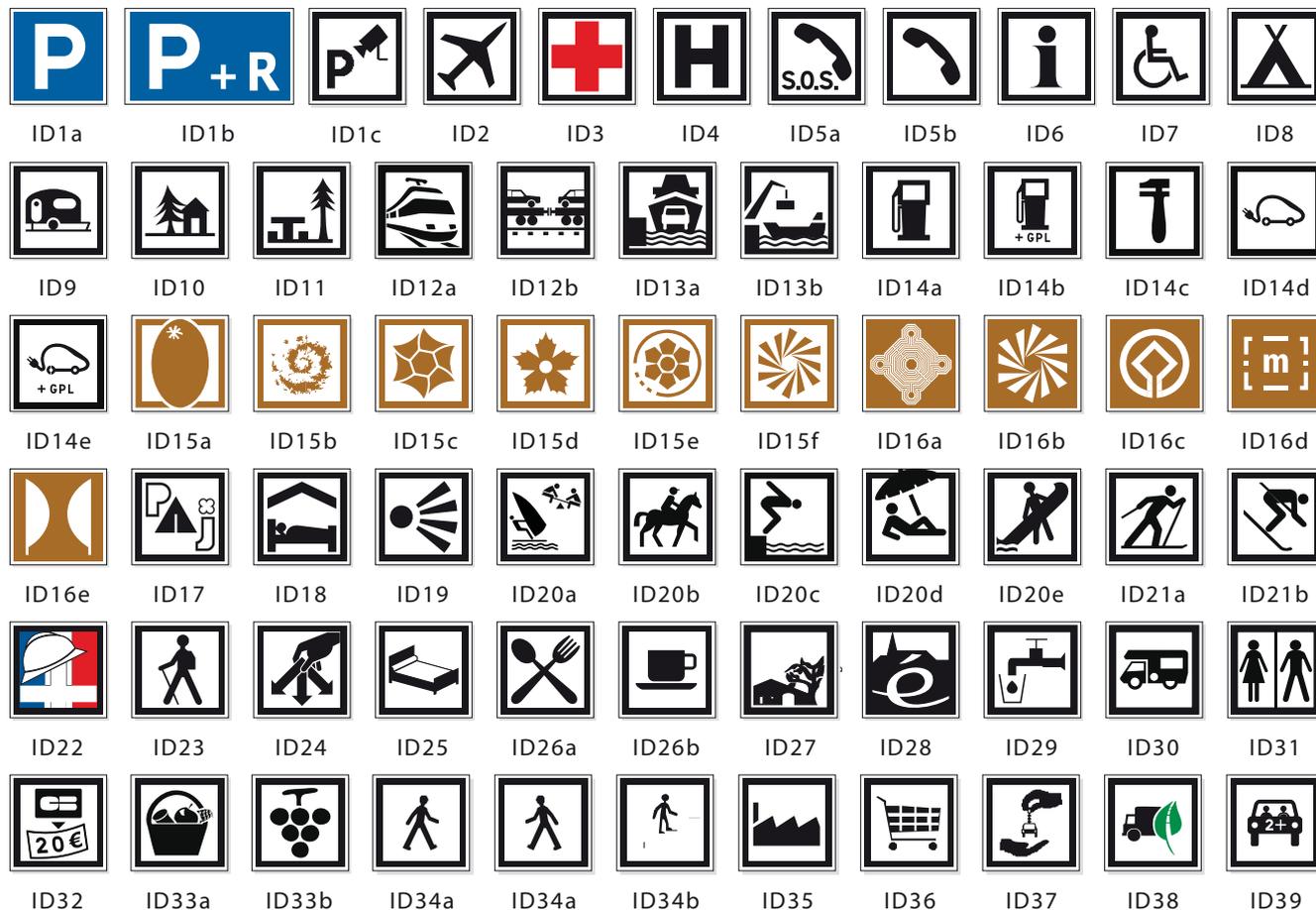
Finitions et options

- option laquage epoxy des bordures et du dos (teintes RAL sur demande sous réserve de respect des normes XP P98-520, XP P98-530, XP P98-540).
- option anti-graffiti sur le décor
- option anti graffiti sur le dos

Idéogrammes

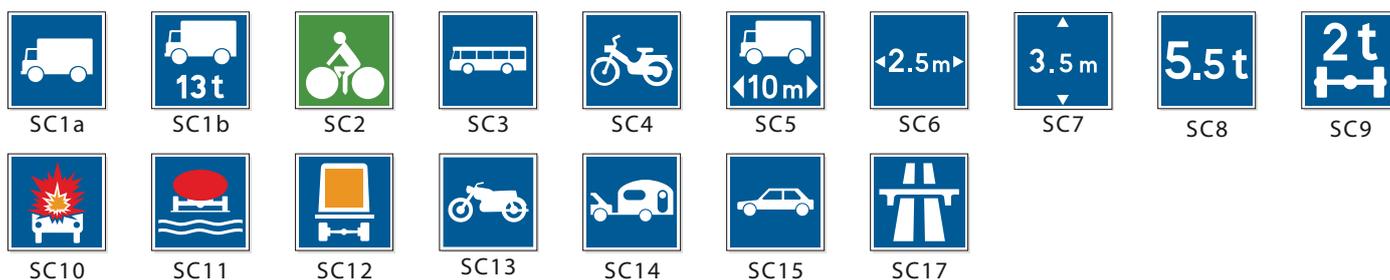
“ Un idéogramme est un signe placé devant une indication de destination pour en faciliter la lecture en supprimant une partie de l'information écrite. Dans certains cas, il peut être employé seul. ”

Idéogrammes



- | | | |
|---|---|---|
| ID1 Parc de stationnement | ID14e Poste de recharge de véhicules électriques assurant également le ravitaillement en gaz de pétrole liquéfié (GPL). | ID21a Point de départ d'un circuit de ski de fond |
| ID1b Parc relais : parc de stationnement assurant la liaison vers différents réseaux de transport en commun | ID15a Parc naturel régional : il s'agit d'un idéogramme type qui reçoit dans l'ovale marron l'emblème du parc naturel régional à signaler (ID15a1 à ID15a46) | ID21b Station de ski de descente |
| ID1c Parc de stationnement sous vidéosurveillance | ID15b Parc national | ID22 Cimetière militaire |
| ID2 Aéroport | ID15c Réserve naturelle | ID23 Point de départ d'un itinéraire d'excursion à pied |
| ID3 Hôpital ou clinique assurant les urgences | ID15d Terrain du conservatoire du littoral et des rivages lacustres | ID24 Déchèterie |
| ID4 Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences | ID15e Point d'accueil du public dans un espace naturel sensible | ID25 Hôtel |
| ID5a Poste d'appel d'urgence | ID15f Site ayant reçu le label « Grand Site de France » mentionné à l'article L. 341-15-1 du code de l'environnement | ID26a Restaurant |
| ID5b Poste d'appel téléphonique | ID16a Monument historique | ID26b Débit de boissons ou établissement proposant des collations sommaires |
| ID6 Relais d'information service | ID16b Site classé | ID27 Maison de pays |
| ID7 Installation accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite | ID16c Site inscrit sur la liste du patrimoine mondial | ID28 Village étape, utilisable pour les villages ayant reçu le label « village étape » décerné par le ministère chargé des routes. |
| ID8 Terrain de camping pour tentes | ID16d Musée ayant reçu l'appellation « musée de France » | ID29 Point d'eau potable |
| ID9 Terrain de camping pour caravanes | ID16e Parc ou jardin ayant reçu le label « jardin remarquable » par le ministère de la culture | ID30 Autocaravane |
| ID10 Auberge de jeunesse | ID17 Point Accueil Jeunes | ID31 Toilettes |
| ID11 Emplacement pour pique-nique | ID18 Chambre d'hôtes ou gîte | ID32 Distributeur automatique de billets de banque |
| ID12a Gare de trains dont le trafic de voyageur est supérieur ou égal à 30 000 voyageurs par an | ID19 Point de vue | ID33a Produits du terroir |
| ID12b Gare de trains autos | ID20a Base de loisirs | ID33b Produits vinicoles |
| ID13a Embarcadere pour bac ou car-ferry | ID20b Centre équestre, promenade, ranch, poney club... | ID34a Itinéraire piétonnier |
| ID13b Port de commerce dont le trafic annuel de marchandise est supérieur à 20 000 t. | ID20c Piscine ou centre aquatique | ID34b Itinéraire piétonnier difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite. |
| ID14a Poste de distribution de carburant | ID20d Plage | ID35 Zone industrielle ou parc d'activités |
| ID14b Poste de distribution de carburant, assurant également le ravitaillement en gaz de pétrole liquéfié (G.P.L.) | ID20e Point de mise à l'eau des embarcations légères | ID36 Centre commercial |
| ID14c Garage au poste de dépannage | | ID37 Station pour les véhicules bénéficiant du label « autopartage » |
| ID14d Poste de recharge de véhicules électriques. | | ID38 Point du réseau de distribution «écotaxe» |
| | | ID39 Covoiturage |

Symboles d'indication



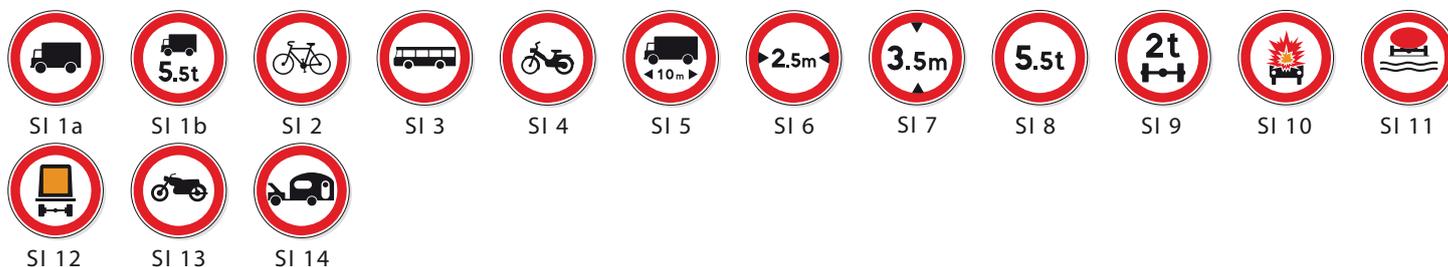
- SC1a** Direction conseillée aux véhicules affectés au transport de marchandises
- SC1b** Direction conseillée aux véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué
- SC2** Direction conseillée aux cycles
- SC3** Direction conseillée aux véhicules de transport en commun de personnes
- SC4** Direction conseillée aux cyclomoteurs
- SC5** Direction conseillée aux véhicules affectés au transport de marchandises dont la longueur est supérieure au nombre indiqué
- SC6** Direction conseillée aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué
- SC7** Direction conseillée aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué
- SC8** Direction conseillée aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué
- SC9** Direction conseillée aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
- SC10** Direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables
- SC11** Direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux
- SC12** Signalisation d'annonce d'une direction conseillée aux véhicules transportant des marchandises dangereuses recouvrant les annonces conseillées par les symboles SC10 et SC11
- SC13** Direction conseillée aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route
- SC14** Direction conseillée aux véhicules tractant une caravane ou remorque de plus de 250 kg tel que le poids total roulant, véhicule plus caravane ou remorque ne dépasse pas 3,5t.
- SC15** Direction conseillée aux véhicules dont le poids total roulant autorisé est inférieur à 3,5t.
- SC17** Indiquant le caractère autoroutier sur une partie de l'itinéraire permettant de rejoindre les mentions signalées

Type SE identification des points d'échanges



- SE2b** Permettant d'identifier ou de localiser un échangeur, pour les sorties situées à droite
- SE2c** Permettant d'identifier ou de localiser un échangeur, pour les sorties exceptionnellement situées à gauche
- SE3** Permettant de signaler une bifurcation autoroutière

Type SI annonce d'une direction interdite



- SI 1a** Aux véhicules affectés au transport de marchandises
- SI 1b** Aux véhicules de transport de marchandises dont le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué
- SI 2** Aux cycles
- SI 3** Aux véhicules de transport en commun de personnes
- SI 4** Aux cyclomoteurs
- SI 5** Aux véhicules affectés au transport de marchandises dont la longueur est supérieure au nombre indiqué
- SI 6** Aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué
- SI 7** Aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué
- SI 8** Aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède le nombre indiqué
- SI 9** Aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
- SI 10** Aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables
- SI 11** Aux véhicules transportant des marchandises de nature à polluer les eaux,
- SI 12** A tout ou partie des véhicules transportant des marchandises dangereuses
- SI 13** Aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route
- SI 14** Aux véhicules tractant une caravane ou remorque de plus de 250 kg tel que le poids total roulant autorisé, véhicule plus caravane ou remorque ne dépasse pas 3,5t

Signalisation type D

Type D20 position



D21a



D21b



D29a

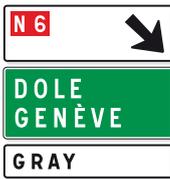


D29b

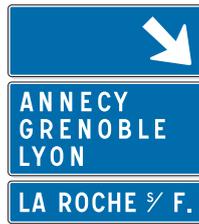
Type D30-Da30 signalisation avancée



D31d



D31e



D31f



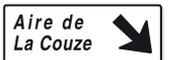
Da31a



Da31b



Da31c



D32a



D32b



Da32a



Da32b



Da31d



Da31e + E42



Da31f + E42

Type D40-Da40 présignalisation



D41a



D41b



D41c



Da41a



Da41b + E42



Da41c + E42



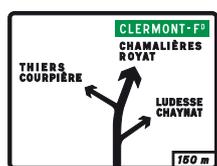
Da41d



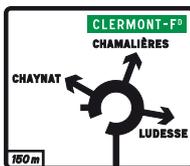
Da41e + E42



Da41f + E42



D42a



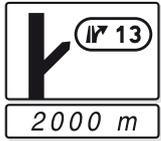
D42b



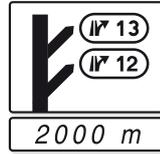
D43

Signalisation type D

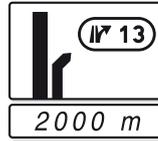
Type D50-Da50 Signalisation d'avertissement



D51c



D51d



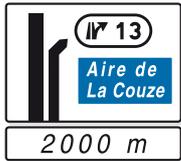
Da51b



D51cr



D51dr



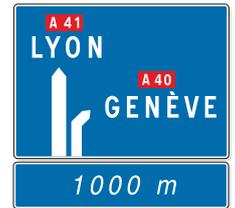
Da51br



D52a



D52c



Da52a

Type D60 signalisation de confirmation



D61a



D61b



D62a



D62b



D62c



D62d



D63c



D63d



D69a

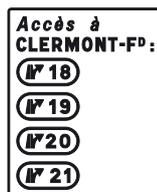


D69b

Type D70 signalisation complémentaire



D71



D72



D73



D74a



D74b



D79a



D79b

Itinéraires cyclables

Type Dv10 identification d'itinéraire



Dv11



Dv12

Type Dv20 position



Dv21c ex.1



Dv21c ex.2



Dv21a ex1

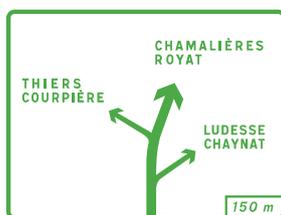


Dv21a ex2

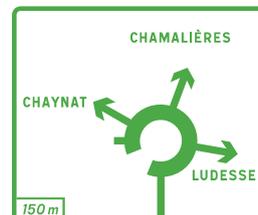


Dv21b

Type Dv40 présignalisation



Dv42a



Dv42b



Dv43a ex.1



Dv43a ex.2



Dv43b ex.1



Dv43b ex.2



ex.1



ex.2



ex.3



ex.4



ex.5



ex.6

Dv43c



ex.1



ex.2



ex.3



ex.4



ex.5

Dv43d



Dv44 exemple

Type Dv60 confirmation



Dv61 ex.1



Dv61 ex.1

Type Dp Jalonnement piétonnier



Dp1a



Dp1b



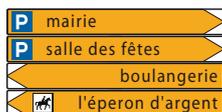
Dp2a



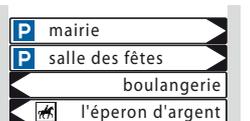
Dp2b

Jalonnement et localisation

Type Dc Signalisation d'intérêt local



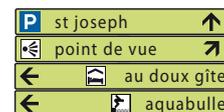
Dc29 exemple



Dc29 exemple



Dc43 exemple



Dc43 exemple

Type EB Entrée et sortie d'agglomération



EB10



EB20

Type E30 localisation



E31a



E32



E33a



E33b



E34a



E34b



E34c



E34d



E36b



E39

Type E40 cartouches



E41

Réseau européen; fond vert



E42

Routes et autoroutes du réseau national; fond rouge



E43

Réseau départemental; fond jaune



E44

Réseau communal; fond blanc



E45

Réseau forestier; fond vert



E46 - exemples

Villes et villages fleuris - Internet



Règlement

Villes et Villages Fleuris : les panneaux et le logo peuvent être utilisés par les communes labellisées de une à quatre fleurs. Le concours, visant à promouvoir et encourager toute action en faveur du développement des espaces verts et de l'amélioration du cadre de vie, consiste à attribuer une série de Fleurs (de une à quatre) et un Grand Prix correspondant au label « Villes et Villages Fleuris ». Ces Fleurs sont apposées sur une signalétique spécifique représentée par un panneau à l'entrée de la commune.

Ville internet : Tout affichage du Label doit correspondre à une remise officielle par l'Association Villes Internet. L'affichage de l'année précédente est autorisé sous obligation de maintenir visible l'année d'obtention.

Animation culturelle et touristique

Type H10 Animations culturelles et touristiques

Montpeyroux 

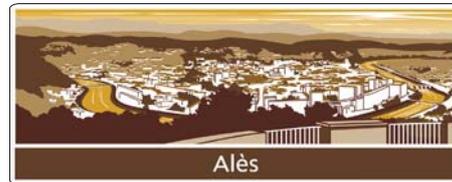
H11



H12



H13



Alès

H13

Type H20 Balisage d'itinéraires touristiques



circuit des Bastides

H21



circuit des Bastides

H22



H23



circuit des Bastides

H24

Type H30 Informations culturelles et touristiques



Bastide de Beaumont

suivre CAHORS

H31



CHÂTEAU DE VASCŒUIL 9

1^{ère} à droite

H32



LYONS LA FORÊT

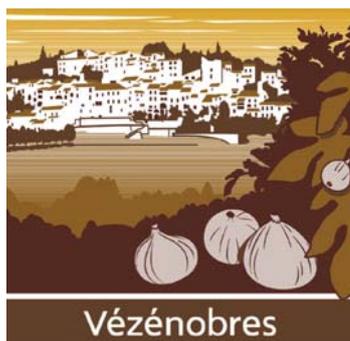
H33

H11	Indication par message littéral	H21	Localisation d'un itinéraire touristique
H12	Indication par message graphique	H22 et H23	Présignalisation d'un itinéraire touristique
H13	Indication par message littéral et graphique	H24	Fin d'itinéraire touristique
H31	Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre		
H32	Indication d'une curiosité, d'un lieu touristique, complétée par la direction à suivre et par un message graphique		
H33	Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par un message graphique		

Nuancier des camaïeux de marrons



Règlement



Vézénobres

Le graphisme est réalisé avec 4 teintes en aplat maximum, l'emploi de la teinte numéro 7 est obligatoire. Il est interdit de procéder à l'association des teintes suivantes :

- teinte 1 (sable) et teinte 2 (caramel),
- teinte 9 (palissandre) et teinte 10 (cachou).

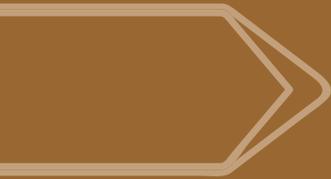
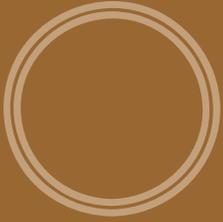
L'emploi de tramés sur un même panneau respecte les règles suivantes :

- fixation du nombre maximal de tramés à 2, un dégradé de couleur étant considéré comme un tramé,
- interdiction de l'emploi des tramés sur les teintes 1, 2, 3, 9 et 10,
- fixation de la valeur du tramé (ou un dégradé) entre 20% et 80%.

Le film rétro-réfléchissant utilisé est de classe 2 uniquement.

Animation culturelle et touristique



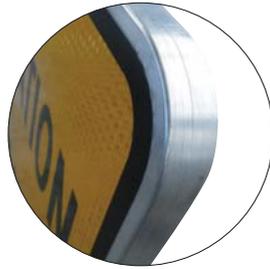




Signalisation temporaire

Gamme Wambrechies

“ Notre gamme de panneaux de signalisation temporaire Wambrechies, entièrement conçue en aluminium est légère et robuste. ”



Caractéristiques

- **matière** : aluminium
- **épaisseur** : 26mm
- **fond** : tôle aluminium 1050A ép. 10/10
- **face avant** : film rétro réfléchissant classe 1, 2 ou 3 appliqué sur tôle
- **entourage** : la tôle et le film viennent s'insérer dans une gorge prévue à cet effet sur le profil de ceinture en 6060T6
- **poids** : 4 kg/m²
- Possibilité de fixation sur tous types de supports (80x40, 80x80, chevalets...)
- certification NF en cours selon les normes XP P 98-531/532/540/541/545

Points forts

- prix très avantageux
- robustesse et simplicité
- panneaux entièrement en aluminium
- montage rapide et simple
- montage dos-à-dos possible

Finitions et options

- option laquage epoxy des bordures et du dos (teintes RAL sur demande sous réserve de respect des normes XP P98-520, XP P98-530, XP P98-540).
- option anti-graffiti sur le décor
- option anti graffiti sur le dos

“ Notre gamme de panneaux de signalisation temporaire Ch'ti comprend un panneau Wambrechies monté sur un chevalet. ”



Caractéristiques

- **matière** : aluminium
- **épaisseur** : 26mm
- **fond** : tôle aluminium 1050A ép. 10/10
- **face avant** : film rétroréfléchissant classe 1, 2 ou 3 appliqué sur tôle
- **entourage** : la tôle et le film viennent s'insérer dans une gorge prévue à cet effet sur le profil de ceinture en 6060T6
- **poids** : 4 kg/m²
- Monté sur chevalet
- Dans sa position repliée l'ensemble peut se fixer sur un support galvanisé (80x40, 80x80)
- certification NF en cours selon les normes XP P 98-531 / 532 / 540 / 541 / 545

Points forts

- prix très avantageux
- robustesse et simplicité
- panneaux entièrement en aluminium
- montage rapide et simple
- montage dos-à-dos possible

Finitions et options

- option laquage epoxy des bordures et du dos (teintes RAL sur demande sous réserve de respect des normes XP P98-520, XP P98-530, XP P98-540).
- option anti-graffiti sur le décor
- option anti-graffiti sur le dos

Signalisation de danger

“ Les signaux de danger sont utilisés pour avertir d’un détournement de signalisation. ”

Type AK danger



Gamme	petite	normale	grande	très grande
Wambrechies	●	●	●	●
Ch'ti	●	●	●	●
SAL	●	●	●	●
Panonceaux	700x200	900x250	1000x300	1200x400

Panneaux AK équipés



Équipement lumineux composé de :

- 3 optiques d. 130/30 ou d. 70/30 leds,
- un boîtier de gestion.
- La longueur des cordons des optiques est de 1,5 m.
- Possibilité de rallonge de 5 m.
- Mise en service par interrupteur 3 positions étanche (24h/24, off, nuit).
- Panneau triangle 1000, symbole au choix, muni d'un pied solidaire rabattable.
- autonomie 280 heures avec alimentation par piles
- autonomie 1500 heures sur batterie

Gammes disponibles

	optique d.130/30	optique d.70/30
alimentation par boîtier 4 piles type 4R25 (piles non fournies)	●	●
alimentation par batterie 12V75A/h (batterie non fournie)	●	●

Equipements lumineux de panneaux

Équipement lumineux composé de :

- 3 optiques d.70/30 ou d.130/30 leds,
- un boîtier de gestion.
- La longueur du cordon des optiques est de 1,5m.
- Mise en service par interrupteur 3 positions étanche



Kit 3 optiques avec boîtier 4 piles



Kit 3 optiques sur batterie

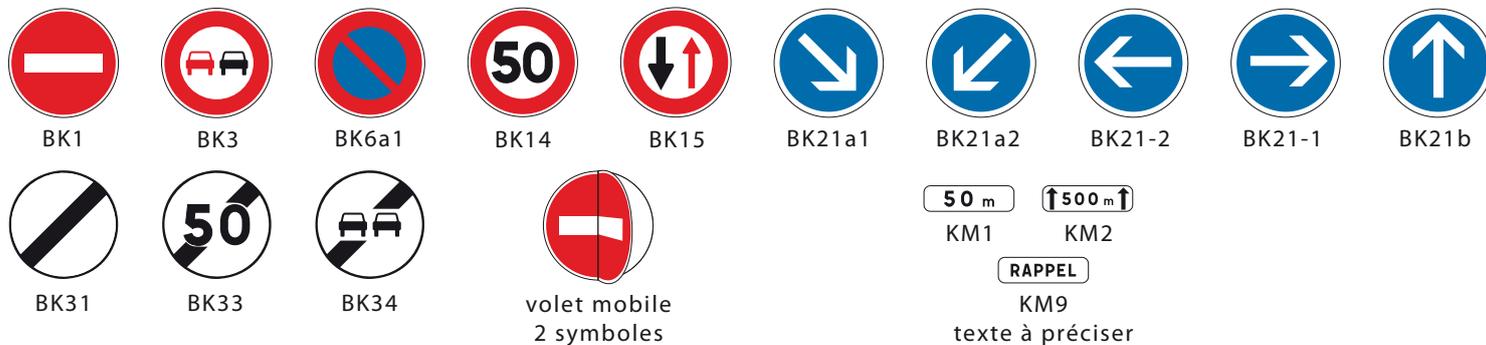
Gammes disponibles

	Boîtier 4 piles (piles non fournies)	Batterie (batterie non fournie)
Kit 3 optiques d.70/30 leds	●	●
Kit 3 optiques d.130/30 leds	●	●

Signalisation de prescription et d'indication

“ Les signaux de prescription et d'indication sont utilisés dans la zone de détournement de circulation. ”

Type B prescription



Gamme	petite	normale	grande	très grande
Wambrechies	•	•	•	•
Ch'ti	•	•	•	•
SAL	•	•	•	•
Panonceaux	700x200	900x250	1000x300	1200x400

Type C indication



Gamme	normale	grande	très grande
Wambrechies	•	•	•
Ch'ti	•	•	•
SAL	•	•	•
Panonceaux	700x200	900x250	1000x300

Règlement

Les panneaux de signalisation temporaire doivent être conformes à la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Ils doivent répondre aux règles de signalisation d'approche et de signalisation de position. Tous les signaux utilisés en signalisation temporaire doivent être rétro réfléchissants.

Balisage des chantiers

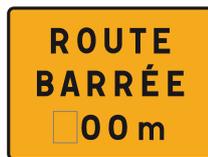
Type KC1 Indication chantier important



KC1 ex.1



KC1 ex.2



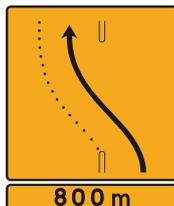
KC1 ex.3



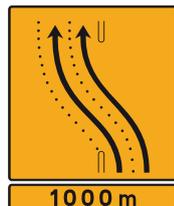
Avec disque de distance

Gamme	800x600	1600x2000
Wambrechies	●	●
Ch'ti	●	●
SAL	●	●

Type KD8 Changement de chaussée



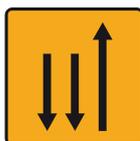
KD8 ex. 1



KD8 ex. 2

Gamme	900x900	1050x1050
Wambrechies	●	●
Ch'ti	●	●
SAL	●	●
panonceaux	900x250	1000x300

Type KD9-KD10 Affectation réduction de voie



KD9 ex. 1



KD9 ex. 2



KD9 ex. 3



KD10 ex. 1



KD10 ex. 2



KD10 ex. 3



avec volet
2 messages

Gamme	700x700	900x900	1050x1050
Wambrechies	●	●	●
Ch'ti	●	●	●
SAL	●	●	●
panonceaux	700x200	900x250	1000x300

Type KD21-22 Direction de déviation



KD21a



KD21b



KD22a



KD22b



KD22a avec flèche amovible

Gamme	1000x300	1300x300	1300x500	1600x300	1600x500	1900x300	1900x500
Wambrechies	●	●	●	●	●	●	●
Ch'ti	●	●	●	●	●	●	●
SAL	●	●	●	●	●	●	●

Type KD43 Présignalisation



KD43a



KD43b



KD43c



KD43d

Gamme	1000x300	1300x300	1600x300	1900x300	2200x300	2500x300
Wambrechies	●	●	●	●	●	●
Ch'ti	●	●	●	●	●	●
SAL	●	●	●	●	●	●

Balisage des chantiers

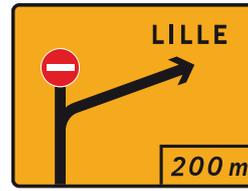
Type KD42 & 44 Présignalisation de déviation



KD42a



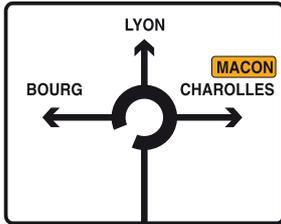
KD42b



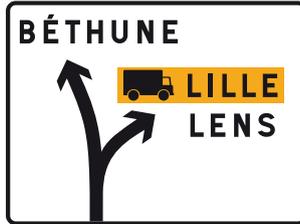
KD42c



KD42d



KD44a



KD44b

Gamme	1600x1200	2200x1800	3000x2400
Wambrechies	•	•	•
Ch'ti	•	•	•
SAL	•	•	•

Type KD62 - KD69 - KD79



KD62



KD69a exemple



KD69b exemple



KD79a exemple



KD79b exemple

Gamme	1000x400	1300x900	1600x750	1600x900	1900x900	2200x900	2600x900
Wambrechies	•	•	•	•	•	•	•
Ch'ti	•	•	•	•	•	•	•
SAL	•	•	•	•	•	•	•

Type KD Modulables

Panneaux modulables de fond jaune rétroréfléchissant de classe T1, T2, MP.
Type bord tombé avec rails de fixation à l'arrière pour tous types de supports.
Dimensions 1200 x 1600 et 1800 x 2200 mm.



B0



B1



B8



Balisage des chantiers

Type K2, K5b



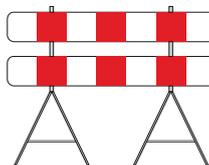
recto

FIN DE CHANTIER

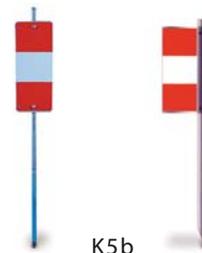
verso

Angles arrondis selon la norme NF P 98541

K2



K2 sur supports



K5b

panneaux K2	1400x200	1700x250	2450x350	2800x400
Supports pour K2	Y inversé Hauteur 1300 mm - Poids 3,2 kg			
panneaux K5B	150X375 simple ou double face			

Type K5c



- Sécurité accrue en cas de choc
- Aucune pièce métallique blessante
- Renfort du pied par tube PVC interne
- polyéthylène haute densité
- éléments empilables
- film réfléchissant de classe 2
- simple ou double face

Plastobloc

- Matériau composite recyclé
- empilable
- 2 poignées de transport
- couleur noire
- hauteur 100mm
- largeur 400mm
- longueur 800mm
- poids 25kg



Équipements lumineux de K5c : optique radiosynchro.



- Équipement lumineux composé :
 - une optique d. 200/80 leds,
 - un boîtier d'alimentation 4 piles,
 - câble spiralé.



Gammes disponibles

Optique d. 200/80 leds radiosynchronisée et boîtier 4 piles (piles non fournies)	●
Optique d. 200/80 leds radiosynchronisée + câble spiralé et fiche XLR	●

Type K5d



- Matériau polyéthylène basse densité
- structure monobloc prévenant les déchirures
- Renforcée en partie basse
- Bouchon en partie supérieure
- Film réfléchissant classe 2
- fixation par douille M12
- hauteur 735 mm
- largeur 200 mm

Options pour K5d

- platine anti-arrachement
- scellement par résine
- support amovible

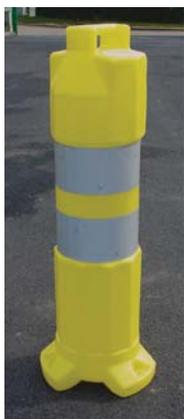


résine



platine anti-arrachement

Type K5d lestable



- Matériau polyéthylène haute densité
- film rétro réfléchissant classe 2
- Poignée de transport et large orifice de remplissage
- Lestable à l'eau ou au sable
- Socle tripodique pour éviter tout roulage de la balise
- Bonne tenue au vent et au souffle des camions
- Conforme à la norme NF P 98-584
- Fixation au sol possible par chevilles d. 8mm
- hauteur 800mm
- largeur 200mm

Type K8



K8 1 chevron



K8 5 chevrons

Supports pour K8	Josselin simple Hauteur 1300 mm - Poids 10 kg
	Josselin double Hauteur 1300 mm - Poids 18 kg

Équipements lumineux de K8



Kit 2 optiques avec boîtier 4 piles



Kit 2 optiques sur batterie

- Équipement lumineux composé :
 - 2 optiques d. 200/80 leds,
 - un boîtier de gestion.
- La longueur du cordon des optiques est de 1.5m. Possibilité de rallonge.
- Mise en service par interrupteur 3 positions étanche (24h/24, off, nuit).
- Équerres de fixation fournies.



Gammes disponibles

	Boîtier 4 piles (piles non fournies)	Batterie (batterie non fournie)
Kit 2 optiques d.200/80 leds	●	●
Kit 2 optiques d.200/80 leds	●	●

Cônes K5a



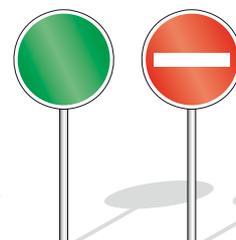
- Classe de rétroreflexion R2B
- Injection MONOBLOC : corps et embase PVC
- Couleur ORANGE FLUORESCENT
- Matière PVC durci
- Gorge + Grip en partie haute
- Bandes de renforcement permettant leur protection

Type K1, K10

En tissu fluo, 500x400 avec hampe de 1 m



K1



K10 : ø 320, ø 500

Balisage des chantiers

Type K16 séparateurs de chantier lestable BALIROAD 800



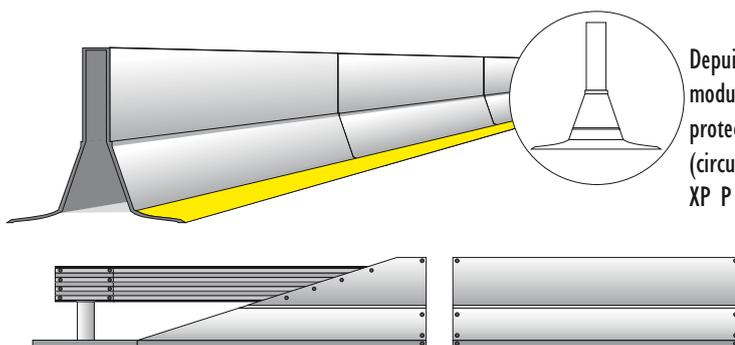
- Polyéthylène haute densité rotomoulé
- Très bonne solidité de la matière
- Traitement anti UV
- Connexion indépendante réfléchorisée CIII
- Conforme à la norme NF P 98-453/454

Type K16 séparateurs de chantier lestable BALIROAD 500



- Élément entièrement réversibles
- Polyéthylène haute densité rotomoulé
- Recyclable
- Très bonne solidité de la matière
- Parois épaisses et structure rigide
- Traitement anti UV
- Connexion indépendante réfléchorisée CIII
- Conforme à la norme NF P 98-453/454
- 2 orifices de remplissage

Séparateurs de voies métallique BT3 et BT4



Depuis le 01 Janvier 1998, les séparateurs modulaires de voies de classe B utilisés en protection de chantier, doivent être agréés (circulaire n°97-66 du 08/08/97-AFNOR XP P 98 453).

Eclairage de chantier



- Dédié aux interventions rapides ou aux chantiers
- Basculement de voies
- Résiste aux vents jusqu'à 160 km/h (hors perche)
- Eclairage efficace sur 2400 m²
- 8 lampes fluocompactes
- 640 watts / 240 volts
- Durée de vie moyenne des lampes : 20 000 heures
- allumage instantané
- groupe électrogène nécessaire : 1kW

Sacs de lestage



- fermeture par drisse et oeillets
- 2 rangées de 4 oeillets recto
- 3 rangées de 4 trous verso
- Toile enduite épaisse et résistante
- Capacité 15 ou 25 kg
- option Sac double compartiment

Accessoires divers



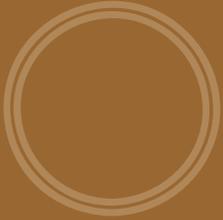
topomètre
avec housse de
rangement



gilet polycoton fluo ceinture et bretelle rétro microbille
gilet polycoton fluo double ceinture et bretelles rétro microbille
tissu PVC fluo double ceinture microbille



aérosol gammes
TP, forestier : tous
coloris





TOUTES DIRECTIONS
DA BEP LEC'H

CONCARNEAU
KONK-KERNE
CHÂTEAULIN
KASTELIN

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
kambri Micherioù hag an Artizanerezh
C.F.A.
K.S.D.
Z.A. Cuson
T.L. Kuzon

Parc des Expositions
Tachenn an Diskouezadegoù
Z.C.
Takad Gourvili

400 m

Supports et fixations

Règles de dimensionnement

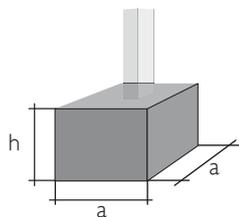
“ Dans la note d'information N°66 du Setra de Juillet 1989, les ensembles directionnels sont dimensionnés selon le moment fléchissant dû à l'effort du vent calculé au niveau de la surface du panneau. Ce qui détermine le volume des massifs et les supports à utiliser. ”

Classes de moments normalisés hors PPHM

Moment en daN.m	SP - SD1	SD2		SD3
Type de supports	Acier galvanisé	mâts aluminium		« I » aluminium
MA 100	80 x 40 x 1,5, Ø 60 mm			
MB 250	80 x 80 x 2 mm	Fixe Ø 76 mm		
MC 500	80 x 80 x 3,2 mm	Fixe Ø 90 mm		N° 1 = 96/58
MD 1000	2 80 x 80 x 3,2 mm	Fixe Ø 114 mm	Coulissant B140 - C114	N° 2 = 120/72
ME 1500		Fixe B140 - R114	Coulissant B140- C114	N° 3 = 150/90
MF 2500		B168 - R114		N° 4 = 180/108
MG 3500		B220 - R114		N° 4 = 180/108
MH 5000		B220/168 - R114		N° 5 = 220/130
MI 7000		B220/168/114 - R114		N° 5 = 220/130

B : base; **C** : coulisseau; **R** : rehausse soudée

Les massifs de fondation pour mât (B)



massif a² x h (dimensions en mètres)					
Catégorie A sols médiocres			Catégorie B sols corrects		
« remblai en rase campagne »			« déblai ville »		
MA 100	B1	0,4² x 0,4 = 0,064 m³	MA 100	B1	0,4² x 0,4 = 0,064 m³
MB 250	B3	0,5² x 0,5 = 0,125 m³	MB 250	B1	0,4² x 0,4 = 0,064 m³
MC 500	B5	0,6² x 0,65 = 0,234 m³	MC 500	B2	0,4² x 0,5 = 0,080 m³
MD 1000	B8	0,8² x 0,8 = 0,512 m³	MD 1000	B4	0,5² x 0,65 = 0,162 m³
ME 1500	B10	0,9² x 0,9 = 0,729 m³	ME 1500	B6	0,65² x 0,7 = 0,295 m³
MF 2500	B11	1,0² x 1,0 = 1,000 m³	MF 2500	B7	0,75² x 0,8 = 0,450 m³
MG 3500	B12	1,1² x 1,2 = 1,452 m³	MG 3500	B9	0,8² x 0,9 = 0,576 m³
MH 5000	B13	1,25² x 1,3 = 2,031 m³	MH 5000	B11	1,0² x 1,0 = 1,000 m³
MI 7000	B14	1,4² x 1,5 = 2,940 m³	MI 7000	B12	1,1² x 1,2 = 1,452 m³

Massifs SD3 : I accotement

Moments	Supports I utilisés	En remblai butée 20%		En terrain plat butée 60%		En déblai butée 100%		
100	MA	80x40	A2	0.50² x 0.65 = 0,16 m³	A1	0.50² x 0.45 = 0,11 m³	A1	0.50² x 0.45 = 0,11 m³
250	MB	80x80	A4	0.65² x 0.75 = 0,32 m³	A3	0.55² x 0.70 = 0,21 m³	A2	0.50² x 0.65 = 0,16 m³
500	MC	96x58	A6	0.80² x 0.85 = 0,54 m³	A5	0.70² x 0.80 = 0,39 m³	A4	0.65² x 0.75 = 0,32 m³
1000	MD	130x72	A8	1.00² x 0.95 = 0,95 m³	A7	0.90² x 0.90 = 0,73 m³	A6	0.80² x 0.85 = 0,54 m³
1500	ME	150x90	A9	1.15² x 0.95 = 1,26 m³	A8	1.00² x 0.95 = 0,95 m³	A7	0.90² x 0.90 = 0,73 m³
2500	MF	180x108	A11	1.30² x 1.15 = 1,94 m³	A10	1.15² x 1.10 = 1,45 m³	A9	1.15² x 0.95 = 1,26 m³
3500	MG	180x108	A12	1.35² x 1.35 = 2,46 m³	A11	1.30² x 1.15 = 1,94 m³	A10	1.15² x 1.10 = 1,45 m³
5000	MH	220x130	A13	1.55² x 1.35 = 3,24 m³	A12	1.35² x 1.35 = 2,46 m³	A11	1.30² x 1.15 = 1,94 m³
7000	MI	(180x108)x2	A14	1.70² x 1.55 = 4,48 m³	A13	1.55² x 1.35 = 3,24 m³	A12	1.35² x 1.35 = 2,46 m³

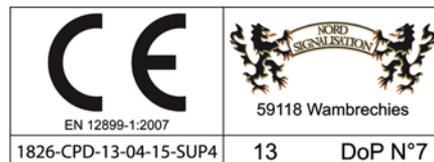
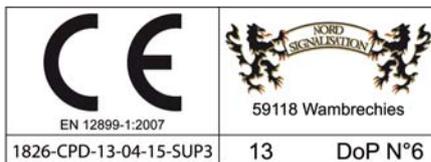
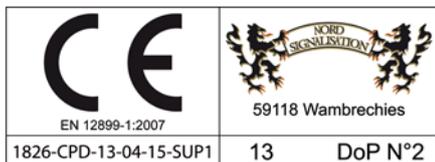
Supports aluminium

Nos mâts en profil aluminium sont destinés aux panneaux directionnels et de police. La finition peut être brute, anodisée nature, champagne ou bronze, laquée ou peinture poudre polyester avec une teinte choisie dans le nuancier RAL.



	MB	MC	MD		ME		MF	MG	MH	MI
moment	500	1000	2000	2000	3000	3000	5000	7000	10000	10500
			droit	coulis.	droit	coulis.				
	Ø 76	Ø 90	Ø 114	Ø 140/114	Ø 140/114		Ø 168/114	Ø 220/140	Ø 220/140	Ø 220/140
H 2,5	■									
H 3,0	■									
H 3,3	■		■	■						
H 3,5				■						
H 3,8		■								
H 4,0		■			■	■				
H 4,3					■	■		■		
H 4,8			■	■						
H 5,3					■	■				
H 5,8					■	■	■			
H 6,3								■	■	■
H 6,8								■	■	■

● certification 1826-CPD-13-04-15-SUP1,
 ● certification 1826-CPD-13-04-15-SUP3,
 ● certification 1826-CPD-13-04-15-SUP4



Enjoliveurs de réduction

Détail liaison mât

Fixations



Collerette sur Ø 220/114



Collerette sur Ø 140/114



Bi-section liaison coulisseau



Bi-section soudée



tubes Ø 60, Ø 76, Ø 90, Ø 114
double face



simple face

Embases

Accessoires



Embase



Semelle soudée, embase boulonnée



Embase coquille,
teintes nuancier RAL



Chapeau pour mât
Ø 76, Ø 90, Ø 114



Collerette de mât
114/90, 140/114,,
168/114, 220/114



Coffrage d'embase
de mât à sceller
dans le sol au
niveau du massif

Supports aluminium

Mâts à sécurité passive LATTIX®



La hauteur du mât à sécurité passive doit être au minimum égale à la hauteur sous panneau qui ne peut être inférieure à 2 mètres.

● points forts :

- conforme aux normes EN 12767 et 12899-1
- entièrement aluminium,
- installation simple,
- ne nécessite pas de protection par glissière

● option :

- mise en peinture

Référence	Moment	Entraxe	Tiges
4412	MD	150mm	4 M16
	ME		
4420	MF	240mm	4 M20
	MG		
4425	MH	300mm	4 M24
4438	MI	435mm	4 M30

Supports de micro-signalisation Vézère



● points forts

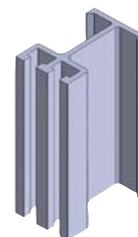
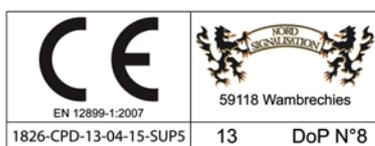
- entièrement aluminium,
- orientation possible,
- design traversant

● option :

- décor en simple ou double face
- 4 couleurs standards (argent, vert, sable et champagne)



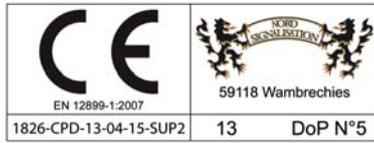
Supports I



	MC	MD	ME	MF/MG	MH/MI
type	I 1	I 2	I 3	I 4	I 5
dimensions	96/58	120/72	150/90	180/108	220/130
moment	575	1079	2024	3795	7112

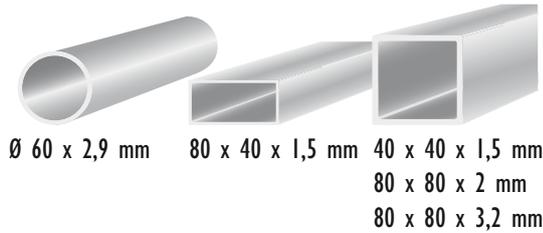
	I PPHM
dimensions	89/55
moment	575

Supports droits



Les tubes en acier galvanisé sont utilisés pour les panneaux police SP, directionnel SDI et temporaire.

Finition brute ou laquée dans la couleur RAL de votre choix pour les tubes acier galvanisé.

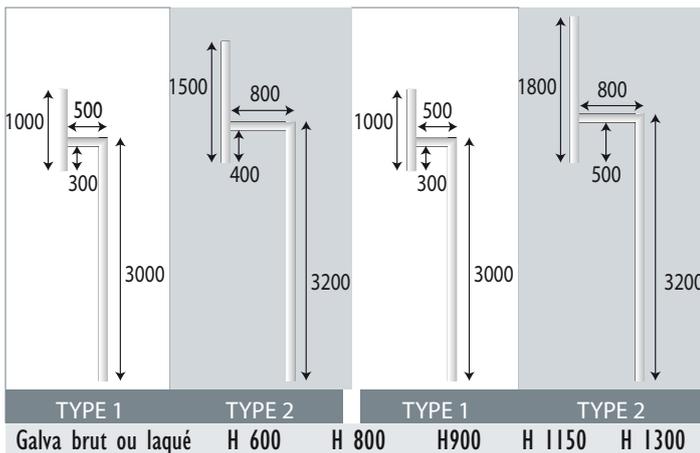


Longueur des tubes par section

\varnothing 60	40 x 40	80 x 40	80 x 80
2 m	2 m	2 m	2 m
2,5 m	2,5 m	2,5 m	2,5 m
3 m	3 m	3 m	3 m
3,5 m		3,5 m	3,5 m
4 m		4 m	4 m
5 m		5 m	5 m

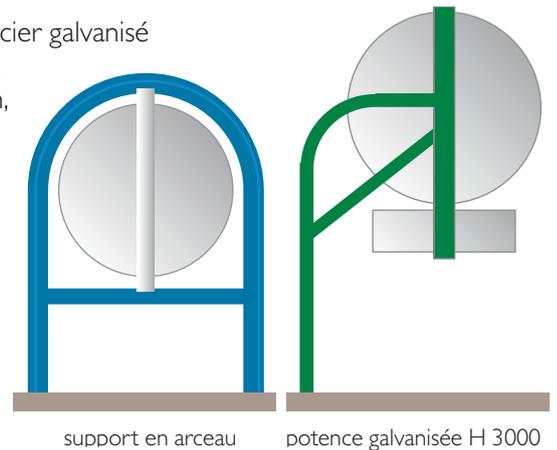
Pour toute autre longueur, nous consulter.

Potences mécano-soudées



Potences en acier galvanisé

80x40x2 mm,
 \varnothing 60x2,9 mm,
 80x80x2 mm



Pour les dimensions particulières des potences mécano-soudées, nous consulter.

Fourreaux



Fourreau fonte
 avec bague de serrage
 pour tube \varnothing 60 mm



Fourreau en acier galvanisé, fermé en bas afin d'éviter la remontée béton. Perçage pour l'écoulement des eaux de ruissellement. Support équipé d'un manchon fileté en aluminium et d'un boulon standard inox \varnothing 8 mm. Réserve pour le passage de la clé de 13 et la mise en place du boulon.



Le système **FERRADIX** est un pieu d'ancrage « sonné » dans le sol naturel ou l'enrobé. Composée d'une partie conique et d'une couronne il est en acier galvanisé. Après enfoncement du pieu, le support est positionné dans l'ancrage et maintenu à l'aide d'une plaque de serrage.



La position du sommet du fourreau en acier galvanisé est au niveau du sol pour une sécurité optimum.

Les fourreaux Ferradix permettent de réaliser une pose sans béton et offre une résistance acceptable vérifiée par le CETE de St Quentin.

Supports spéciaux

Fixations sur glissières



- **points forts :**
 - permet d'éviter la fabrication d'un massif
- **option :**
 - existe pour d. 60, 80x40, 80x80

Supports tournants



- **points forts :**
 - permet de mettre en « berne » une signalisation,
- **option :**
 - existe également pour potence mécano-soudée.

Bouchons



Bouchon pour tubes
ø 60, 80x40, 80x80

Gaines



Gaines habillage pour support
ø 60, 80x40, 80x80 mm

Fixations standards et boulonnerie



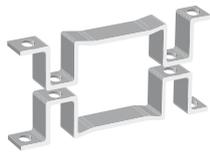
tube 80x40
simple face



tube 80x40
double face



tube 80x80
simple face



tube 80x80
double face



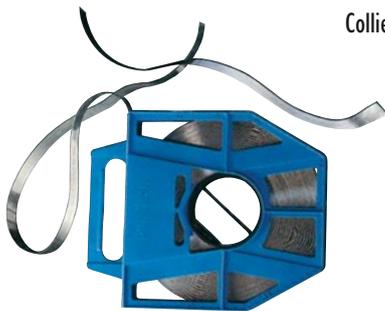
tube 80x40, ø 76
simple face



Boulonnerie
inox ø 8 mm



Fixations Petitjean



Collier Petitjean constitué d'un feuillard en acier inox ligaturé par une chape ou une boucle en acier inoxydable.



Appareil de
cerclage à levier



Appareil de
cerclage à vis

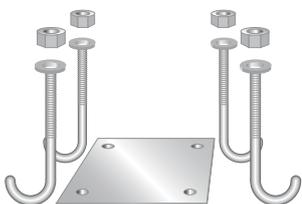


Cisaille



Pince à replier

Ancrages



• caractéristiques :

- jeu d'ancrage comprenant un gabarit et 4 tiges d'ancrage,
- existe en d. 22 (pour mât MB, MC, MD, ME),
- existe en d. 27 (pour mât MF, MG, MH, MI).





Structures PPHM

Gamme de structures

“ Depuis plus de 30 ans, nous concevons, fabriquons, et installons des structures telles que portiques, potences, hauts-mâts. Notre gamme standard permet la réalisation de portiques de 35m d'entraxe, de potences de 13m de portée, et de hauts-mâts dont les bras peuvent atteindre 6m. Plusieurs types de panneaux peuvent être posés sur nos structures : SD3, SP, PMV, FAV, prismes et mixtes. Par ailleurs chacune de nos structures dégage une hauteur sous-panneau minimum de 5m50. ”



Caractéristiques

- **matière** : aluminium
- implantation dans les zones de Vent de I à 5

Points forts

- conformité totale avec la norme XPP98-550-1
- la fabrication est assurée par des soudeurs qualifiés suivant la norme EN287-2
- les soudures sont vérifiées par des contrôleurs COFREND niveau 2
- certifié NF (PHM6)
- robustesse
- structure entièrement en aluminium
- possibilité d'accrochage des panneaux sur toute la longueur des poutres
- possibilité d'accrochage sur toute la hauteur des montants
- conception universelle permettant de fixer tout type de panneau (SD3, SP, PMV, FAV, prismes...)

Finitions et options

- option laquage epoxy
- option anti graffiti par vernis
- option passerelle, échelle avec crinoline, et porte de condamnation

Règlement

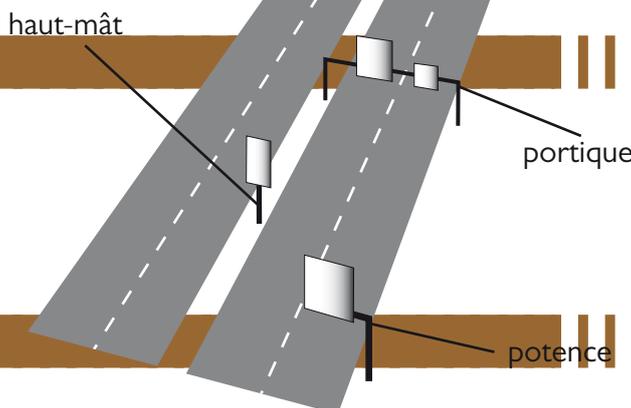
Hauteur des panneaux au-dessus du sol

Lorsque les panneaux sont placés au-dessus de la chaussée, sur portique, potence ou haut-mât, ils sont fixés à une hauteur minimale correspondant au gabarit de la route auquel s'ajoute une revanche de 0,10 m pour l'entretien de la chaussée et une revanche de 0,50 m pour la protection de la signalisation*.

Lorsque sont implantés des panneaux à messages variables sur haut mât en terre-plein central d'autoroute, ceux-ci ont une hauteur minimale de 3,50 m sans excéder 6,50m. Si la largeur du terre-plein central est inférieure à 3,50m, leur hauteur est alors de 5,50 m.

Article 9 - 1ere partie IISR

* : Cette hauteur généralement fixée à 5,50m peut être portée à 6,00m voire 7,00m pour des ensembles situés sur des routes destinées au transport exceptionnel.



De la conception...

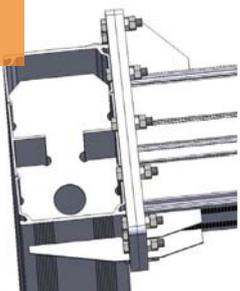


1



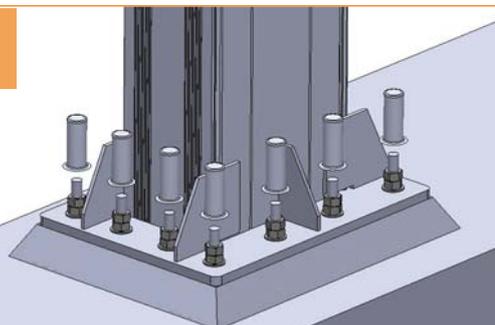
Nos profils permettent de fixer les I de fixation des panneaux dans une gorge prévue à cet effet. De plus, nous pouvons aisément fixer à l'arrière un deuxième I sur lequel vient se fixer le renfort arrière du panneau.

2

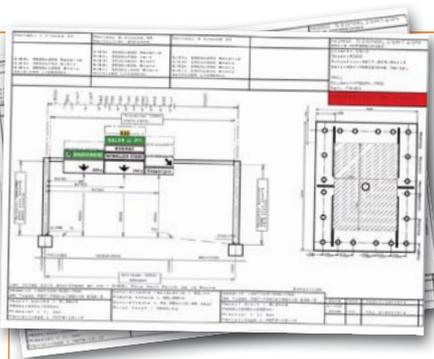


Nos liaisons poutre-montant comportent des voiles internes permettant de transmettre la totalité des charges de la poutre dans le montant

3



Nos embases viennent se poser directement sur une réhausse du massif en forme de pointe diamant permettant de surélever les tiges par rapport au niveau zéro du massif. Nous évitons ainsi la pose sur lit d'écrous, source de torsions dans les ancrages.





Toutes les pièces d'assemblage sont réalisées par découpe à l'eau avec une précision de l'ordre de 1/1000 de millimètre.



Notre gamme de 7 profils PPHM nous permet de réaliser toutes les sections nécessaires.



Nos soudures longitudinales sont réalisées par des bancs de soudure automatique. Les soudures d'angles et de bout-à-bout par nos soudeurs qualifiés EN287-2



Les assemblages sont serrés à la clé dynamométrique suivant les recommandations du dossier de pose fourni avec la structure



Nous assurons par nos propres moyens et nos propres équipes, la pose de notre matériel de nuit comme de jour et partout dans le monde

Les étapes de la fabrication d'une structure PPHM

- implantation de la structure par nos chargés d'affaires et notre service de pose
- réalisation de l'étude de dimensionnement et du dossier de terrassement par le bureau d'études suivant la norme XPP 98-550-1
- terrassement et coulage des massifs par notre service de pose
- vérification du dimensionnement par le bureau d'études
- réalisation du dossier de fabrication par le bureau d'études
- contrôle de la structure par nos contrôleurs COFREND
- réalisation du dossier de préparation et du dossier de pose
- livraison par nos services
- pose
- réalisation du dossier de récolement



Accessoires pour PPHM

Protection d'accès à la passerelle



La hauteur standard d'une porte de condamnation type A est de 1m80.

Règlement

L'accès à la passerelle peut être protégé de trois façons :

- Protection de type A : Panneau couvrant la partie basse de l'échelle pour en interdire l'utilisation
- Protection de type B : Structure sensiblement horizontale, comportant un obturateur, disposée à une certaine hauteur de l'échelle pour en interdire l'utilisation. La protection de type B est située à la partie supérieure de la protection de type A lorsque celle-ci existe, et/ou à l'entrée de la crinoline lorsque celle-ci existe.
- Protection de type C : Elle est complémentaire de la protection de type B et n'est utile qu'en présence de celle-ci. Elle est constituée d'une enveloppe, entourant la partie inférieure de la crinoline, destinée à interdire l'accès à l'échelle par passage au travers des filants de crinoline.

paragraphe 3.6 de la norme NFE85-012

Prescriptions complémentaires applicables aux protections de type A

La paroi de la protection de type A doit être telle qu'il ne soit pas possible de l'escalader en s'y accrochant.

La hauteur de la protection de type A doit être telle que l'accès aux échelons soit impossible sur une hauteur d'au moins 1.8 m.

paragraphe 5.3 de la norme NFE85-012

Crinoline sur échelle



Afin d'accéder à la passerelle, les montants peuvent être équipés d'une échelle avec crinoline. L'accès se fait couramment par le montant droit en B.A.U.

Règlement

Le diamètre intérieur des arceaux de la crinoline est de :

- 710 mm en type normal
- 600 mm en type réduit

paragraphe 4.7 de la norme NFE85-010

Passerelle

Les poutres peuvent être équipées d'une passerelle. Celle-ci est équipée d'un garde-corps simple (généralement placé derrière un panneau) ou double. En standard le garde-corps est équipé d'une lisse intermédiaire. En option, la lisse intermédiaire peut être remplacée par un panneau perforé.

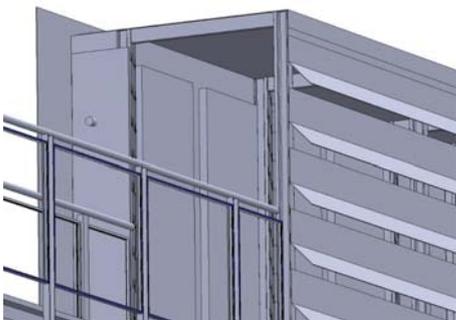


Règlement

La largeur minimale de passage d'une passerelle est de 800 mm.

paragraphe 4.3 de la norme NFE85-014.

Protection intempérie



Sur demande, nous pouvons assurer la protection du personnel lors des opérations de maintenance par :

- un toit équipé d'une pente permettant l'écoulement des eaux de pluie.
- une face arrière en claire-voie laissant passer la lumière..

Capot de montant



Dans le cas d'une structure positionnée à proximité d'une zone piétonnière, il est possible de masquer les ancrages du montant par un capot qui reste démontable afin de pouvoir effectuer les visites périodiques.

Muret de soutènement

Afin de prévenir les risques d'éboulement à proximité des ancrages d'un montant, nous pouvons vous proposer un muret de soutènement.



Massifs

Massif de type 1 «enterré»

La fouille est effectuée à la pelle mécanique. Les déblais évacués par camion benne 19 tonnes, le ferrailage et les ancrages sont mis en place à la grue. Le massif est coulé en pleine terre. Cette solution est utilisée dans la plupart des cas.



Massif de type 2 «TPC»



Le massif est coulé en aérien entre les GBA existantes sans démolition de celles-ci. Dans le cas d'une structure nécessitant une alimentation électrique, des fourreaux sont mis en place sur le fond de fouille et recouverts ensuite par le béton.

Massif de type 3 «TPC-GBA»

L'espace entre GBA existantes n'étant pas suffisant, nous procédons à la démolition des séparateurs béton existants et nous confectionnons un massif aérien coffré avec des banches profilées au gabarit des GBA. Ces éléments de coffrage restent en place le temps de prise du béton. Le TPC est sécurisé lors de la première nuit d'intervention.



Massif de type 4 «DBA»



Le massif est coulé en aérien et intègre 2 dispositifs d'élargissement de DBA de 4m50. Cette solution permet de réhausser l'embase de la structure et de faciliter le contrôle périodique des ancrages (il n'est pas nécessaire de venir démonter des capots GBA pour inspecter les scellements).

Limiteur de gabarit

Dans certains cas, nous pouvons équiper nos structures PPHM d'un système limiteur de gabarit. Nous pouvons également vous proposer des limiteurs de gabarit sur des structures autres que PPHM.



Autres réalisations

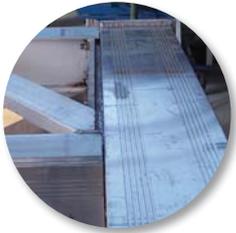


1996 - Lille : réalisation de passerelles tubulaires posées sur montants en béton pour supporter la signalisation verticale

2012 - ADP : réalisation de portiques tubulaires gabarit avec auvent.



Les dernières réalisations



Sur demande, nous pouvons concevoir des assemblages invisibles sur nos structures et insérer des caissons dans nos poutres

Les dernières réalisations



2015 : Promenade des Anglais
Potence PMV gabarit avec
habillage du montant



2014 : récupération d'un caisson PMV et de sa passerelle
arrière pour implantation sur une potence neuve

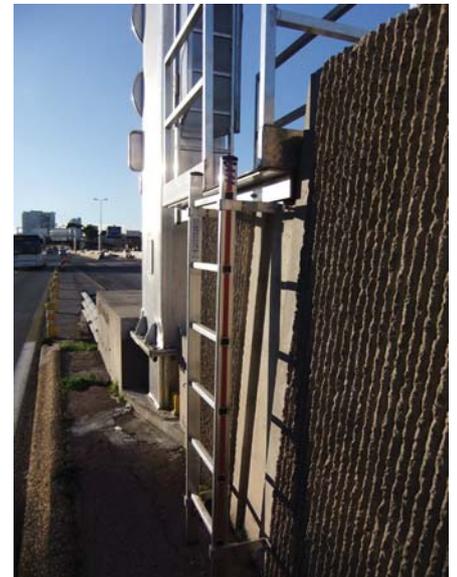
Les dernières réalisations



2013-Tunnel de TOULON: réalisation de 3 portiques double poutre avec équipements d'accès pour supporter de la signalisation statique et dynamique par prismes.



Réalisation d'un portique PMV pour l'entrée du tunnel posé sur les parapets existants.



Réalisation d'un portique et d'une potence FAV



Les dernières réalisations



2013-TOULON: réalisation de 4 minis hauts-mâts supportant chacun un caisson PMV.



2013-CG94: réalisation de 2 portiques sur la RD7



Les dernières réalisations



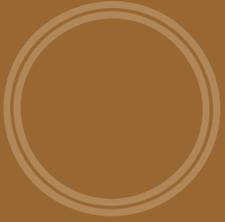
2013 - GUYANE: réalisation de 2 portiques, 1 potence et 1 haut-mât



2010 - CG13 : réalisation de 8 portiques, 2 potences et 1 haut-mât



2009: réalisation de 8 portiques au BURKINA FASO





Signalisation lumineuse

“ La gamme Univers est en polycarbonate. Conforme aux normes NF EN 12368 et NF P 99-200. ”

Feu tricolore d. 200 et d. 300



- Corps et façade du feu en polycarbonate,
- Visière en polycarbonate interchangeable
- Fixation avec patte courte ou longue en fonte d'aluminium
- Equipement source à lampe incandescente, lampe TBT ou LED
- Matériel teinté noir dans la masse
- Ouverture du feu latérale
- Classe 2
- Norme EN 12368



Caisson piétons



- Caisson réalisé en polycarbonate
- Fixation avec patte courte ou longue en fonte d'aluminium
- Equipement source à LED 110 V ou 220 V
- Matériel teinté noir dans la masse
- Ouverture latérale
- Classe 2
- Pré équipé pour recevoir le module sonore pour mal voyant
- Module sonore répondant à la norme NF S 32002

Répétiteur trafic



- Répétiteur réalisé en polycarbonate
- Fixation directe sur le support ou avec patte de fixation
- Equipement source à lampe incandescente ou LED
- Matériel teinté noir dans la masse
- Classe 2
- Ouverture de la façade à l'aide d'un outil spécial
- Lentille incolore pour équipement à LED et colorée pour la lampe

“ La gamme Apollo est en aluminium et fonte d'aluminium. Conforme aux normes NF EN 12368 et NF P 99-200. Ces signaux sont réalisés en aluminium pour les feux principaux et en alliage d'aluminium pour les parties basses (caisson piétons et répéteur trafic). ”

Feu tricolore d. 200 et d. 300

- Corps du feu en profilé d'aluminium et façade en aluminium,
- Visière en polycarbonate interchangeable
- Fixation avec patte courte ou longue en fonte d'aluminium
- Equipement source à LED 110 V ou 220 V
- Protection thermo laquage RAL au choix
- Ouverture du feu latérale par charnière
- Classe 2
- Norme EN 12368



Caisson piétons

- Caisson réalisé en fonte d'aluminium
- Fixation avec patte courte ou longue en fonte d'aluminium
- Equipement source à LED 110 V ou 220 V
- Protection thermo laquage RAL au choix
- Ouverture en façade par charnière centrale
- Classe 2
- Pré équipé pour recevoir le module sonore pour mal voyant
- Module sonore répondant à la norme NF S 32002



Répéteur trafic

- Répéteur réalisé en fonte d'aluminium
- Matériel antivandalisme fixation directe sur le support
- Equipement source à LED 110 V ou 220 V
- Protection thermo laquage RAL au choix
- Classe 2
- Fermeture par vis inviolable inox
- Lentille incolore



Bouton poussoir

- Peuvent être lumineux à l'aide d'une sérigraphie intérieure (texte à la demande).
- Fermeture par deux vis inox
- Fixation par le fond directement sur le support



Gamme Challenge Design

“ La gamme Challenge Design est en profilé d'aluminium. Conforme aux normes NF EN 12368 et NF P 99-200. ”

Feu tricolore d. 200 et d. 300

- Corps du feu en profilé d'aluminium et façade en aluminium,
- Visière aluminium soudées sur la façade
- Fixation avec patte courte ou longue en fonte d'aluminium
- Equipement source à LED | 10 V ou 220 V
- Protection thermo laquage RAL au choix
- Ouverture du feu latérale par charnière
- Classe 2
- Norme EN 12368, source à LED classe E et W



Caisson piétons

- Caisson réalisé en profilé d'aluminium
- Fixation avec patte courte ou longue en fonte d'aluminium
- Equipement source à LED | 10 V ou 220 V
- Protection thermo laquage RAL au choix
- Ouverture en façade par charnière centrale
- Classe 2
- Pré équipé pour recevoir le module sonore pour mal voyant
- Module sonore répondant à la norme NF S 32002



Répétiteur trafic

- Répétiteur réalisé en tôle d'aluminium
- Fixation directe sur le support
- Equipement source à LED | 10 V ou 220 V
- Protection thermo laquage RAL au choix
- Classe 2
- Ouverture en façade par charnière
- Lentille double incolore



Bouton poussoir



- Bouton poussoir adapté aux mal voyants.
- Bouton d'appel positionné sous le boîtier
- Possibilité d'adapter sur la partie inclinée un symbole.
- Fermeture par deux vis inox



Mât totem H 2,50 m et 3,50 m

Support totalement aluminium composé d'un profilé arrière renforcé et d'une façade monobloc, avec visières soudées, montée sur charnière centrale, ce qui permet une maintenance sans danger. Caisson piétons fixé latéralement avec pattes. Fixation avec semelle 400 x 400 mm, entraxe 300 x 300.

Le mât de 3,5m est monobloc, il intègre les signaux d. 200 et d. 100 équipés de sources à LED avec caisson piétons latéral. Le mât de 2,5 m est monobloc, il intègre le caisson piétons à LED et éventuellement le système sonore.

Il est livré câblé avec un coffret Classe 2 au niveau de la trappe de visite. Un thermo laquage est appliqué sur l'ensemble du signal, RAL au choix. Gamme DESIGN s'intègre parfaitement dans un ensemble de mobilier urbain.

Sources à leds

“ Les sources à leds sont adaptables sur toutes nos gammes de feux, permettent une économie de consommation électrique et de maintenance. ”

Source à leds d. 200 et d. 300

- Conforme à la norme EN 12368
- Lentille incolore traitée anti-UV
- Technologie led 5 mm (classe E)
- Technologie POWER LED (classe W)
- Classe 2
- Rouge contrôlé (passe en clignotant à 30% d'extinction des leds).
- Matériel adaptable au parc de matériel existant



Source à leds d. 100

- Conforme à la norme NF P99200
- Kit à leds indépendant capoté
- Système de double lentille (résistance et répartition de luminosité)
- Classe 2
- Technologie LED 5mm



Source à leds piétons

- Conforme à la norme NF P99200
- Kit à leds indépendant (rouge et vert) capoté
- Face avant LEXAN anti reflet épaisseur 3 mm
- Classe 2
- Technologie LED 5 mm



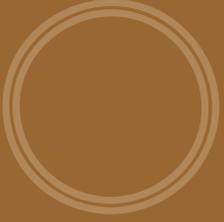
Signalisation Tram

“ Les signaux TRAM se déclinent sous toutes les gammes (UNIVERS, APOLLO, CHALLENGE DESIGN). Ils respectent la réglementation spécifique à la signalisation TRAMWAY. ”



Caractéristiques techniques

- Lentille incolore traitée anti UV
- Alimentation 230 V
- Cosinus Phi 0,82
- Circuit support diodes en epoxy et tropicalisation par vernis
- Température de fonctionnement -25° / +60°
- Chaque kit à LED est livré sérigraphié selon la normalisation



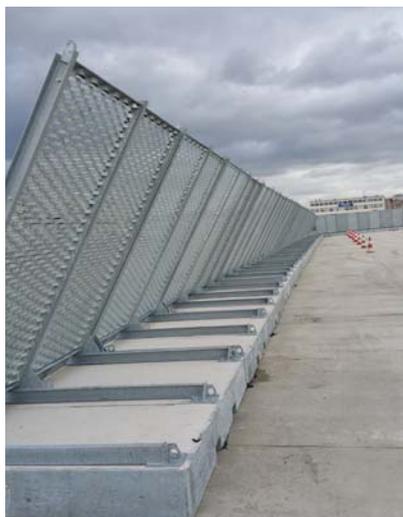


Matériel aéroportuaire

Matériel aéroportuaire

“ Ces produits servent à matérialiser et protéger les obstacles possibles sur les voies de circulation des zones aéroportuaires. ”

Ecran anti-souffle



Ces écrans permettent de dévier le souffle des réacteurs d'un avion le long des voies de circulation des véhicules de services de l'aéroport. Ils existent en 3 dimensions :

- Moyens porteurs
- Gros porteurs
- Maxi porteurs

Cône de protection

Les cônes de protection permettent :

- de protéger certains matériels (extincteurs...),
- de matérialiser un giratoire.



Protection d'angle de bâtiment



Protection lourde

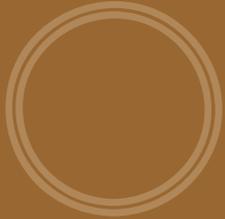
Les protections lourdes permettent de protéger :

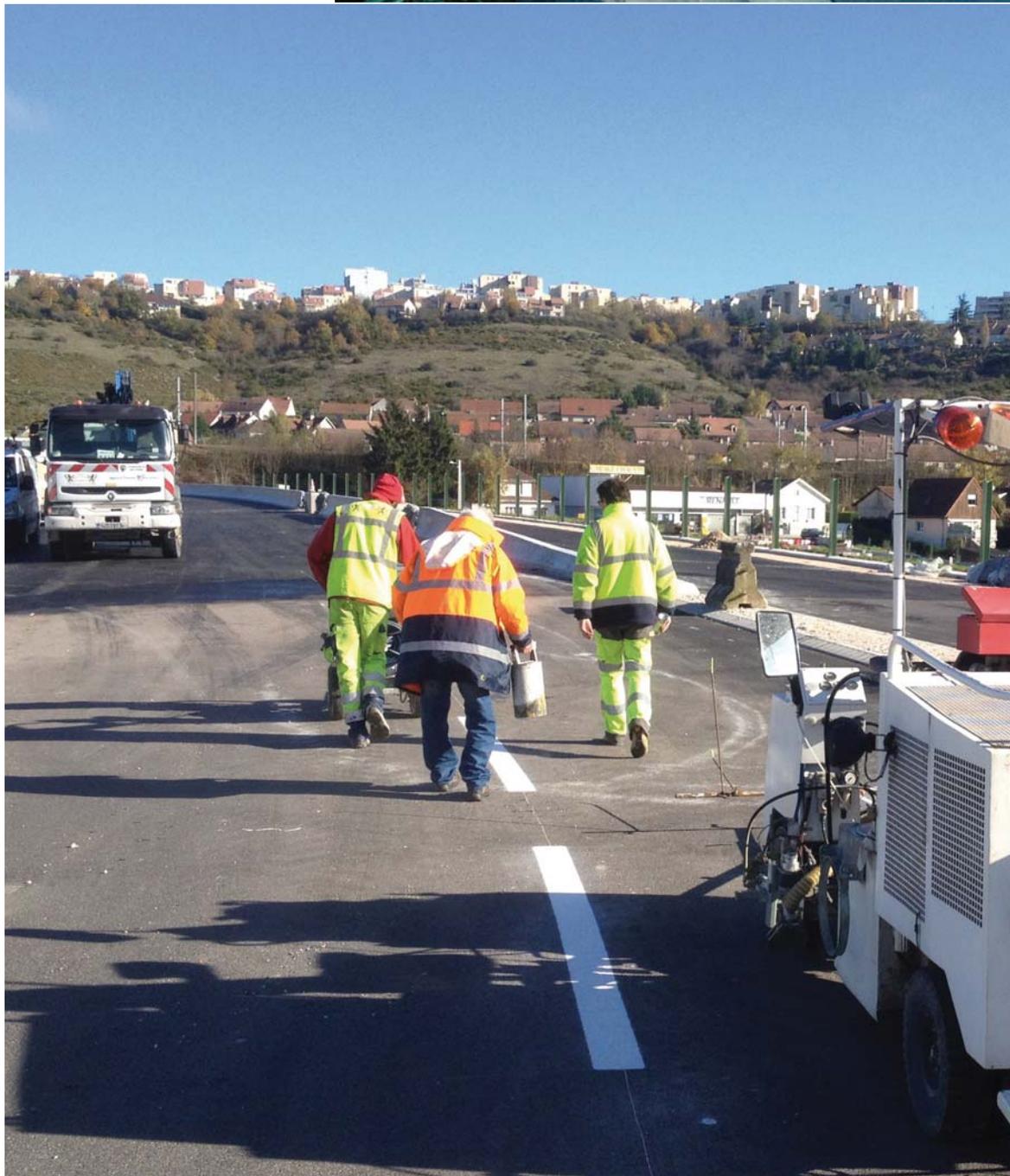
- les candélabres,
- les armoires électriques...



Mât basculant







Prestations



Protection de chantier et location de matériel

Séparateur de voie "BT3" "BT4"

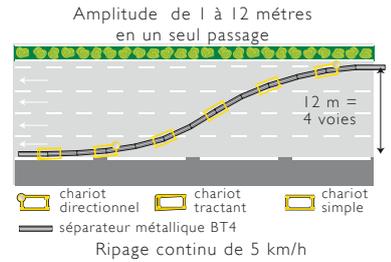
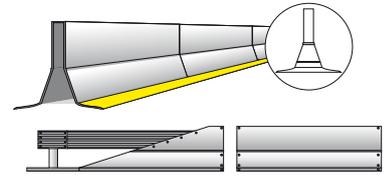


Séparateurs de voies BT3, BT4 (norme ASI) pour chantier longue durée, avec système de rippage. Ripage continu de 5 km/h, avec amplitude maximale de 12 m = 4 voies. Depuis le 01 Janvier 1998, les séparateurs modulaires de voies de classe B utilisés en protection de chantier, doivent être agréés (circulaire n°97-66 du 08/08/97 - AFNOR XP P 98 453).

Système de rippage



Stock de BT4



Implantation

A partir des plans, nous étudions et implantons la signalisation de déviation de restriction de circulation et de basculement.

Documents transmis:

- Plan de déviation,
- Demande de l'arrêt de circulation.

Chantiers fixes ou à déplacement lent

Chantier sur route: sur accotement, sur chaussée, neutralisation de chaussées ou de voies, réduction du nombre de voies, suppression de voie.

Chantier sur autoroute sur bande d'arrêt d'urgence, sur terre-plein central, basculement de voies sur une voie de l'autre chaussée, neutralisation d'une voie au niveau de la bretelle d'accès.



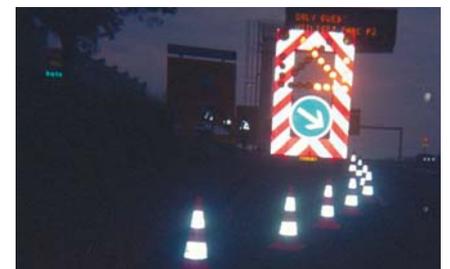
Matériel en location

Panneaux de déviation, remorques FLR, défilantes, balises... de supports provisoires. Parc matériel en location: haut mât, potence, portique, passerelle d'accès de chantier jusqu'à 32m, massifs transposables jusqu'à 22 tonnes; installation en 3 heures sur site par notre équipe de montage, sans génie civil, sans infrastructure.



Chantiers de nuit sur voie à fort trafic

- Éclairage adapté: lampes à défilement, feux clignotants synchronisés,
- Renforcement de la signalisation,
- Revêtement rétro réfléchissant classe 2,
- Dispositifs resserrés en balisage longitudinal.



Pose de glissières

Dispositifs de sécurité associés



Sonnette de battage Coremat avec déport de 0,90 m pour implantation de glissières métalliques.



Protection béton d'un pied de portique en TPC



A36 Beaune: réalisation de TPC



Aéroport Roissy Charles de Gaulle: pose de glissières métalliques concaves et convexes.



Atténuateur de choc avec indice ASI inférieur ou égal à 1.0.



Liaison d'un ITPC permanent à ouverture rapide sur autoroute

Raccordement de glissière métallique sur béton





Marquage au sol

Marquage permanent et provisoire



Machine TM12

Machine avec application à gauche en axe et à droite (6 pistolets de peinture + 6 pistolets billeurs); pompe peinture à pistons GRACO VISCOUNT II 13 litres/mn, deux cuves peinture en inox capacité 400 kg, deux cuves à billes de verre capacité 270 kg; utilisable avec des peintures à l'eau; boîtier électronique de gestion de plusieurs pistolets simultanément, marche pied arrière pour 1 personne assurant le balisage.

Peintures routières homologuées

Peinture mono-composant, rétro-réfléchissante, à séchage ultra rapide, à faible grammage, blanche ou jaune, sans solvant nocif,...

Peintures urbaines homologuées:

Peinture non rétro réfléchissante, à séchage ultra rapide, à faible grammage, blanche ou jaune, anti-glissante, mono-composant, sans solvant nocif,...

Autres produits et techniques

Peinture multi-composants visible de nuit, par temps de pluie, résine thermoplastique, résine à froid bi-composant, bandes collées, bandes d'alerte, ...

Préparation du support

Effaçage de marquage existant par grenailage, rabotage, brûlage ou peinture noire.

Application d'un vernis primaire dépoussiérant et dégraissant.

Pré marquage

Tracé continu par filets ou par points.

Revêtements colorés

Résines bi-composants et revêtement haute anti-dérapance ou enduit méthacrylique avec adjonction de quartz pour la coloration et la délimitation de:

- Piste cyclable (7)
- Espace piéton (3)
- Parking (9)
- « Tourne à gauche »
- Entrée d'agglomération (8)
- Réduction de voie
- Terrain de sport (4) (6)
- Cours de tennis (2)
- Inscriptions sur chaussée (1)
- Symboles sur chaussée
- Marquage relatif au stationnement (5)

Matériel de sécurité

Balises,
Plots rétro réfléchissants,
Réflecteurs...





Marquage au sol

Réalisations



Traitement de surface

Résines bi-composants pour laboratoire et usine agro alimentaire.

Conditions générales de vente

Prix hors taxes en euros, départ usine, emballage inclus.

Les dessins, photos, illustrations et les caractéristiques des produits sont donnés à titre indicatif.

GÉNÉRALITÉS - La société Nord Signalisation se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer tout produit, d'apporter toute modification dans les caractéristiques des articles présentés, dans les prix, sans préavis et sans obligation de modifier les produits déjà livrés ou en cours de commande. Les présentes conditions générales de vente, annexées à la commande, prévalent sur toutes conditions générales provenant de l'acheteur et sont réputées acceptées par celui-ci.

Les conditions de vente spécifiques, liées aux offres de marché public, sont applicables uniquement pour les produits et les prestations identifiés et définies dans ce cadre.

RIX - Toute commande isolée de petite fourniture ou de pièce détachée est préparée dans son conditionnement standard de vente, le produit étant considéré ici comme une référence magasin.

COMMANDE - Le présent contrat acquiert sa validité après réception et acceptation par le vendeur de la commande. Toute demande ultérieure devient définitive après confirmation écrite, incluant également les prix, les délais et autres fournitures additionnelles. Le matériel sera réalisé conformément aux indications portées sur l'accusé de réception de commande. Les plans sont agréés préalablement, le matériel sera conçu suivants les documents approuvés et visés par le client.

LIVRAISON - Toute livraison s'effectue au départ de nos usines ou magasins. Les prix du présent catalogue tarif sont calculés départ usine. Toute commande supérieure à 1000 euros hors taxes est livrée franco de port sur le territoire français. Les délais de livraison sont indiqués le plus précisément possible mais sont fonction des délais d'approvisionnement et des transports. Le dépassement d'un délai ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, à des retenues ou à une annulation de commande.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - Les devis, dessins, modèles, études, plans et toute documentation de toute nature, remis ou envoyés à la demande du client, sont la propriété exclusive de Nord Signalisation et ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans l'autorisation écrite de Nord Signalisation. Toute contrefaçon de la part du client des produits de Nord Signalisation pourra être sanctionnée par des condamnations pénales ou civiles à la discrétion de Nord Signalisation.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - Nord Signalisation se réserve la propriété des marchandises jusqu'à leur paiement intégral selon les dispositions de l'article 1583 du Code Civil. Les risques de perte, vol ou détérioration des marchandises sont à la charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation du client, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, modifiant l'article 59 de la loi du 13 juillet 1967 dans un délai de 4 mois à dater du jour de publication du jugement déclaratif.

TRANSPORT - Toutes les opérations attachées au transport sont à la charge, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Il lui appartient de vérifier l'expédition à l'arrivée et d'exercer son recours contre le transporteur, dans un délai de 3 jours suivant la réception de marchandises conformément à l'article 105 du Code du Commerce, même si l'expédition est franco de port. Dans le cas où Nord Signalisation effectue l'expédition, celle-ci

est faite en port dû.

GARANTIES - La société Nord Signalisation s'engage à réparer tout vice de fonctionnement lié à un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution sauf dans le cas où les matières proviennent de l'acheteur ou que la conception soit imposée par celui-ci. Sont exclues de notre garantie les incidents liés à des cas fortuits ou de force majeure, le remplacement ou les réparations conséquent de l'usure normale du matériel, de détérioration ou d'accidents dûs à la négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, et d'installation défectueuse de ce matériel. Toute modification, transformation ou utilisation non conforme de notre matériel par l'acheteur perd de fait notre garantie.

RETOUR ET RÉCLAMATION - Pour être prise en considération, toute réclamation ou remarque relative à un accusé de réception de commande, devra être parvenue à Nord Signalisation dans un délai de 8 jours par courrier avec A.R. Le retour de marchandises ne peut se faire qu'en accord entre les deux parties.

CONDITIONS DE PAIEMENT - Les paiements sont effectués à notre siège social en euros, aux conditions suivantes:

- comptant à l'enlèvement de la marchandise ou contre remboursement,

- à 30 jours fin de mois de livraison par traite acceptée net sans escompte,

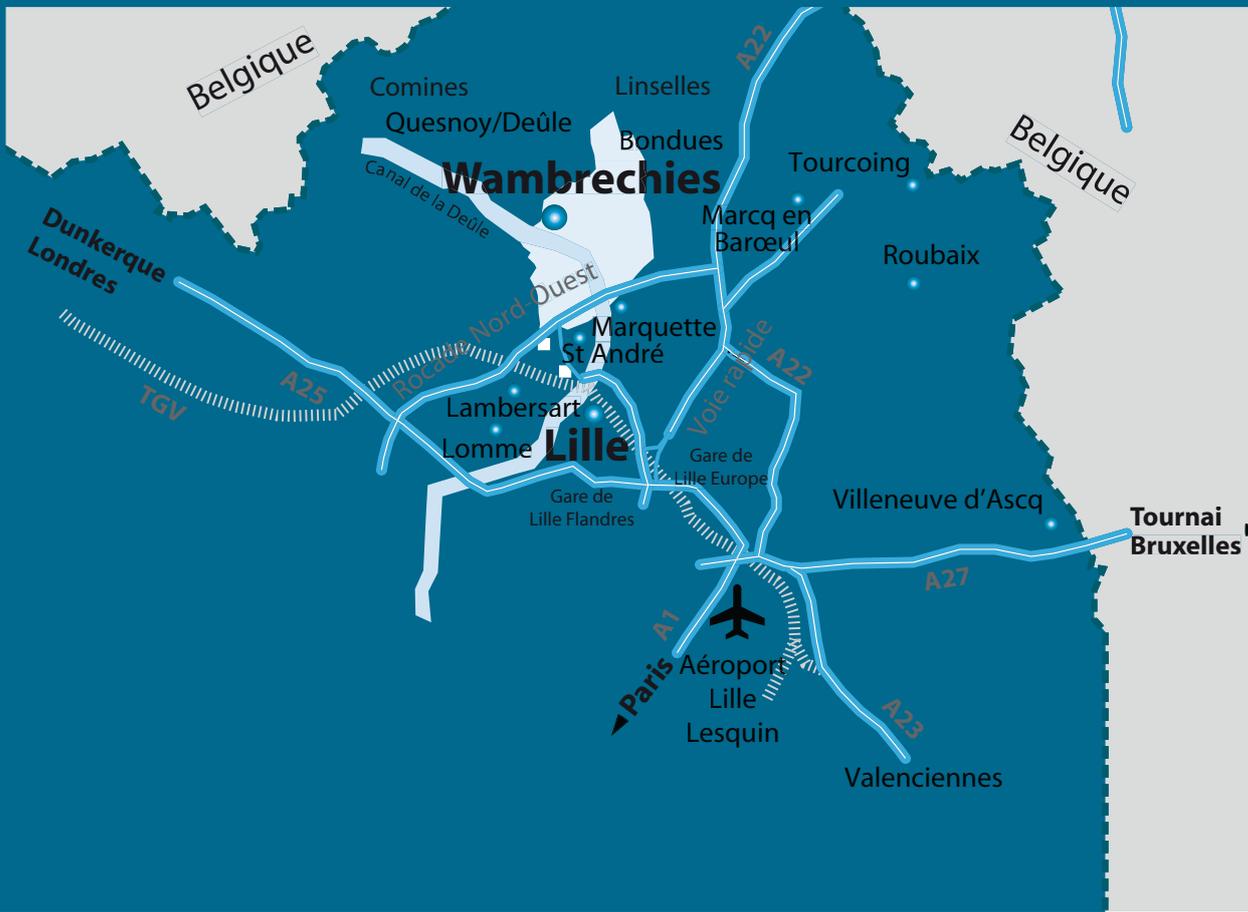
- les factures adressées à l'Etat, aux collectivités locales et à leur établissements publics, sont payables suivant le Code des Marchés Publics, y compris dans les dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dûs de plein droit en cas de défaut de paiement.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

En l'absence de garantie ou de référence de l'acheteur, ou lors d'une première commande, le paiement comptant pourra être exigé. Le non respect des délais de paiement entraînera de plein droit facturation à l'acheteur d'un intérêt de retard calculé par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à l'échéance, étant précisé que dans tous les cas sera due une somme forfaitaire de 40 euros TTC pour frais de gestion de l'impayé. A défaut de paiement, il sera exigé la totalité de la créance après une mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée sans effet 8 jours après son envoi.

REGLEMENT DES LITIGES - Tout litige ou toute contestation quelle que soit sa nature, sera porté devant le Tribunal de Commerce de LILLE, seul compétent y compris en cas de recours en garantie ou de pluralité des défendeurs.

TRAVAUX À FAÇON - La société Nord Signalisation garantit exclusivement une exécution conforme aux côtes, tolérances et spécifications qui lui ont été indiquées. Dans le cas où la société Nord Signalisation est chargée de fournir la matière, en cas de pièces non conformes ou défectueuses, la société Nord Signalisation remplacera gratuitement celles-ci, sans que des dommages ou intérêts ne puissent lui être demandés.



01/2018 - Nord Signalisation : 537 799 868 RCS Lille - Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle de ce document, faite sans le consentement de Nord Signalisation, est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation, la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (articles L 122-4 et L 122-5 du Code de la propriété intellectuelle). Dans un souci d'amélioration continue, le fabricant se réserve le droit de modifier ses modèles sans préavis. Crédits photos : Nord Signalisation, STI, TTS. Illustrations, photos et schémas non contractuels. IPNS.



Zone portuaire
59118 Wambrechies
Tél.: 03 20 17 10 80
Fax: 09 72 26 09 52
contact@nordsignalisation.com
www.nordsignalisation.com